

# RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

## Enquête publique portant sur l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

### PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS ÉMISES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent procès-verbal des observations écrites et orales enregistrées pendant l'enquête publique est établi en application de l'article 7 de l'arrêté N° 01/2019 DATAR du 1er août 2019 qui organise l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, les pièces du dossier étaient mises à la disposition du public dans 41 lieux d'enquêtes où 42 permanences ont été assurées par les membres de la commission d'enquête.

#### I- Bilan quantitatif des observations recueillies au cours de l'enquête

##### Nombre d'observations reçues, selon leur provenance

- **Courriers adressés au siège de l'enquête:** 4
- **Observations déposées dans les registres des 41 lieux d'enquête:** 31 (dans 19 villes)
- **Observations déposées sur le registre numérique:** 341 (268 dépôts par formulaire et 73 dépôts par courriel)

**Au total, le nombre d'observations s'élève à 376**, toutefois si l'on ne prend en compte que les observations portant sur le contenu du SRADDET, il y a lieu de déduire 16 contributions hors-sujet, 43 messages techniques émis par les lieux d'enquêtes pour la transmission du contenu des registres papier et 13 doublons (observations identiques provenant des mêmes sources).

**Après corrections, le nombre d'observations exprimant un avis sur le SRADDET s'élève donc à 304.**

Le dépôt des observations sur les 41 lieux d'enquête est détaillé dans le tableau ci-après:

Dept	Ville	OBS	Dept	Ville	OBS	Dept	Ville	OBS
16	Angoulême	0	24	Périgueux	1	47	Agen	1
16	Cognac	2	24	Bergerac	9	47	Marmande	0
16	Confolens	1	24	Nontron	2	47	Nérac	1
17	La Rochelle	0	24	Sarlat-la-Canéda	1	47	Villeneuve-sur-Lot	0
17	Jonzac	1	33	Bordeaux	1	64	Pau	0
17	Saintes	0	33	Arcachon	0	64	Bayonne	0
17	Saint-Jean d'Angély	0	33	Blaye	0	64	Oloron-Ste-Marie	2
17	Rochefort	0	33	Langon	1	79	Niort	1
19	Tulle	0	33	Lesparre-Médoc	0	79	Bressuire	1
19	Brive-la-Gaillarde	2	33	Libourne	0	79	Parthenay	0
19	Ussel	1	40	Mont de Marsan	0	86	Poitiers	0
23	Guéret	0	40	Dax	0	86	Châtelleraut	0
23	Aubusson	0				86	Montmorillon	1
31 observations ont été déposées dans 19 registres						87	Limoges	1
						87	Bellac	0
						87	Rochechouart	1

Les avis exprimés sont présentés dans le tableau suivant où ne sont pris en compte que les 304 observations relatives au contenu du projet de SRADDET. Les observations sans avis explicite sur le SRADDET ont été considérées comme neutres.

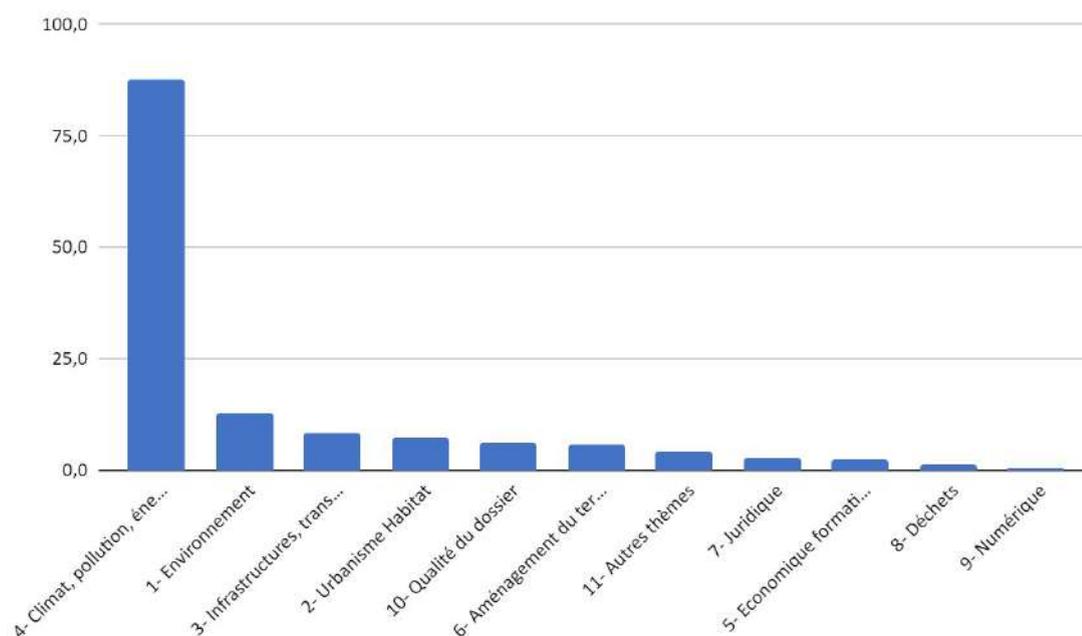
Nature des avis exprimés	Sur registres des 41 lieux d'enquête	Par courrier adressé au siège	Sur le registre numérique	Ensemble des contributions
Nombre d'avis favorables avec ou sans réserves	3	0	37	40
Nombre d'avis neutres	24	2	190	214
Nombre d'avis défavorables	2	1	45	48
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>272</b>	<b>304</b>
% d'avis défavorables	7%	33%	17%	16%
% d'avis favorables et neutres	93%	67%	83%	84%

## Bilan thématique des observations

Compte tenu de la multiplicité des contributions et de la répétition de certains arguments, les observations ont été regroupées selon les 11 thèmes qui figurent dans le tableau ci-dessous.

THÈMES	Registres papier	Courriers	Registre numérique	Ensemble observations	% sur 304
<b>1- Environnement</b>	4	1	34	39	12,8
<b>2- Urbanisme Habitat</b>	7	1	14	22	7,2
<b>3- Infrastructures, transport, mobilité</b>	10	1	15	26	8,6
<b>4- Climat, Energie</b>	17	1	248	266	87,5
<b>5- Economique formation, santé</b>	3		4	7	2,3
<b>6- Aménagement du territoire</b>	3	1	14	18	5,9
<b>7- Juridique</b>			9	9	3,0
<b>8 - Déchets</b>	1		3	4	1,3
<b>9- Numérique</b>	0		2	2	0,7
<b>10 - Qualité du dossier</b>	5		14	19	6,3
<b>11- Autres thèmes</b>	4		9	13	4,3
<b>NOMBRE D'OBSERVATIONS RELATIVES AU SRADDET</b>	29	3	272	304	

## Représentation graphique de la fréquence des thèmes abordés dans les observations



Ce graphique illustre l'importance prise par le thème "climat, pollution, énergie", plus précisément l'éolien, qui figure dans près de 90 % des observations (91% dans le registre numérique). L'environnement qui vient ensuite dans l'ordre des fréquences avec 12,8% est le plus souvent associé aux impacts des éoliennes.

## **II- Bilan synthétique des observations**

Les arguments les plus représentatifs ont été extraits des contributions figurant dans les différents registres de manière à synthétiser les points de vue exprimés. Ils sont regroupés par thèmes et par sous-thèmes.

### Codification des contributions

Les 31 observations recueillies sur les lieux d'enquête sont numérotées chronologiquement et suivies de trois lettres issues du nom de la commune d'origine des registres (par exemple, 1BOR pour la première observation déposée dans le registre de Bordeaux). La codification des 41 lieux d'enquête figure en annexe du procès-verbal.

Les 341 courriels et observations transmis par internet sur le registre numérique sont identifiés par leur numéro d'enregistrement sur la plateforme Publilegal.

Les quatre lettres adressées par courrier postal au président de la commission d'enquête sont précédés de la lettre L.

# 1- ENVIRONNEMENT

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<p><b>Protection de la biodiversité</b> Trame verte et bleue <b>SRCE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>A- L'éolien et la biodiversité</b></p> <p><b>3</b> <u>A propos d'un projet éolien dans l'estuaire de la Gironde</u> (Observation répétée plus de 20 fois avec des formulations similaires) Approuve les objectifs du SRADDET, aux chapitres 4.2 02 et 4.4 04 du SRCE Poitou Charentes, sur la sauvegarde des réservoirs de biodiversité et de leur axes de continuité. Manifeste son attachement à la préservation du paysage remarquable des marais de la rive droite de l'estuaire de la Gironde, à la richesse de sa biodiversité et à la protection de cette zone humide sensible (classée Natura 2000 et Zone de Protection Spéciale des oiseaux). Demande que le SRADDET donne un coup d'arrêt définitif au projet porté par EDF-R.</p> <p><b>1JON</b> Le SRADDET devrait interdire l'implantation d'éoliennes dans les réserves de biodiversité et des corridors écologiques. Les installations industrielles sont incompatibles avec la protection des zones naturelles.</p> <p><b>126</b> (reprise plusieurs fois ) Le SRADDET devrait exclure les zones forestières de la Nouvelle-Aquitaine du déploiement de toute centrale éolienne pour éviter les atteintes à la biodiversité, aux puits de CO2, aux paysages, à la chasse et les risques d'incendie.</p> <p><b>91</b> <u>Intégration du SRCAE dans le SRADDET</u> N'ont pas été repris dans le SRADDET les interactions éolien/ biodiversité, paysage, environnement, humain, sensibilité écologique, servitudes techniques. C'est une lacune du SRADDET. N'ont pas été repris : - le Plan National d'Actions pour la protection des chiroptères, - les thèmes de protection de l'environnement spécifiques à l'éolien qui figuraient en annexe au SRCAE dans le SRADDET: l'intégration des SRCAE (et son volet éolien SRE) entraîne la prise en compte des recommandations EUROBATS qui devaient être mises en application lors des révisions des SRE.</p> <p><b>208</b> - <u>Développement de l'éolien et son impact sur la biodiversité</u>, Formule un diagnostic critique de la procédure d'implantation des éoliennes et propose des mesures correctrices notamment pour la recherche de zones à fort potentiel de vent ou pour la place de l'éolien dans le mix énergétique.</p> <p style="text-align: center;"><b>B- Impacts des SRCE sur l'urbanisme, l'agriculture, les activités</b></p> <p><b>1BRI - Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive</b> Demande des précisions sur la méthode de calcul du coefficient de biotope (R23).</p> <p><b>179 - Commune de Villenave d'Ornon</b> Demande la correction de la trame verte et bleue qui comporte des erreurs (reportées sur des documents annexes) et une reformulation des règles n°33 et 34 en supprimant le renvoi explicite à l'atlas cartographique, en insistant, dans la mise en œuvre de ces règles, sur la possibilité pour les collectivités locales de préciser à leur échelle et de localiser « finement » les enjeux.</p>

	<p><b>1SAR : Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir</b>  Se réfère aux règles 33 et 34, pour démontrer que dans une région où le patrimoine naturel est protégé au niveau national et mondial, il est difficile de trouver des terrains ouverts à l'accueil d'entreprises sans empiéter sur des couloirs de biodiversité répertoriés dans le SRCE. La CC tient à citer un exemple d'un projet d'extension d'une zone économique qui ne pourrait voir le jour pour cette raison. Demande que les réservoirs de biodiversité ne soient pas placés au même niveau d'exigence en termes de compensation (séquence E-R-C) que les espaces ZNIEFF, les zones Natura 2000 et les zones humides.</p> <p><b>259 - Grand port maritime de La Rochelle</b>  Demande, règle 34, que les gestionnaires de ports soient associés de manière formelle à l'élaboration des cartographies des trames vertes et bleues et des réservoirs de biodiversité.</p> <p><b>L4 - CIVB Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux</b>  Au regard des incohérences et des incompatibilités cartographiques de l'atlas cartographique, demande expressément une modification de l'atlas de la Trame Verte et Bleue du projet du SRADDET en retirant les terroirs viticoles de la "tache urbaine".</p> <p><b>327 - Association défense des aires AOP Cognac</b>  Demande que le SRADDET interdise tout développement d'éoliennes dans l'AOC Cognac (installations dommageables à l'activité viticole : modification hygrométrique et climatique, Classement UNESCO en cours ...).</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>
<p><b>Protection des paysages du patrimoine et de la faune</b></p>	<p><b>91 - Reprise d'une contribution de 21 associations du nord-Charente</b>  Compléter la règle 35 pour lire:  « Afin de préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité (objectif 42), dans les zones ayant atteint le maximum d'équipement éolien acceptable par la population, inscrire un objectif de réduction du développement de l'éolien dans les schémas d'aménagement du territoire (ScoT et les PCAET : cartographie d'implantation d'éoliennes),  Rajouter:  « Obtenir le consensus de la population pour l'implantation de parc éolien afin de garantir la qualité de vie des habitants, étroitement liée à la qualité des paysages et à leur diversité (objectif 42), ceci dans le respect du Plan Régional Santé Environnement qui souhaite favoriser la prise en compte de la Santé Environnement dans les projets d'aménagement territoriaux »,</p> <p>Et rappeler l'accord international EUROBATS  « Dans les modalités de mise en œuvre de la règle n° 35, y compris la distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les haies au niveau « des recommandations pour la prise en compte des enjeux biologiques (continuités écologiques, gîtes à chiroptères, migration de l'avifaune, espèces protégées, respect des PNA...) ».</p>

	<p><b>317 -</b> Prévoir dans le SRADDET une protection renforcée des Chemins de Compostelle et des monuments classés à l'UNESCO notamment vis à vis des éoliennes industrielles.</p> <p style="text-align: center;"><b>Réponse Région</b></p>
<p><b>Ressource en eau</b></p>	<p><b>120 - CLE SAGE Vallée de la Garonne</b></p> <p>Demande que soit intégrée dans la règle 33 du SRADDET la règle 1 du SAGE (projet en cours d'enquête) et les sites Natura 2000, que la règle 34 mette en valeur les zones humides pour la séquence ERC conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne et aux dispositions III 6 et 7 du projet de SAGE.</p> <p><b>1AGE : M. TANDONNET</b> - Président du Pays de l'Agenais (SCoT)</p> <p>Les actions prévues par le SRADDET en matière de ressource en eau ne sont pas à la hauteur des enjeux. Une politique de la ressource doit être mise en place (réalimentation des nappes, réserves en eau...) en liaison avec la région Occitanie. C'est un axe structurant de l'aménagement du territoire, notamment en zone rurale.</p> <p><b>47 - Association Vive la Forêt</b></p> <p>S'agissant de la prise en compte insuffisante de la ressource en eau, l'observation de Vive la Forêt, souligne que ce thème est un enjeu de premier ordre pour la région Nouvelle-Aquitaine. Elle demande que les règles du SRADDET soient de nature à améliorer l'adéquation entre les ressources disponibles et les usages de l'eau, en veillant à la compatibilité avec la disponibilité des ressources et le maintien des milieux aquatiques (cf. SDAGE).</p> <p><b>275 - Bassin d'Arcachon Écologie</b></p> <p>La région NA est déficitaire en eaux superficielles.</p> <p>Quant aux nappes profondes, celle du miocène notamment, très sollicitée, a un solde négatif depuis 1987. (Source : SAGE nappes profondes) ainsi le projet de SRADDET est étonnamment peu loquace sur ce sujet crucial, qui altère profondément la Trame bleue, tue d'ores et déjà la faune aquatique, semi-aquatique et terrestre et tend à poser gravement souci aux populations humaines</p> <p><b>310-</b></p> <p>L'observation s'applique à la règle 24, récupération des eaux pluviales, et demande, pour toute construction neuve, habitat, activité, équipement, commerce, que le SRADDET soit prescriptif et impose (et non recommande) l'infiltration et/ou stockage de l'eau de pluie des toitures et espaces imperméabilisés de la parcelle.</p>

	<p><b>311 Syndicat national du Béton Prêt à l'emploi</b></p> <p>Se déclare favorable à une bonne gestion des eaux, via le recours à des matériaux perméables.</p> <p style="text-align: center;"><b>Réponse Région</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>SRADDET et Environnement</b></p>	<p><b>240- France Nature Environnement</b></p> <p>Regrette que très peu de ses propositions aient été retenues. FNE indique que les documents, objectifs, et règles du SRADDET lui paraissent largement décevants au regard du rôle attendu d'un document planificateur de rang supérieur aux SCOT, PLUi, PCAET et PDU.</p> <p>Les lacunes du projet sont les suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La formulation floue et évasive des objectifs et surtout des règles vide de son contenu toute notion d'opposabilité.</li> <li>2) Plusieurs de ces règles sont contradictoires entre elles et de ce fait, tendent à s'annuler.</li> <li>3) Dans la plupart de ces règles, ce qui frappe, c'est le manque flagrant d'ambition des objectifs et des moyens de les atteindre.</li> <li>4) En l'état, le projet de SRADDET tend à sous-estimer certains enjeux environnementaux</li> </ol> <p>En conclusion, France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine regrette que l'opportunité que représentait le SRADDET pour engager une transition écologique à la hauteur des enjeux et anticipant l'avenir, n'ait pas été saisie par le Conseil Régional.</p> <p><b>221- LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT</b></p> <p>LNE fait le constat que le projet soumis à enquête n'organise pas réellement la transition énergétique, écologique et sociétale nécessaire pour créer une région durable. Il se contente d'ajustements qui sont souvent marginaux.</p> <p>LNE demande que la commission d'enquête donne un avis défavorable à ce projet afin qu'il soit revu et renforcé.</p> <p>Le projet prolonge les tendances et évolutions actuelles sans les remettre en cause: les objectifs de lutte contre le changement climatique ou contre la perte de la biodiversité ne sont pas à la hauteur des enjeux, de même que la limitation de la consommation d'espace.</p> <p>Quelques exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- objectif 24: développer le transport aérien est en contradiction avec la limitation des gaz à effet de serre;</li> <li>-objectif 31 et 35: il conviendrait de stopper l'artificialisation de tous les espaces publics;</li> <li>-objectif 41: plutôt que d'enrayer le déclin de la biodiversité, il faudrait maintenir et reconquérir la biodiversité;</li> </ul> <p>Le projet manque de précision et reste souvent sur des propositions non chiffrées ou non chiffrables (favoriser, permettre, maîtriser (artificialisation des sols), valoriser (ressources en bois), optimiser..</p> <p>L'analyse sur l'énergie et les gaz à effet de serre présente des chiffres qui s'arrêtent en 2015, or les années suivantes, la tendance s'est inversée.</p>

	<b>2COG</b>
	Regrette que l'avis de l'Autorité environnementale n'ait pas fait l'objet d'une réponse de la part de la Région.
	<b>Réponse Région</b>

## 2- URBANISME - HABITAT

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<p><b>Gestion économe et réduction de la consommation d'espaces</b></p> <p>Offre équilibrée entre territoires en matière d'habitat</p>	<p><b>A- Avis favorables à une forte réduction de la consommation d'espace</b></p> <p><b>22 :</b> Les pouvoirs publics manquent de courage en matière de gestion économe de l'espace, ils ne voient pas le potentiel d'emplois et de gain en qualité de vie que l'abandon du tout béton (lotissements, centres commerciaux) procurerait à leurs administrés. Préférer la rénovation des logements inoccupés ou inhabitables à la construction de nouveaux lotissements.</p> <p><b>275 - BASSIN D'ARCACHON ECOLOGIE</b> Alors que le Plan Biodiversité national fixe, en son objectif 1.3 de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre zéro artificialisation nette, l'objectif et la règle n°31 du SRADDET ne vise qu'une réduction de la consommation d'espace foncier et agricole de 50%. De plus, la règle n°1 ne reprend pas ce chiffre de 50% qui n'a donc aucune valeur opposable. La règle du SRADDET se doit de se conformer aux visées nationales. S'agissant du calcul sur lequel se fonde la réduction de consommation d'espace celui-ci doit prendre en compte l'ensemble des sites artificialisés, incluant toutes les infrastructures de transport (y compris LGV, autoroutes, etc.), les aérodromes, les stationnements, terrains de sport, anciennes décharges et autres sites pollués, les centrales photovoltaïques sur sol non- bitumé-non-bétonné, etc...</p> <p style="text-align: center;"><b>B - Avis favorables à une réduction avec des réserves sur les modalités</b></p> <p><b>204</b> S'interroge sur la réduction de la consommation foncière (réf. objectif stratégique 2.1 et règle 31) et sur son application qui risque de mettre en péril les territoires ruraux ayant déjà respecté cette règle dans leur PLU et PLUi. Sur quelle base doit-on appliquer ces 50% de réduction foncière ?</p> <p><b>277 Avis des présidents des Conseils départementaux de la région</b> Considère que l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace est louable mais présente le risque d'accroître les fractures territoriales (faible dynamique de construction en milieu rural, capacité des unités urbaines à requalifier les emprises foncières déclassées ou à densifier). Figerait le foncier rural dans une fonction de compensation d'un développement métropolitain. Contribuerait à renchérir les conditions d'accès au logement des populations rurales. Serait un frein au développement économique. Demande des principes de limitation de l'artificialisation différenciés selon les problématiques de développement des territoires.</p> <p><b>282 - Conseil Départemental de Dordogne</b> Avis défavorable du Conseil Départemental de la Dordogne (Commission permanente du 14 octobre 2019) L'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace est louable, mais présente un risque réel d'accroître les inégalités territoriales en figeant le foncier rural (faible dynamisme de construction constaté, impossibilité d'adaptation</p>

d'activités économiques répondant aux objectifs de transition agro-écologique de l'agriculture comme la création d'ateliers de transformation ou d'activités touristiques nouvelles) alors que les zones urbaines disposent d'emprises foncières à requalifier ou à densifier.

Demande à ce que le "fascicule des règles définisse des principes de limitation de l'artificialisation différenciés selon les problématique de développement des territoire composant le Région NA".

Estime que le fascicule des règles est inacceptable en l'état et que les objectifs sont formulés de façon trop générales.

**1BRI - Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive :**

- propose pour la consommation d'espace au sein des enveloppes urbaines de laisser le choix aux collectivités concernées,
- la réduction de 50% ne peut s'appliquer uniformément dans toute la Région, l'échelle départementale serait préférable,
- estime que pour la Corrèze, il serait opportun d'attendre les conclusions de l'observatoire NAFU sur les espaces agricoles et naturels.

**1BOR - Bordeaux-métropole**

La métropole partage l'ambition de réduire drastiquement la consommation des sols naturels (règle n°1) en travaillant à enveloppe urbaine constante, des interrogations demeurent sur le sens et les modalités concrètes de ce principe visant à réduire de 50 % la consommation du foncier à l'échelle régionale.

Il faut que les modalités concrètes de cette réduction de consommation du foncier soient mieux explicitées dans le SRADDET définitif via l'établissement du référentiel partagé d'occupation du sol régional dont le rôle est essentiel.

**1NER Conseil départemental et intercommunalités 47 (Pièce jointe de 1 NER)**

l'application d'un taux arbitraire de 50 % de diminution de la consommation des terres va à l'encontre d'une gestion efficace et économiquement pertinente. Une réduction par les collectivités à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUI et SCOT). Prenant en considération la disparité forte et de la spécificité des situations foncières des territoires néo-aquitains, le SRADDET doit prévoir d'autoriser la modulation de ce taux et engager plutôt une réflexion en terme d'objectifs qualitatifs, En outre le SRADDET et les politiques régionales devraient pouvoir permettre le soutien à la réhabilitation des friches urbaines et économiques afin de pouvoir leur donner un nouvel usage et participer ainsi à la réduction de la consommation des espaces.

**1AGE - M. Tandonnet Président du Pays de l'Agenais**

La réduction de la consommation d'espace est un objectif légitime mais sa traduction par un pourcentage de -50 % uniforme ignore la diversité des territoires.

**1NER - M. M.Olivier Lamouroux, président du SCoT de l'Albret**

Approuve la nécessité de réduire la consommation d'espace mais conteste sa traduction chiffrée à -50% qu'il juge inappropriée (cela relève des SCoT) et subjective car fixée de manière uniforme, sans tenir compte des particularités locales et des réductions déjà opérées par certains SCoT. Il est impérait que le SRADDET n'empêche pas les SCoT d'exercer leurs compétences.

Par ailleurs, la prise en compte des surfaces artificialisées pour les infrastructures et le photovoltaïque soulève des incompréhensions (LGV non décomptée, les autres infrastructures le seraient ? à quel niveau ? local, régional ?).

**C - Avis défavorables à une réduction de la consommation d'espace**

**257, 260, 276**

	<p>Opposition à la réduction de 50% en espace rural. Provoquera une flambée du prix du foncier, une fuite des revenus modestes et la désertification des petits villages.</p> <p><b>1USS</b> Le SRADDET cherche à développer un mode d'urbanisation adapté à Bordeaux, pas à la Corrèze, il pourrait porter atteinte à la propriété privée.</p> <p><b>262 - Le collectif "les propriétaires fonciers de valdivienne"</b> En zone rurale on empêche de construire en classant en zone A. Il est difficile de densifier les centre bourg. L'impossibilité de construire en zone rurale est antagoniste avec la volonté de désenclavement.</p> <p><b>1NIO - M. Gilbert FAVREAU Président du Conseil départemental 79</b> Le projet de SRADDET propose 41 règles qui s'imposeront aux règles d'urbanisme élaborées par les collectivités. Ces règles semblent globalement régies par la volonté de figer le développement de l'espace rural, au prétexte de la préservation du foncier agricole, pour donner davantage de capacités à la métropole bordelaise et aux grandes agglomérations régionales en matière de consommation du foncier. Il n'est pas acceptable que les territoires ruraux soient sacrifiés au profit des aires urbaines qui bénéficient déjà d'une attractivité grandissante liée à la concentration des services et des activités.</p>
	<b>Réponse Région</b>
<b>Mobilisation du foncier existant</b>	<p><b>310</b> Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la reconquête des logements vacants et l'urbanisation dans les dents creuses doit être une obligation quantifiée (Fixer un objectif d'au moins 50%).</p>
	<b>Réponse Région</b>
<b>Urbanisation à proximité des</b>	<p><b>275 - Bassin d'Arcachon ecologie</b> La règle 4 prévoit que « Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif. ». Cette disposition n'est qu'une déclinaison des lois Grenelle 2, SRU, ALUR, etc. Le SRADDET se doit d'aller au-delà de cet incontournable cadre législatif.</p>

<b>transports collectifs</b>	<p>De plus, la loi ALUR vise à produire des villes plus soutenables en limitant l'étalement urbain, en stoppant l'artificialisation des derniers milieux naturels et agricoles périurbains. Le SRADET ne s'empare pas suffisamment de ces problématiques.</p> <p><b>310</b> Il faut conditionner l'ouverture (ou l'extension) de nouvelles zones d'activité à la mise en place d'une desserte par des alternatives à la voiture.</p> <p style="text-align: center;"><b>Réponse Région</b></p>
<b>Les friches</b>	<p><b>275 - Bassin d'Arcachon ecologie</b> Les règles n°1, 4 et 5 prévoient « l'intensification du développement urbain » dans « les enveloppes urbaines existantes » et « en utilisant les friches ». Ces espaces ne sauraient être voués à devenir des réserves foncières alors que leur dépollution est hypothétique ou hors de prix. Ils ont au contraire vocation à être renaturés pour conforter et restaurer les continuités écologiques et la biodiversité.</p> <p><b>BRI1 : Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive :</b> S'interroge sur les "friches" proposées comme espaces de réinvestissement privilégiés (R5) et souhaite une définition de ce terme.</p> <p style="text-align: center;"><b>Réponse Région</b></p>
<b>Application et financement des règles du SRADET</b>	<p><b>137</b> Les communes et CDC travaillent sur un PLUI, le SRADET sera opposable aux documents d'urbanisme et à certains documents sectoriels locaux. A quoi servent les élus locaux et leur travail ?</p> <p><b>1SAR - Communauté de communes Sarlat Périgord Noir :</b> - demande que les services instructeurs des documents d'urbanisme soient consultés pour la définition des modalités d'application des règles . - soulève le problème de la mise en œuvre des règles du SRADET et déclare que l'atteinte de l'objectif stratégique 2.1 pour la rénovation énergétique dans le secteur</p>

	<p>résidentiel est dépendante de l'aide que la Région apportera aux collectivités et EPCI sur le plan financier, pour la formation des artisans locaux et la sensibilisation des particuliers.</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>
<p><b>Organisation des surfaces commerciales</b></p>	<p><b>1BOR- Bordeaux-métropole</b>  La règle n°2 n'interdit pas formellement, comme la métropole l'avait proposé, l'extension ou la création de nouvelles grandes surfaces périphériques. La métropole rappelle sa proposition : « Réserver les nouvelles implantations commerciales aux centre-villes et aux secteurs de renouvellement urbain, en conditionnant toute implantation de nouvelle surface commerciale à une justification démographique, y compris saisonnière ».</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>

### 3- INFRASTRUCTURES, TRANSPORT, MOBILITÉ

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<p><b>Approche globale des réseaux</b></p>	<p><b>1BOR - Bordeaux-métropole</b>            Demande que soient inscrites dans les règles générales ou le plan d'actions du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à l'étude et la programmation, du projet de RER métropolitain,</li> <li>- la réouverture de la question des maillages routiers de contournement.</li> <li>- La mise à l'étude de scénarios de voirie, pouvant être financés par des péages urbains.</li> <li>- la programmation, aux abords de la métropole, de pôles d'échanges multimodaux d'importance régionale.</li> <li>- la mise en œuvre de règles plus ambitieuses concernant la régulation du trafic poids lourds de transit traversant la Nouvelle-Aquitaine.</li> </ul> <p><b>2OLO</b>            Désenclaver le territoire (voie ferrée jusqu'en Espagne ; routier : déviation dans la vallée d'Aspe et nouvelle voie rapide vers l'aéroport et l'autoroute dans un délai maximum de 5 ans, souligne l'atout important constitué par la relation avec l'Espagne.</p> <p><b>47- Association Vive la Forêt</b>            Considère que le SRADDET ne prend pas en compte les effets induits des infrastructures sur l'urbanisation et note une contradiction entre l'objectif de limitation de l'artificialisation et le projet GPSO.</p> <p><b>242 / 243 CCI Bordeaux Gironde</b>            Souscrit au volet réglementaire du SRADDET (règles n°4 et n°11 à n°21) .Elle demande que les urgences exprimées par les acteurs économiques en matière d'organisation, de régulation des flux et d'investissements publics dans des infrastructures structurantes soient prises en compte dans la stratégie régionale et déclinées dans les règles afférentes. Elle juge tout à fait justifiable de demander la réinscription dans ce schéma régional, du contournement routier de la métropole bordelaise. Elle, regrette une insuffisance de lien entre infrastructures ferrées et routières pour désenclaver certains territoires. Elle réaffirme le caractère indispensable de la réalisation du projet de Ligne Nouvelle GPSO .Par ailleurs, la CCI souhaite que le SRADDET fixe bien l'objectif de résorption du nœud routier de la métropole bordelaise par la réouverture de la question des maillages routiers de contournement, pour faire face au transit et lutter contre la congestion. La mise à l'étude de scénarios de voirie, pouvant être financée par des péages urbains.</p> <p><b>275 Bassin d’Arcachon Ecologie</b>            Souligne que la mention du projet GPSO, hautement nuisible au plan environnemental, est parfaitement inappropriée dans le SRADDET. Dans les zones dites « congestionnées », il convient de développer des transports en commun en empruntant les anciennes emprises ferroviaires disponibles.</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>

<b>Réseau routier d'intérêt régional (RRIR)</b>	<p><b>1NER- Conseil départemental et les intercommunalités du Lot et Garonne</b>  Un courrier transmis à la Région demande de ne pas limiter le réseau d'intérêt régional aux seuls grands axes. Un maillage conduisant à ceux-ci est nécessaire : modernisation de la RN21 entre Villeneuve sur Lot et l'A62, le contournement Est d'Agen, le pont de Camélat, nouvel échangeur sur A62, rocade de Marmande, ... Cette politique vitale pour les territoires ruraux doit se traduire dans le Contrat de plan Etat-Région.</p> <p><b>1AGE CA d'Agen</b>  Le réseau d'intérêt régional devrait prendre en compte des infrastructures de grande envergure portées par l'État et les collectivités, en particulier le barreau de Camélat (RN21).</p> <p><b>118 - Les CCI de Nouvelle-Aquitaine</b>  Souhaitent que la desserte des territoires de l'intérieur de la région soit mieux prise en compte notamment par la mise à deux fois deux voies de la RN 21 entre Limoges et les Pyrénées. Elles regrettent qu'il ne soit pas mentionné le contournement de la métropole pour améliorer les trafics nord-sud et réduire le trafic de transit de poids lourds au niveau de la métropole.</p> <p><b>2OLO</b>  Demande d'étudier la déviation dans la vallée d'Aspe et une nouvelle voie rapide vers l'aéroport et l'autoroute dans un délai maximum de 5 ans, souligne l'atout important constitué par la relation avec l'Espagne.</p>
	<b>Réponse Région</b>

<b>Réseau ferroviaire</b>	<p><b>1NER</b> La communauté de communes Albret Communauté considère qu'il est judicieux de maintenir voire privilégier les lignes ferroviaires interrégionales et les TER.</p> <p><b>1 SAR - Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir</b> Met l'accent sur la nécessité de maintenir le développement du réseau ferroviaire pour désenclaver ce territoire et soutenir l'action économique, - énumère les lignes indispensables qu'il convient de maintenir ou de remettre en service : - Agen-Périgueux-Limoges - Bordeaux-Bergerac-Sarlat indispensable pour rejoindre Bordeaux puis Paris via la LGV - Périgueux-Sarlat, ligne d'intérêt majeur pour les jeunes, les actifs et les personnes sans véhicule - Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) avec maintien des gares de Souillac et Gourdon, assurer la connexion Brive -Paris</p> <p><b>L2- CA GrandAngoulême</b> L'agglomération souhaite une meilleure prise en compte de son positionnement en tant qu'étoile ferroviaire. Elle propose de mettre en exergue les objectifs prioritaires suivants : • la réalisation des travaux de régénération et de sécurisation de la ligne Angoulême-Royan, ainsi que le rétablissement de la ligne Angoulême-Limoges. • Sur l'axe Nord-Sud, la desserte de la ligne Angoulême-Bordeaux mérite également d'être améliorée afin de favoriser les déplacements pendulaires ferroviaires entre ces deux villes.</p> <p><b>2BRI</b> Demande des dessertes plus fréquentes sur la ligne ferroviaire entre Brive-Tulle et Bordeaux ainsi que la réouverture de certaines gares intermédiaires.</p> <p><b>26</b> Pour pallier le défaut de la rénovation à partir de Morcenx de l'actuelle ligne Bordeaux – Dax, défend une ligne ferroviaire mixte nouvelle au sud de Morcenx (réduction du nombre de camions) et l'aménagement Bordeaux – Dax, voire Pau.</p> <p><b>91</b> Demande la rénovation de la ligne Bordeaux-Lyon, le rétablissement des lignes Limoges – Angoulême et Limoges – Poitiers.</p>
	<b>Réponse Région</b>

<b>Traversée de l'Estuaire de la Gironde</b>	<p><b>114 Collectif des usagers des bacs de l'Estuaire</b> S'étonne que le SRADDET n'évoque pas le moyen de transport en commun des voyageurs et de leur véhicule pour assurer la continuité territoriale entre les deux rives Médoc et Pays royannais mais aussi de la Haute Garonne et du Bas Médoc. Il demande que ce moyen de transport soit mieux géré (horaires et tarifs mieux adaptés), car cette solution déjà existante de mobilité va dans le sens du SRADDET (moins de GES) et représente une facilité de déplacement pour les habitants de la Gironde et de la Charente Maritime au nord de Bordeaux.</p>
	<b>Réponse Région</b>
<b>Mobilité</b>	<p><b>1BOR Bordeaux-métropole</b> Il pourrait être intéressant d'encourager l'intermodalité vélo/transports en commun. La règle n°19 du SRADDET pourrait ainsi être élargie : « Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM), aux équipements publics et à l'ensemble des zones génératrices de déplacements par les modes actifs ».</p> <p><b>1SAR</b> Suggère de travailler avec les transports scolaires pour les rendre accessibles également aux travailleurs du sarladais.</p> <p><b>1BRI Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive</b> Demande que le Syndicat Nouvelle Aquitaine mobilités prenne en compte les contraintes liées aux différentes tailles des réseaux présents sur le territoire et développe des outils d'interopérabilité entre les technologies de billettique (RG 12),</p> <p>Insiste sur la nécessité d'un travail partenarial et non une démarche "descendante" (voir rédaction de la règle 9) pour favoriser la coopération entre les acteurs de transport, la mise en cohérence des services et des outils, le but étant de prendre en compte les contraintes des réseaux locaux, et demande une définition des zones congestionnées (RG 17).</p> <p><b>1NER(190) les intercommunalités du Lot et Garonne</b> Mobilité douce : Le développement du tourisme rural devra également s'appuyer sur des projets en lien avec les mobilités douces et le slow tourisme. Les véloroute et voies vertes constituent des équipements structurants permettant de connecter les centres-bourgs entre eux et d'identifier le patrimoine naturel et architectural.</p> <p><b>1NON</b> Propose la création d'une organisation institutionnelle pour les déplacements comme un transport en commun, estimant que ce secteur doit être géré par les collectivités et non par l'individu.</p> <p><b>51</b> Souligne la nécessité d'investir dans du transport en commun, évoque l'absence de transport en commun pour relier Nontron à Périgueux ou Limoges. Besoin d'inventer un transport pour se rendre d'une petite ville à l'autre pour ne pas utiliser sa voiture.</p> <p><b>47 Association « Vive la Forêt »</b> Considère que le SRADDET ne prend pas en compte les orientations structurantes</p>

	<p>pour l'organisation des déplacements (développement autour des gares TGV et des pôles d'échanges multimodaux).</p> <p><b>91</b> C'est très bien de vouloir développer les voies douces mais tout le monde n'est pas apte physiquement à faire des kilomètres en vélo. Le développement des voies douces est une bonne chose, mais tout le monde ne peut pas faire des longues distances en vélo.</p> <p><b>221 Limousin Nature Environnement</b> Le SRADDET souhaite augmenter l'offre de transports, l'une des priorités stratégiques annonce qu'il faut gagner en mobilité, il faut toujours plus de déplacements. Alors que le budget carbone des transports n'a pas baissé depuis 10 ans, on organise son augmentation future.</p> <p><b>310</b> Traite des règles 2, 18, 19 et de déplacements domicile-travail notamment. Souhaite conditionner l'ouverture (ou l'extension) de nouvelles zones d'activité à la mise en place d'une desserte par les alternatives à la voiture. Les pistes cyclables ne doivent pas être développées que pour le tourisme mais également pour les des trajets quotidiens. Par ailleurs, il faut favoriser les alternatives à la voiture: le train et les liaisons douces entre la gare et le lieu de travail (piste cyclable pour rejoindre une zone commerciale, rénovation d'une route parallèle à une voie ferrée).</p> <p><b>312 - 322</b> Enjeux relatifs aux déplacements journaliers (règles 2, 18 et 19). Un plan est présenté à l'appui.</p> <p><b>221</b> L'objectif 47 tend à favoriser un report modal du transport de marchandises vers le ferré. Cet objectif dépend beaucoup de l'action au niveau national. La Région ne peut intervenir que sur les terminaux. Or la tendance actuelle est à l'abandon du transport de marchandise par le fer. La description de cet objectif montre que le résultat sera faible à nul (incitation, appui...).</p>
	<b>Réponse Région</b>
<b>Mobilité en zone rurale</b>	<p><b>51</b> Il faut investir dans du transport en commun. Depuis Nontron il est possible d'aller à Angoulême par car (deux aller-retour). Il est impossible de se rendre à Limoges ou à Périgueux. Vers Périgueux il semble exister un transport scolaire. <u>Il reste à inventer un transport pour se rendre d'une petite ville à l'autre.</u> Dans l'état actuel il est p.ex. Impossible de rendre visite à un proche en maison de retraite, si on n'a pas de voiture.</p> <p><b>91</b> <u>Le covoiturage</u> pourrait être intéressant pour les zones rurales. Des habitudes pourraient être rapidement prises en ce sens. Cependant, si l'on prend le trajet Confolens – St Junien, un des plus usité quand on habite Confolens compte tenu des services et commerces proposés par St-Junien et plus loin Limoges, aucun trajet n'est proposé pour le mois d'octobre 2019, pour l'instant du moins. Sans train,</p>

	<p>sans bus, sans covoiturage, comment changer nos habitudes d'autosolisme dans ces conditions. Sans doute, un covoiturage dynamique local serait la solution la moins onéreuse dans ces zones de campagnes mais il faut aider les communes pour qu'elles fassent la promotion de ce mode de transport et qu'elles négocient des prix de commissions très bas avec les prestataires tels que Blablacar et qu'elles imaginent avec eux des systèmes d'une grande souplesse et fiabilité.</p> <p><b>1NER (190) M.Olivier LAMOUREUX, président du SCoT de l'Albret. et M. Jean-Marc Cammarata DGS d'Albret Communauté</b> Déplacements de proximité :Il ne faut pas oublier la question de la mobilité des populations. Qu'en est-il des déplacements infra-départementaux ? Les liaisons de transport routier intercités doivent être revues, voire étendues, afin de répondre aux problématiques locales souvent d'accès à l'emploi, la formation, aux services de santé. De la même manière, la mobilité peut s'envisager au niveau des services. Dans bon nombre de cas, il peut être plus facile de déplacer des formations ou toute autre activité vers les territoires ruraux que les usagers.</p> <p><b>242 CCI Bordeaux Gironde</b> Déplacements de proximité : Concernant la définition des voies et axes qui constituent le réseau routier d'intérêt régional : La fracture territoriale entre les métropoles et l'espace rural s'accroît, les transports collectifs ne peuvent assurer seuls une desserte fine des territoires ruraux et les infrastructures routières constituent un des leviers majeurs de l'aménagement du territoire régional.</p>
	<b>Réponse Région</b>
<b>Aéroports</b>	<p><b>221 Limousin Nature Environnement</b> L'objectif 24 est de développer le transport aérien, ce qui est en contradiction avec le souci de limiter les émissions de Gaz à effet de serre. Le SRADDET profite du fait que les émissions de GES du secteur aérien ne sont pas comptabilisées dans les bilans. On y retrouve aussi l'incantation sur l'innovation.</p> <p><b>242 / 243 CCI Bordeaux</b> Estime que l'aéroport de Bordeaux et l'OIM « Aéroparc » nécessitent également un effort particulier sur le développement de dessertes performantes et dimensionnées eu égard à leur forte croissance.</p> <p><b>275 Association Bassin d'Arcachon Ecologie</b> Considère que la course au développement aérien est un scandale climatique, ce que confirme le fulgurant accroissement des émissions de Gaz à Effet de Serre dues au trafic aérien à Bordeaux-Mérignac entre 2000 et 2017 (+40%). Le SRADDET ne saurait cautionner le développement aérien.</p>
<b>Ports</b>	<p><b>26</b> Demande d'étudier les aménagements pour traiter un passage à niveau dans le port de Bayonne.</p> <p><b>117 - Président du Conseil départemental de la Charente Maritime</b></p>

Souligne qu'aucune mention ne fait état d'une répartition équilibrée des fonds dédiés aux quatre ports de commerce, il réitère la très forte opposition au regroupement du Grand Port Maritime (GPM) de La Rochelle au profit de Bordeaux.

**242 / 243- CCI Bordeaux**

Juge important de renforcer les atouts et la position du GPMB et de conforter cette logique de dynamique multimodale émergente en améliorant l'accessibilité autoroutière de la zone industrialo-portuaire, en développant des plateformes logistiques /ferroviaires autour des sites portuaires et en valorisant le fret fluvial, dont le potentiel reste encore sous-exploité. Le rôle du GPMP doit être appréhendé comme vecteur de développement d'activités industrielles et innovantes, notamment en matière de transition énergétique.

**281- Union maritime et portuaire de Bordeaux (UMPB)**

L'accessibilité terrestre de la plate-forme multimodale qu'est la zone industrialo-portuaire est essentielle à l'efficacité de l'outil portuaire. Juge primordial de préserver un dragage performant et la mixité des usages du fleuve (industrie, faune, flore, habitat, conchyliculture, pêche, loisirs), de préserver les capacités foncières dédiées aux implantations industrielles. Afin d'encourager les investisseurs de s'implanter durablement, il est nécessaire de donner de la lisibilité à leurs capacités futures d'extension. Demande d'améliorer les accès routiers de la zone industrialo-portuaire, afin d'assurer la fluidité des trafics d'approches et de distribution. C'est un point essentiel pour maintenir et développer les clients. C'est un élément de choix portuaire pour les clients.

De plus, est souligné que le développement du mode ferroviaire doit accompagner le développement des activités portuaires et maritimes, et non les concurrencer. Il s'agit donc de contribuer à augmenter la part des transports massifiés de marchandises. A ce titre, l'inscription de Bordeaux dans le RTE est importante car elle permet d'accéder à des financements européens.

**259 - 285 - 331- Ports de commerce de la Nouvelle-Aquitaine**

La contribution souligne que l'enjeu de préservation et de renforcement de leur compétitivité est primordial et doit être souligné. Au titre des infrastructures, elle mentionne que, pour la règle 20, il est demandé de renforcer la nécessité d'inscrire la sanctuarisation de ces espaces dans les documents d'urbanisme de façon à les rendre opposables.

Pour l'objectif 25, l'ambition majeure traduite en actions d'investissement devrait être clairement affirmée et quantifiée (amélioration de l'accessibilité maritime, la préservation ou la reconquête d'emprises foncières, l'amélioration de leurs infrastructures d'accueil des navires).

Pour l'objectif 28, il est jugé que l'engagement d'une démarche collective (cluster) avec le soutien de la Région apparaît pertinente.

**Réponse Région**

## 4- CLIMAT- ENERGIE

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<b>Généralités Energies</b>	<p><b>16- Mix énergétique</b> (16, 133, 134, 135, 136, 138, 149, 151, 154, 162, 167, 172, 174, 176, 183, 191, 192, 194, 199, 201, 203, 208, 211, 214, 220, 230, 231, 233, 248, 250, 266, 267, 271, 273, 298, 304, 305, 314, 316, 320, 328, 333) De nombreuses observations soulignent qu'un mix énergétique sans accroissement de l'éolien existant serait une orientation à retenir, en tenant compte des capacités potentielles locales des territoires et d'éventuelles solutions alternatives (vent, soleil, hydraulique, bois, méthanisation...)</p> <p><b>275 Bassin d'Arcachon Ecologie</b> Souligne que pour le climat, le SRADDET montre une ambition minime, que le plus grand volontarisme est donc exigible et qu'il ne saurait se dispenser d'intégrer les engagements nationaux vis-à-vis de la neutralité carbone en émettant une règle.</p> <p><b>240 France nature environnement (FNE)</b> Mentionne que toute politique énergétique repose sur trois ensembles d'actions : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables (ENR). Elle souligne que les actions de communication sur l'utilisation préférentielle des énergies renouvelables par les consommateurs doivent être soutenues. Les ENR se développent grâce aux porteurs de projet mais aussi grâce aux choix des consommateurs.</p> <p><b>1SAR- Communauté de communes Sarlat Périgord Nord</b> Considère que le photovoltaïque et la méthanisation sont bien adaptés aux territoires agricoles ruraux mais déclare que les contraintes techniques sont importantes (consommation d'espaces paysagers, coûts). Pour respecter les règles du SRADDET le soutien technique et financier de la Région est sollicité, sans cette aide, elle s'interroge sur la possibilité de planifier aujourd'hui des unités de productions d'énergie renouvelable.</p> <p><b>77</b> (et 93, 100, 101, 103, 105, 106, 124, 231, 269, 315) En ce qui concerne, les énergies renouvelables, des intervenants ont souligné la nécessité de rééquilibrer la mise en place de production d'électricité.</p> <p><b>297</b> La puissance raisonnable de la production locale à installer doit être en correspondance avec les besoins du territoire local, après une consultation de la population.</p> <p><b>45</b> (et 73, 132, 137, 175, 177, 193, 267, 307, 315, 316) Mesures d'économie d'énergie: la réduction de la consommation, l'isolation des bâtiments ( 224, 231), ou des changements de comportement ( 201).</p> <p><b>212</b> Souligne qu'il sera important de reconsidérer les choix énergétiques qui devront s'imposer à l'avenir.</p> <p><b>238- Association "BRUX PatrimoineS &amp; PaysageS"</b> Pour donner au SRADDET de la Nouvelle Aquitaine une dimension, juste et raisonnable dans ses perspectives énergétiques, l'association demande de revoir les objectifs, notamment l'objectif 51 en particulier pour l'éolien.</p>

	<p><b>240 - SEPANSO</b> S'agissant de l'objectif 53, indique que le développement des réseaux de chaleur à grande échelle pose le problème de l'approvisionnement en combustible, ce qui engendre des transports routiers émetteurs de gaz à effets de serre. Il est nécessaire de privilégier ce développement à l'échelle locale, en fonction de la ressource disponible.</p> <p><b>1NON et 204 absence de règle concernant l'éolien</b> Dans le fascicule des règles, rien n'est dit sur l'éolien et pourtant le projet est d'augmenter l'installation d'éoliennes (Livret 4 pages 20 et 21). Une observation souligne l'absence de règle concernant l'éolien défini par l'objectif 51.</p> <p><b>91</b> (et 94, 105, 108). Des amendements aux objectifs 51 et 42 ainsi qu'à la règle générale 35 ont été formulés. Le caractère prescriptif des règles est sollicité par l'observation 38. Afin de consolider le SRADDET, une observation souligne la nécessité de reprendre les termes de la protection de l'environnement figurant dans l'annexe du SRCAE (SRE) ( 91).</p>
	<b>Réponse Région</b>
<b>Energie éolienne</b>	<p style="text-align: center;"><b>Oppositions à l'éolien</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Oppositions à l'éolien en général</b></p> <p>Une forte opposition au développement de cette énergie est soulignée par de très nombreuses observations (27, 31, 34, 51, 56, 62, 68, 69, 73, 78, 94, 101, 102, 103, 104, 105, 116, 121, 128, 131, 140, 141, 142, 143, 144, 148, 151, 153, 154, 158, 159, 168, 169, 173, 178, 181, 182, 184, 185, 186, 192, 194, 197, 200, 202, 205, 207, 209, 212, 214, 216, 224, 226, 227, 229, 232, 233, 245, 249, 254, 256, 261, 264, 269, 270, 271, 274, 300, 306, 307, 308, 324, 325, 331, 333, 334, 1JON).</p> <p><b>Un moratoire pour l'implantation des éoliennes est mentionné</b> (101, 102, 103, 187, 249, 261)</p> <p style="text-align: center;"><b>Oppositions localisées</b></p> <p><b>Sur les rives de la Gironde</b> ( 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 30, 60, 61, 64, 65, 66, 70, 71, 79, 89, 97, 210, 291) <b>Le val de Saintonge</b> (28) <b>Les trois départements du Nord Aquitain</b> (24, 35, 38, 57, 58 74, 93, 106, 163, 180, 187), 219, 236, 237, 241, 252, 265, 279, 284, 287, 299, 301, 316, 320), la Dordogne (45, 51, 54, 72, 75, 115, 122, 123, 130, 139, 157, 160, 161, 164, 180, 196, 239, 253, 263, 276, 326, 228) <b>Le canton d'Issigeac</b> et 30 km autour (1BER, 2BER, 3BER, 4BER, 5BER, 6BER, 7BER, 8BER, 9BER), <b>La Corrèze</b> ( 77), <b>Les Charentes</b> (191, 326) dont l'<b>AOC Cognac</b> (321, 327, 336).</p>

## **Demandes d'un meilleur encadrement du développement de l'éolien**

### **117- Conseil départemental de la Charente Maritime**

Retient la formulation du SRADDET concernant le rééquilibrage volontariste vers le Sud et mentionne que les positions seront concordantes dès lors qu'un *complément concernant le respect de l'intégrité, de l'authenticité des paysages et des zones d'espaces naturels sensibles serait explicitement intégré* au texte du SRADDET. Est soulignée en complément la vigilance de l'assemblée départementale sur le dossier éolien, engagée dans la réalisation d'un schéma départemental de développement durable, fondé sur la concertation et l'information locale, un moratoire de 2 ans a été demandé à l'Etat en 2019.

### **1N10- Conseil départemental des Deux-Sèvres**

Souligne que L'ex-Poitou-Charentes fournit 91 % de l'énergie éolienne produite en Nouvelle- Aquitaine. La densité des implantations dans le nord de la région atteint des proportions insupportables pour les populations riveraines. La prolifération des parcs éoliens est encouragée par l'absence quasi totale de réglementation nationale. Le projet de SRADDET ne prévoit malheureusement pas d'améliorer le cadre juridique de l'éolien et se contente de suggérer une meilleure répartition territoriale des futures implantations. Il conviendrait que le SRADDET mène une véritable régulation des futures implantations sur le territoire régional.

### **76 (et 91, 98, 201 206, 209, 220, 255, 284, 325)**

La répartition équitable des parcs éoliens, notamment pour certaines la notion de « volontarisme » et les moyens à mettre par la Région pour s'impliquer et agir pour, est mentionnée, l'une soulignant qu'il faudrait éviter d'imposer au sud un modèle économique largement critiqué au nord.

### **1RCC**

Favorable au SRADDET et au développement des énergies renouvelables avec une répartition, équilibrée sur le territoire, pour une acceptation locale des projets. Pour une meilleure répartition, certaines contraintes doivent être assouplies (espaces militaires notamment).

### **228, 272**

La création d'un schéma directeur de développement de l'éolien à l'échelle de la Région et le développement d'une stratégie de communication et d'éducation sont demandés (208) ainsi qu'une cartographie indiquant où l'éolien doit être interdit.

### **L1 Contribution des 12 présidents des conseils départementaux de NA**

La multiplication des parcs éoliens conduit à la création de véritables paysages industriels alors que nos territoires sensibles doivent d'être préservés au titre de leur patrimoine ou de leur biodiversité. Le SRADDET doit fixer des limites au développement des parcs éoliens sur les territoires à forte qualité patrimoniale et/ou environnementale.

## **Propositions concernant les règles d'implantation des éoliennes**

Des observations proposent des modifications des règles d'implantation des éoliennes industrielles, à inscrire dans le SRADDET (rayons de 6 à 10 km pour la consultation du public, distance de 10 fois la hauteur de l'éolienne entre cette dernière et les habitations, exclusion des zones forestières pour la protection contre l'incendie, des couloirs migratoires et des PNR, plafonnement du nombre d'éoliennes dans un parc, interdiction du remplacement d'éoliennes par de plus

hautes...) (105, 124, 126, 128, 133, 134, 135, 136, 138, 141, 145, 146, 155, 162, 165, 166, 167, 168, 170, 171, 172, 175, 176, 180, 183, 189, 192, 194, 195, 199, 203, 206, 210, 211, 220, 230, 233, 235, 244, 246, 250, 251, 263, 265, 266, 267, 271, 279, 286, 291, 295, 298, 299, 301, 302, 305, 309, 316, 318, 320, 324, 325, 328, 333, 335, 338) et (1JON, 2NON).

**317**

Demande une protection renforcée des chemins de Compostelle et des monuments classés à l'UNESCO vis-à-vis des éoliennes industrielles.

**Proposition concernant la règle 35 du fascicule des règles**

**91**

Compléter la règle 35 pour lire

« Afin de préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité (objectif 42), dans les zones ayant atteint le maximum d'équipement éolien acceptable par la population, inscrire un objectif de réduction du développement de l'éolien dans les schémas d'aménagement du territoire (ScoT et les PCAET : cartographie d'implantation d'éoliennes),

Rajouter

« Obtenir le consensus de la population pour l'implantation de parc éolien afin de garantir la qualité de vie des habitants, étroitement liée à la qualité des paysages et à leur diversité (objectif 42), ceci dans le respect du Plan Régional Santé Environnement qui souhaite favoriser la prise en compte de la Santé Environnement dans les projets d'aménagement territoriaux »

Et rappeler l'accord international EUROBATS

« Dans les modalités de mise en œuvre de la règle n° 35, y compris la distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les haies au niveau « des recommandations pour la prise en compte des enjeux biologiques (continuités écologiques, gîtes à chiroptères, migration de l'avifaune, espèces protégées, respect des PNA...) ».

**Observations favorables à un développement de l'éolien**

Des observations soulignent les effets positifs d'un développement raisonné de l'éolien (247, 283). Il est souligné que l'éolien est une solution pour rendre la production d'énergie plus propre, qui se marie avec d'autres modes d'énergie renouvelable, que les éoliennes ne détériorent pas plus que les lignes à haute tension et que des projets ont été stoppés pour cause d'impacts trop importants. Sont également évoqués les impacts financiers positifs locaux et l'évolution rapide de la filière. L'observation 293 (Volkswind) rappelle que la Région est en retard sur l'objectif régional du SRCAE en 2020, rappelle les procédures pour l'implantation d'éoliennes participant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre et indique que la France est le deuxième gisement de vent en Europe.

Des observations demandent des précisions sur l'éolien off-shore ou jugent l'objectif 51 trop timoré (253, 304, 315).

**Réponse Région**

<p><b>Stratégie sur l'éolien du SRADDET</b></p>	<p><b>215- Stratégie détaillée CAE NA sur l'éolien</b></p> <p>Le chapitre III-2 (Stratégie détaillée CAE NA) sur l'éolien est inacceptable et doit être revu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est absurde de dire que la répartition des éoliennes doit être équitable...Il est plus pertinent de rechercher une répartition qui tienne compte du couple efficacité énergétique versus nuisances. Les zones peu ventées qui nécessitent des machines de 200 m ne doivent pas être retenues, car les nuisances locales y sont trop importantes.</li> <li>• La phrase la plus choquante est : "La trajectoire proposée en matière de développement éolien s'inspire des projections de France Énergie Éolienne". Nos élus devraient prendre leurs distances par rapport avec ces lobbies.</li> <li>• « Accompagner les EPCI dans leur responsabilité de se saisir de la compétence « éolien » notamment pour les territoires à énergie positive (TEPOS) en associant étroitement et autour de projets participatifs les habitants ; " Pourquoi les TEPOS plus que les autres ? Les TEPOS sont souvent un prétexte pour faire avaler à la population des projets déraisonnables. Il faut préciser que la concertation doit être faite dès le début du projet et il faut donner aux habitants un plus grand pouvoir de décision.</li> <li>• L'éolien est de loin la source d'énergie la plus contestée et personnellement, je pense que lorsqu'il y a un certain consensus contre cette énergie, il faut regarder la question avec soin avant d'ouvrir toutes grandes les portes du territoire (surtout si France Énergie Éolienne le demande...). La plupart des contributions postées pour cette enquête publiques sont au sujet de l'éolien et c'est tout de même un signe.</li> <li>• En Dordogne, les débats sont très houleux sur cette question. Cet impact social n'est pas suffisamment pris en compte.</li> <li>• page 25 du document, l'objectif pour le photovoltaïque est de "Développer le PV où il n'y a pas de conflit d'usage". Pourquoi est-ce qu'on n'applique pas cette même approche pour l'éolien ?</li> </ul> <p>Souligne donc l'existence de contradictions et souhaite une modification du projet général prenant en compte toutes les remarques déposées contre le développement massif de l'éolien.</p> <p style="text-align: center;"><b>Réponse Région</b></p>
<p><b>Autres énergies</b></p>	<p><b>280- Syndicat des professionnels de l'énergie solaire, Enerplan</b></p> <p>L'observation (280, reprise 289, 290) salue le travail réalisé par la Région et la large consultation conduite pour son élaboration et se tient à sa disposition pour "co-construire" une feuille de route solaire qui doit traiter les enjeux emplois et formation, de mobilisation du tissu économique et industriel, de lever les freins à l'autoconsommation, l'insertion dans le système électrique et le déploiement équilibré dans tous les territoires / et pour contribuer à l'élaboration d'un plan chaleur régional. Le syndicat se déclare favorable aux règles 28, 29, 30 et 31 et soutient les autres orientations prioritaires. Il propose de modifier la rédaction du</p>

paragraphe "Orientations prioritaires" p. 150. La mobilisation du foncier étant un enjeu fort et convoité, les documents d'urbanismes doivent "être des vecteurs positifs et incitatifs à l'équipement des surfaces artificialisées ou non" (inciter fortement voire imposer l'installation d'ombrières...). Soulignant qu'il conviendra de démystifier les impacts en termes d'imperméabilisation, d'artificialisation ou de recyclage et de stimuler la multifonctionnalité d'usages, il se tient prêt à contribuer à l'élaboration d'un plan chaleur régional.

**303**

L'objectif de production de **l'énergie hydroélectrique** est jugé irréaliste, en raison de la diminution des ressources en eau.

**223- Syndicat des Energies Renouvelables**

L'observation évoque l'éolien en mer et le gaz renouvelable et demande de revoir à la hausse le bois énergie, outil de la gestion sylvicole durable. Elle souligne que l'ambition régionale est apte à répondre aux enjeux énergétiques, économiques et climatiques de demain.

**313- Valorem**

Souligne la nécessité de mettre l'accent sur le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture, au sol favorisant le multi usage, faire porter par tous les élus une volonté ferme de développement éolien ainsi que les PNR, mettre en place une instance de travail régionale, (représentants politiques / porteurs de projet/ distributeurs d'énergie), promouvoir l'éolien dans les zones sous contraintes.

**259 - Grand port maritime de la Rochelle**

règle 32 : il est proposé d'ajouter les territoires portuaires en tant qu'organisateur de production, distribution et fourniture d'énergie renouvelable

**292**

L'observation propose d'exploiter **l'hydrogène fossile**, de faire prendre en main les projets par les collectivités publique et de renforcer les modalités d'implantation.

**319**

Préfère **l'hydraulique** à l'éolien, créant de fait des retenues d'eau favorables à l'irrigation, la création d'écosystèmes et au tourisme.

**326**

Observation qui porte sur le **photovoltaïque flottant** au large des côtes de la Nouvelle-Aquitaine

**98, 112 / 110**

La question des **ENR intermittents** a été soulevée. De manière plus large, l'observation 110 est portée par un intervenant favorable au développement du solaire et de la géothermie, du gaz et du nucléaire.

**Réponse Région**

<p style="text-align: center;"><b>Bois énergie</b></p>	<p><b>40- SEPANSO</b> La notion de gestion forestière durable n'étant pas suffisamment claire actuellement, il convient d'être très prudent quant au développement du bois énergie, la tentation étant de ramasser tous les rémanents et souches, au risque d'impacter gravement la biodiversité et l'avenir de la qualité des sols. Demande également de clarifier l'origine de la ressource du bois énergie, en intégrant le renouvellement équilibré des peuplements dans le temps et l'espace, la préservation des enjeux biologiques et de la fonctionnalité des systèmes forestiers.</p> <p><b>303</b> L'observation indique que les objectifs 52 et 53 paraissent bienveillants, mais sont en fait contradictoires car il s'agit de raser 20 000 ha supplémentaires, en rappelant qu'un arbre met entre 20 et 30 ans pour produire du bois.</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Objectif 51 Production d'énergie renouvelable Valoriser toutes les ressources locales</b></p>	<p><b>91</b> La proposition de supprimer la référence à l'ex-Aquitaine pour y favoriser l'éolien est largement partagée (126, 134, 135, 136, 138, 141, 145, 162, 167, 168, 172, 183, 195, 203, 220, 248, 250, 333) Dans l'objectif 51 Supprimer l'alinéa indiquant « faciliter et simplifier les procédures administratives de renouvellement de tout ou partie d'un parc existant » Modifier la rédaction pour lire : « Améliorer l'information du public local sur les bilans et mix énergétiques locaux, les résultats nationaux, les inconvénients et les avantages de chaque énergie et leurs impacts sanitaires, sociaux et environnementaux. Cette information sera impartiale et ne cherchera pas à orienter le public ».</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>

## 5- ECONOMIQUE - FORMATION - SANTÉ

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<b>Economie</b>  <b>Activités</b>	<p><b>259 - Grand port maritime de la Rochelle</b>            Objectif 28 : l'engagement d'une démarche collective (cluster) avec le soutien de la Région apparaît pertinente. Les ports de commerce souhaitent l'affirmation d'une réelle ambition de moyens et d'actions permettant le renforcement de leur compétitivité, tout en s'impliquant activement dans la transition écologique et énergétique du territoire. L'enjeu de préservation et de renforcement de la compétitivité de l'ensemble des ports est primordial et doit être souligné. L'ambition de développer le report modal doit être élargie ou complétée par l'ambition de développer les échanges économiques entre la région et le reste du monde, en s'appuyant notamment sur les ports.</p>
	<p><b>1 NER - Conseil départemental et intercommunalités de Lot et Garonne</b>            Le SRADDET doit permettre de réétudier la pertinence des zones AFR (zones d'aide à finalité régionale) qui devraient être mise en œuvre systématiquement sur les territoires ruraux.</p>
	<p><b>1NER M.Olivier LAMOUREUX, président du SCoT de l'Albret. et M. Jean-Marc Cammarata DGS d'Albret Communauté</b>            Le développement économique passe également par l'aide à l'artisanat et au tourisme. Dans le cadre de l'aménagement et du développement de l'économie touristique, la Région pourrait décliner des actions qui favorisent la préservation du patrimoine culturel local.            Demande d'inscrire dans le SRADDET le soutien à des projets touristiques majeurs permettant de créer de nouvelles destinations touristiques rurales faisant émerger le patrimoine, le savoir et les saveurs de nos espace ruraux.</p>
	<p><b>2 OLO</b>            Considérer le bassin d'Oloron Sainte-Marie comme un territoire d'industrie afin de pérenniser et développer les activités (cf. objectif 2 du SRADDET)</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>

<b>Agriculture Autonomie alimentaire</b>	<p><b>275 BASSIN D'ARCACHON ECOLOGIE</b> Reconnait l'intérêt de la RG10, mais considère qu'il est indispensable de poser en tant qu'objectif, le principe de la transition vers une agriculture respectueuse des sols et de la biodiversité (agroécologie, biodynamie)... ainsi que le développement de circuits courts dédiés à ces produits régionaux.</p> <p><b>1NER- M.Olivier LAMOUREUX, président du SCoT de l'Albret. et M. Jean-Marc Cammarata DGS d'Albret Communauté</b> Le développement et la promotion d'une agriculture durable et de proximité devront figurer comme enjeux majeurs du SRADDET. La promotion d'une agriculture durable devra inévitablement passer par la prise en compte de la gestion de l'eau qui représente un enjeu majeur pour le territoire Lot-et-Garonnais.</p>
	<b>Réponse Région</b>
<b>Santé Formation</b>	<p style="text-align: center;"><b>Santé</b></p> <p><b>1 NER : conseil départemental et intercommunalités de Lot et Garonne</b> Le développement de formations sanitaires et sociales déconcentrées de la Métropole régionale et de la e-santé (et des réseaux permettant d'accéder) et de modèles de partenariat structurés entre les différents acteurs de la chaîne de soin doivent être inscrits dans le SRADDET pour faciliter à tous un accès facilité à la santé. Le SRADDET doit aider les territoires en déprise médicale par des mesures de soutien de type marketing territorial dédié et en soutenant les structures qui développent en zone rurale la pratique du sport-santé et du sport-handicap.</p> <p><b>1BRI- Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive</b> Demande que le SRADDET prenne en compte la problématique de la désertification médicale dans le bassin de la Corrèze.</p> <p><b>1NER SCoT de l'Albret et Albret Communauté</b> En Lot-et-Garonne, la déprise médicale est une réalité qui perdure... Cette situation touche non seulement les territoires ruraux mais également les quartiers sensibles des zones urbaines.... Le développement de formations sanitaires et sociales déconcentrées de la métropole régionale de la e-santé et de modèles de partenariat structurés entre les différents acteurs de la chaîne de soin doivent être inscrits dans le SRADDET pour assurer à tous un accès facilité à la santé. Le SRADDET doit également accompagner les territoires néo-Aquitains en situation de déprise médicale par des mesures de soutien de type marketing territorial dédié et en soutenant les structures qui développent en zone rurale la pratique du sport-santé et du sport-handicap. Les seules informations sur la démographie médicale que les territoires peuvent avoir, sont issues de la cartographie initiée par l'ARS. La réalité du terrain est toute autre ! Cette cartographie n'est pas une fin en soi, surtout si elle n'a comme seul</p>

	<p>objet que de s'arrêter sur le constat. Elle doit être accompagnée d'outils et moyens nécessaires pour maintenir les services de santé sur tout le territoire régional même sur les secteurs les plus reculés.</p> <p style="text-align: center;"><b>Formation</b></p> <p><b>71</b> Adhère aux objectifs en ce qui concerne la formation des agriculteurs, des artisans, des industriels, des ménages,...</p>
	<b>Réponse Région</b>

## 6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<b>Difficultés des territoires ruraux</b> (égalité des territoires)	<p><b>333</b> Rien que le nom de ce projet me paraît être une provocation «Egalité des Territoires». En quoi par exemple les zones rurales isolées de la Région Nouvelle-Aquitaine sont-elles « égales » aux zones urbaines ? Encore une fois, on joue sur les mots, et on compte sur leur force dans les esprits, pour qu'ils opèrent leur travail de pénétration inconsciente. On mélange l'égalité de droit, incontestable, et l'égalité de fait, qui n'existe pas. Il existe, de fait, des territoires aux réalités et identités bien différentes. Egalité des chances sur le plan de la santé, de la scolarité, des infrastructures ? «Etre solidaire des autres régions» : de la manipulation des consciences...</p>
	<p><b>51</b> Les monts et hauts plateaux limousins, tout comme le territoire juste au nord jusqu'à Bellac semblent délaissés par les pouvoirs publics. On abandonne les habitants à leur sort en retirant les services publics, prétendant qu'une connexion internet nous rapproche de Paris !</p>
	<p><b>245 - Association Ussonaise de Défense de l'Environnement</b> On reconnaît la difficulté de vivre sur les territoires ruraux mais on les condamne à être les premiers à subir la disparition programmée des services publics et on les juge juste bons pour accueillir les nuisances environnementales. [éoliennes].</p>
	<p><b>RN137</b> Quel est notre avenir alors que l'on ferme des voies de chemin de fer, des écoles, des services ?</p>
	<p><b>1NON</b> Le SRADDET: des jolis mots, en attendant il n'y a plus rien à la campagne, comme si internet était un objet magique, ce qui est un leurre.</p>
	<p><b>24</b> Constate que les services publics sont trop éloignés, la couverture numérique en milieu rural est mauvaise, la couverture santé est insuffisante, les coûts des déplacements sont en augmentation et conclut que l'égalité des territoires ne doit pas reposer essentiellement sur l'éolien industriel (qui est rejeté par les ruraux).</p>
	<p><b>Territoires spécifiques</b></p>
	<p><b>95- Commissions syndicales Montagne Basque</b> le SRADDET reste un mirage pour beaucoup d'Aquitains et met en péril l'Avenir des territoires comme la Montagne Basque, celui des communes (...) ainsi que l'avenir des Commissions syndicales gestionnaires des biens indivis. Nécessité d'intégrer les Commissions syndicales dans les instances à consulter dans la mise en œuvre du SRADDET.</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>

<b>Armature territoriale</b>	<p><b>1MON(188) Maire de Chauvigny</b> Le maire de Chauvigny, commune du département de la Vienne, demande que soit revue l'armature territoriale du SRADDET, afin de reconnaître à la ville son rôle d'animateur d'espace de vie au quotidien et de l'intégrer dans la liste des 99 pôles structurants.</p> <p><b>1BRI(18) Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive</b> questionne la cartographie qui distingue 4 pôles structurants : en Limousin seule la ville de Limoges est répertoriée comme « grand pôle structurant » et les autres villes considérées comme « pôles animateurs d'espaces de vie quotidien », suggère d'insérer un échelon supplémentaire intitulé « pôles structurants » pour intégrer les agglomérations de Brive et de Tulle.</p> <p><b>1BRI(18) Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive</b> Signale que le SRADDET a omis d'intégrer les pôles animateurs identifiés en pôles d'équilibre dans le SCOT du Sud Corrèze et dans la Communauté de communes du Midi Corrèzien.</p> <p><b>1NER(190) M.LAMOUREUX, président du SCoT de l'Albret et M. Cammarata DGS d'Albret Communauté</b> Les collectivités locales font face à des enjeux spécifiques qu'il convient d'intégrer dans le cadre d'un schéma dont l'objectif est de penser un aménagement équilibré des territoires en soutenant le développement des petites centralités. Le SRADDET devrait pouvoir s'appuyer sur le schéma départemental d'accès au service public pour prendre en compte le maillage indispensable que constituent ces petites centralités pour la vie quotidienne des usagers.</p> <p><b>221 LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT</b> L'objectif 65 envisage un équilibre entre Bordeaux et les autres pôles structurants: LNE s'interroge quant à la mise en œuvre de cet objectif. Il n'est pas envisagé de délocaliser des services et des emplois. Il n'est pas prévu de mesures visant à une décentralisation des décisions.</p> <p><b>L2- Agglomération du Grand Angoulême</b> Sur la question de l'armature territoriale telle que proposée aux objectifs 65/66, GrandAngoulême revendique une prise en compte de ses spécificités métropolitaines qui l'amèneraient à être classée parmi les pôles structurants du territoire régional, en s'appuyant notamment sur le système d'agglomération formé avec Grand Cognac.</p>
	<b>Réponse Région</b>

## 7- JURIDIQUE

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<b>Inobservation de l'article L 4251-1 du CGCT</b>	<p><b>156</b> Le SRADDET contrevient à l'article L 4251-1 du CGCT en particulier par l'absence d'une quantification de l'objectif de "rééquilibrage volontaire". « En effet, cet article précise notamment que le SRADDET "fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires..." Or la délibération votée le 6 mai 2019 en séance plénière définit quatre orientations prioritaires, au rang desquelles ne figurent pas les "objectifs...en matière d'équilibre et d'égalité des territoires".</p> <p>Tant la Synthèse que le texte de la délibération, se contentent d'un rappel purement formel des notions d'équilibre et d'égalité des territoires, sans en faire une priorité au même titre que les autres objectifs visés par le texte susdit.. Bien plus, sur le plan concret, cette égalité et cet équilibre des territoires ne sont pas envisagés sérieusement ni assurés dans le domaine des implantations d'éoliennes ( cf ma contribution n°56).</p> <p>Le recours à des concepts flous " rééquilibrage volontariste" ou à des progrès techniques hypothétiques, incite à penser qu'en la matière, le SRADDET se contente de la situation extrêmement déséquilibrée en vigueur actuellement. Sans quantifier l'objectif de "rééquilibrage" infra-régional et sans préciser les moyens pour y parvenir, le SRADDET ne répond pas aux exigences de la loi. »</p>
	<b>Réponse Région</b>
<b>Procédure de l'enquête publique</b>	<b>Publicité de l'enquête</b>
	<p><b>227</b> Le public n'a pas été informé de cette enquête publique.</p> <p><b>51</b> Publicité insuffisante sur le fait que des registres papier étaient déposés dans certaines mairies.</p> <p><b>204</b> Estime que choisir uniquement les lieux de permanence des commissaires enquêteurs pour l'affichage et l'information par voie électronique n'est pas suffisant; l'affichage devait concerner toutes les communes.</p> <p><b>139</b> Regrette l'absence d'une réunion publique pour débattre de façon contradictoire et la "discretion" de l'enquête publique.</p>

**Mise en ligne des observations déposées sur les registres**

**156**

« Aux termes du code général des collectivités territoriales, l'enquête publique est soumise aux dispositions du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R 123-13 II dudit code, "les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du I sont consultables au siège de l'enquête. Pour les enquêtes publiques dont l'avis d'ouverture est publié à compter du 1er mars 2018, ces observations et propositions sont consultables sur le site internet mentionné au II de l'article R 123-11.."

Or il n'apparaît pas à ce jour que lesdites observations et propositions écrites transmises ou remises aux commissaires enquêteurs, aient été mises en ligne en temps réel sur le "site internet de l'autorité compétente", ce qui de toute évidence vicierait la présente enquête publique en n'assurant pas une information complète de la population. »

**Réponse Région**

## 8- DÉCHETS

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<b>Déchets</b>	<p><b>107- Association Barrage Nature Environnement</b>            L'auteur de l'observation reprend dans celle-ci l'ensemble des recommandations faites par la commission d'enquête publique dans l'avis rendu public le 19 août 2019 sur le projet de PRPGD.            Il demande : “Dans le cadre de l'enquête publique du SRADDET, comment expliquez-vous que le PRPGD de Nouvelle-Aquitaine soit présenté dans sa version de janvier 2019, alors qu'il a été soumis à enquête publique du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus et pour laquelle la commission d'enquête a rendu son rapport le 19 août 2019 ? Ce rapport étant lui-même consultable sur le site dédié à l'enquête publique relative au PRPGD”            Il conclut : “Comment est-il possible que toutes ces modifications ou recommandations ne soient pas prise en compte pour l'enquête publique du SRADDET ?”</p> <p><b>275- Bassin d’Arcachon Ecologie</b>            La question croissante des déchets est déclinée dans les règles n°37, 38 et 39. Ces règles demeurent floues. Il apparaît nécessaire de les compléter plus finement par un catalogue d'actions concrètes à mettre en œuvre à échelle communale ou intercommunale : filières de recyclage, méthanisation, zone de dépôts d'objets réutilisables dans chaque déchèterie, gratuité des centres de valorisation des déchets pour les professionnels...</p>
	<b>Réponse Région</b>

## 9- NUMERIQUE

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
	<p><b>117 - Président du Conseil départemental de Charente Maritime</b> Souhaite que le Département soit identifié comme porteur du projet de déploiement du Très Haut Débit et pour l'inclusion numérique (Volet numérique du SRADDET). Souhaite l'ajout d'un objectif « Favoriser la création de lieux de stockage de données sécurisées » dans l'objectif stratégique 3.4 « Garantir la couverture numérique et développer de nouveaux services et usages ».</p> <p><b>196</b> Notant qu'en Dordogne 10 ans de retard ont été pris dans les domaines du déploiement de la fibre et de la 4G, on ne voit pas d'ambition dans le dossier pour rattraper ce retard, cause de perte de développement humain et économique.</p> <p><b>242 - CCI Bordeaux Gironde</b> renforcer les infrastructures et l'offre de service multimodal en s'appuyant sur le développement des services numériques (pour les transports, la mobilité et l'intermodalité)</p> <p><b>24</b> la couverture numérique en milieu rural est mauvaise</p>
	<b>Réponse Région</b>

## 10- QUALITÉ DU DOSSIER

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
	<p><b>Lisibilité</b></p> <p><b>31</b> Opposition au projet du STRADDET en Nouvelle Aquitaine et sur l'ensemble de la France: dossier opaque, par lequel les procédures nécessaires sont occultées et sans respect de la voix du citoyen.</p> <p><b>24</b> Les cartes de la DREAL (éoliennes) sont presque illisibles.</p> <p><b>51</b> S'interroge sur le document "portrait et paysages" ne restituant pas le terrain</p> <p><b>94- Association Sauvegarde de l'environnement de Liglet et de la Trimouille</b> S'offusque de l'emploi de locutions étrangères dans le dossier</p> <p><b>148</b> Le dossier est volumineux et ne peut pas être étudié par un néophyte dans le temps qui est imparti. Le dossier aurait dû faire l'objet d'une réunion publique. Le dossier reprend les arguments des promoteurs.</p> <p><b>196</b> Fait état de la difficulté qu'il a rencontrée pour parcourir le dossier qu'il juge bien fait Il indique qu'il aurait apprécié une synthèse à destination du citoyen moyen.</p> <p style="text-align: center;"><b>Construction du dossier</b></p> <p><b>242- CCI Bordeaux Gironde</b> Souligne la qualité du travail fait pour élaborer le SRADDET, son caractère transversal, prescriptif et souscrit aux objectifs sur l'urgence climatique et la réduction des inégalités territoriales .</p> <p><b>262- Collectif « Les propriétaires fonciers de Valdivienne »</b> "les documents disent tout et son contraire" et sont difficiles à comprendre.</p> <p><b>1LIM</b> Estime que les objectifs sont bien définis</p> <p><b>2BRI</b> Suggère d'adosser aux règles des objectifs chiffrés et des instruments de mesure de ces objectifs à court, moyen et long terme</p> <p><b>117- Département Charente Maritime</b> Souhaite que soit opérée une révision de la cartographie afin d'y ajouter des itinéraires (cf. carte en annexe).</p> <p><b>47- Association girondine "Vive la forêt"</b> S'interroge sur la construction du dossier qui comprend un rapport de 80 objectifs et 41 règles avec une articulation entre les 2 difficile à comprendre. La lecture de l'ensemble est compliquée avec des informations souvent erronées ou en contradiction.</p>

Estime que le dossier est bâti à partir de données démographiques non actualisées (chiffres de 1982-2011), d'objectifs non hiérarchisés, non territorialisés, sans niveaux à atteindre, sans réelle correspondance avec les règles et des indicateurs de suivi des règles sans relation avec les objectifs.

La portée du dossier est affaiblie par ces manques mais aussi par les choix rédactionnels des règles qui deviennent des préconisations ou des incitations, par des indicateurs de suivi sans relation avec les objectifs et des manques importants d'indicateurs par exemple sur la qualité des eaux ou sur le coût des mesures engagées.

Ce constat limite les effets du SRADDET et l'opposabilité vis-à-vis des documents inférieurs.

**Réponse Région**

## **III- Questions de la commission d'enquête**

### **1 – URBANISME**

#### **Consommation foncière**

##### **Question de la commission d'enquête**

**1** La question de la réduction de 50% de la consommation foncière fait l'objet de nombreuses remarques et craintes, notamment sur ses modalités d'application. Face à ce constat, la commission d'enquête s'interroge sur les modifications possibles de cette règle.

La Région prévoit-elle une méthode de calcul expliquée et partagée entre les différentes collectivités et les services de l'Etat, comme le souhaitent les personnes publiques consultées, qui tiendrait compte des spécificités des territoires et des efforts déjà réalisés ?

#### **Armature territoriale**

##### **Question de la commission d'enquête**

**2** Le SRADDET met l'accent sur le cœur des centres-bourgs points clés de l'accès aux commerces, équipements et services (règle 3-objectif 68).

La Commission souhaite savoir si la Région peut apporter des modifications à la règle 3 afin que l'armature territoriale soit déclinée de manière plus fine et selon différents niveaux de polarités ?

### **2 - ENERGIE**

##### **Question de la commission d'enquête**

**3** La Région envisage-t-elle de compléter le fascicule des règles par des éléments contribuant à l'atteinte de l'objectif n°51, voire de réaliser un schéma régional de développement durable en matière d'énergie renouvelable afin que les acteurs élaborant les PCAET puissent s'appuyer sur des orientations territorialisées les plus précises possibles afin de rendre compatible ces plans ?

**4** En l'absence d'une règle prescriptive, un moratoire est-il envisageable dans les zones où des parcs d'éoliennes industrielles sont susceptibles d'être implantés ?

**5** En complément de la rédaction de l'objectif n°51, la Région pourrait-elle ajouter un diagramme reprenant les évolutions des différentes énergies à l'horizon 2030 et 2050... ?

### **3 - RESSOURCE EN EAU**

##### **Question de la commission d'enquête**

**6** Le SRADDET constituant un levier jugé fort sur la gestion de la ressource en eau, est-il envisagé une adaptation de la règle 24 à cet enjeu, dont les effets négatifs pourraient être

très importants pour le bien-être et la qualité de la vie des habitants, au-delà des mesures identifiées qui n'ont pour but que la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales et la préservation des zones tampons ?

## **Le littoral de la Région Nouvelle-Aquitaine**

### **Question de la commission d'enquête**

7 La Région envisage-t-elle d'introduire dans un objectif, ou des règles, des données propres à ce milieu, en s'appuyant éventuellement sur les travaux engagés pour le plan d'action pour le milieu marin du Golfe de Gascogne ?

### **Question de la commission d'enquête**

8 Les enjeux de la submersion marine et de l'érosion de la côte étant jugés forts, la Région envisage-t-elle de reprendre la formulation des règles 25 et 26 pour prescrire des mesures appropriées destinées à l'ensemble des acteurs du territoire concernés ?

## **4 - TRANSPORTS**

### **Question de la commission d'enquête**

9 Pour la thématique Infrastructures, la commission d'enquête sollicite des explications sur les financements prévus à l'horizon 2030 pour les différents objectifs correspondant à l'objectif stratégique 1.4 « Accompagner l'attractivité de la Région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée ».

### **Question de la commission d'enquête**

10 Afin d'étudier les besoins en mobilité territorialisés, la Région a-t-elle envisagé d'apporter une assistance technique aux différents acteurs participant à l'élaboration des plans de déplacements et autres documents pertinents ?

### **Question de la commission d'enquête**

11 Le réseau routier d'intérêt régional a donné lieu à de nombreuses demandes d'extensions formulées dans le cadre de l'enquête publique et par les personnes publiques consultées. Quelle suite la Région va-t-elle leur donner ?

### **Question de la commission d'enquête**

12 La Région serait-elle en mesure d'identifier une stratégie territorialisée des perspectives de développement du transport ferroviaire tant pour les personnes que pour les marchandises ? Pourraient ainsi être proposées des informations sur la pérennisation ou l'ouverture de haltes, gares et Pôles d'échanges multimodaux (PEM) et sur un calendrier d'éventuelles réouvertures ou fermetures de lignes ferroviaires. A ce titre, il serait utile d'intégrer une carte des services ferroviaires dans le SRADDET.

## **Ports et aéroports**

### **Question de la commission d'enquête**

**13** La réflexion portant sur la position retenue par le SRADDET concernant les ports et aéroports sera-t-elle poursuivie avant l'approbation de ce document ?

## **5 - PAYSAGE ET MILIEUX**

### **Question de la commission d'enquête**

**14** La Région a-t-elle l'intention de compléter la règle 34 par une liste de critères pour éviter les impacts sur les milieux ?

### **Question de la commission d'enquête**

**15** Par ailleurs, a-t-elle l'intention de rédiger une règle de protection de paysages et lieux de vie, notamment emblématiques, afin qu'ils soient protégés contre toute agression, en particulier contre la prolifération de parcs d'éoliennes industrielles sur certains secteurs ?

## **6 - RURALITÉ / ÉQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES**

### **Question de la commission d'enquête**

**16** Quelles mesures supplémentaires la Région entend-elle prendre pour répondre aux problématiques du milieu rural: le vieillissement de la population, la déprise médicale et économique, la déficience de la couverture numérique, l'éloignement des services publics, largement exprimés lors de l'enquête publique,... ?

## **Relations avec les Régions limitrophes et l'Espagne**

### **Question de la commission d'enquête**

**17** Comment la Région entend-elle préciser son action dans le contexte transfrontalier et pour assurer la cohérence entre le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine et ceux des régions voisines ?

**7 - TRANSVERSAL: hiérarchisation, objectifs sans règles, territorialisation, formulation des règles, suivi et gouvernance, moyens prévus pour la mise en oeuvre.**

## **Hiérarchisation**

### **Question de la commission d'enquête**

**18** Notant que les objectifs proposés sont placés sur le même plan, la Région a-t-elle prévu de préciser la fonction dévolue aux objectifs stratégiques et de prioriser les objectifs ?

### **Objectifs sans règles**

#### **Question de la commission d'enquête**

**19** Quelles seront les mesures que la Région envisage de prendre pour améliorer la cohérence entre les objectifs et les règles pour la mise en œuvre du SRADDET, son suivi et son évaluation, notamment en ce qui concerne le numérique ? Il serait utile d'insérer un tableau de concordance entre objectifs et règles dans le document ?

### **Territorialisation**

#### **Question de la commission d'enquête**

**20** La Région envisage-t-elle d'adapter (ou de moduler ?) les objectifs et les règles du SRADDET pour tenir compte de la diversité des contextes géographiques et socio-économiques des territoires ?

### **Formulation des règles**

#### **Question de la commission d'enquête**

**21** La Région envisage-t-elle de modifier la rédaction de certaines règles pour prendre en compte les observations des instances consultées, notamment en termes de prescriptibilité.

### **Suivi et gouvernance**

#### **Question de la commission d'enquête**

**22** La Région envisage-t-elle de structurer une méthodologie assurant un suivi quantitatif et qualitatif permettant une évaluation régulière (source de corrections ou d'améliorations éventuelles) des objectifs et règles du SRADDET ?

#### **Question de la commission d'enquête :**

**23** La Région envisage-t-elle d'établir des données de référence et de fixer des cibles éventuellement selon une programmation dans le temps ?

#### **Question de la commission d'enquête :**

**24** Quel dispositif de gouvernance la région a-t-elle prévu pour la mise en oeuvre du SRADDET ?

### **Moyens prévus pour la mise en oeuvre du sraddet**

#### **Question de la commission d'enquête :**

**25** Quelles sont les mesures prévues par la Région, en termes d'appui financier et d'ingénierie, pour permettre aux acteurs (SCoT, PLUi, PDU, PCAET...) de mettre en oeuvre le SRADDET ? Est-ce qu'un plan de communication est prévu à destination du public et des acteurs du territoire ?

## **Mémoire en réponse**

En application de l'article 7 de l'arrêté N° 01/2019 DATAR précité, la commission d'enquête vous invite à produire un mémoire en réponse aux observations figurant dans le présent procès-verbal dans un délai maximum de 15 jours à compter de ce jour.

Remis et commenté le 06 novembre 2019

Pour le président de la Région  
Directrice, direction de l'observation  
et de la prospective



Marie DEMOLIN GRATADOUR

Pour la commission d'enquête  
Le président de la commission



Daniel LECLERC

#### **Pièces annexes:**

- Tableaux de synthèse des observations recueillies par courrier, sur les lieux d'enquête et sur le registre numérique.
- Table de codification des lieux d'enquête.
- Commentaires des questions de la commission.



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**Mémoire en réponse**  
**de la Région Nouvelle Aquitaine**  
**au procès-verbal**  
**de la Commission d'enquête publique**  
**du SRADDET**

20 novembre 2019

## RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

### Enquête publique portant sur l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

## Mémoire en réponse

En application de l'article 7 de l'arrêté N° 01/2019 DATAR précité, la Région Nouvelle-Aquitaine produit un mémoire en réponse aux observations figurant dans le présent procès-verbal dans un délai maximum de 15 jours à compter de la remise du procès-verbal de synthèse remis le 6 novembre 2019 par la Commission d'enquête publique.

### 1- ENVIRONNEMENT

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<b>Protection de la biodiversité</b> Trame verte et bleue <b>SRCE</b>	<p style="text-align: center;"><b>A- L'éolien et la biodiversité</b></p> <p><b>3</b> <u>A propos d'un projet éolien dans l'estuaire de la Gironde</u> (Observation répétée plus de 20 fois avec des formulations similaires)            Approuve les objectifs du SRADDET, aux chapitres 4.2 02 et 4.4 04 du SRCE Poitou Charentes, sur la sauvegarde des réservoirs de biodiversité et de leur axes de continuité. Manifeste son attachement à la préservation du paysage remarquable des marais de la rive droite de l'estuaire de la Gironde, à la richesse de sa biodiversité et à la protection de cette zone humide sensible (classée Natura 2000 et Zone de Protection Spéciale des oiseaux). Demande que le SRADDET donne un coup d'arrêt définitif au projet porté par EDF-R.</p> <p><b>1JON</b>            Le SRADDET devrait interdire l'implantation d'éoliennes dans les réserves de biodiversité et des corridors écologiques. Les installations industrielles sont incompatibles avec la protection des zones naturelles.</p> <p><b>126</b> (reprise plusieurs fois)            Le SRADDET devrait exclure les zones forestières de la Nouvelle-Aquitaine du déploiement de toute centrale éolienne pour éviter les atteintes à la biodiversité, au puits de CO2, aux paysages, à la chasse et les risques d'incendie.</p>

### **91 Intégration du SRCAE dans le SRADDET**

N'ont pas été repris dans le SRADDET les interactions éolien/ biodiversité, paysage, environnement, humain, sensibilité écologique, servitudes techniques. C'est une lacune du SRADDET.

N'ont pas été repris :

- le Plan National d'Actions pour la protection des chiroptères,
- les thèmes de protection de l'environnement spécifiques à l'éolien qui figuraient en annexe au SRCAE dans le SRADDET: l'intégration des SRCAE (et son volet éolien SRE) entraîne la prise en compte des recommandations EUROBATS qui devaient être mises en application lors des révisions des SRE.

**208 - Développement de l'éolien et son impact sur la biodiversité**, Formule un diagnostic critique de la procédure d'implantation des éoliennes et propose des mesures correctrices notamment pour la recherche de zones à fort potentiel de vent ou pour la place de l'éolien dans le mix énergétique.

## **B- Impacts des SRCE sur l'urbanisme, l'agriculture, les activités**

### **1BRI - Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive**

Demande des précisions sur la méthode de calcul du coefficient de biotope (R23).

### **179 - Commune de Villenave d'Ornon**

Demande la correction de la trame verte et bleue qui comporte des erreurs (reportées sur des documents annexes) et une reformulation des règles n°33 et 34 en supprimant le renvoi explicite à l'atlas cartographique, en insistant, dans la mise en œuvre de ces règles, sur la possibilité pour les collectivités locales de préciser à leur échelle et de localiser « finement » les enjeux.

### **1SAR : Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir**

Se réfère aux règles 33 et 34, pour démontrer que dans une région où le patrimoine naturel est protégé au niveau national et mondial, il est difficile de trouver des terrains ouverts à l'accueil d'entreprises sans empiéter sur des couloirs de biodiversité répertoriés dans le SRCE. La CC tient à citer un exemple d'un projet d'extension d'une zone économique qui ne pourrait voir le jour pour cette raison. Demande que les réservoirs de biodiversité ne soient pas placés au même niveau d'exigence en termes de compensation (séquence E-R-C) que les espaces ZNIEFF, les zones Natura 2000 et les zones humides.

### **259 - Grand port maritime de La Rochelle**

Demande, règle 34, que les gestionnaires de ports soient associés de manière formelle à l'élaboration des cartographies des trames vertes et bleues et des réservoirs de biodiversité.

### **L4 - CIVB Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux**

Au regard des incohérences et des incompatibilités cartographiques de l'atlas cartographique, demande expressément une modification de l'atlas de la Trame Verte et Bleue du projet du SRADDET en retirant les terroirs viticoles de la "tache urbaine".

### **327 - Association défense des aires AOP Cognac**

Demande que le SRADDET interdise tout développement d'éoliennes dans l'AOC Cognac (installations dommageables à l'activité viticole : modification hygrométrique et climatique, Classement UNESCO en cours ...).

## **Réponse Région**

### **Sur l'éolien et la biodiversité**

Concernant le développement des énergies renouvelables, l'échelle de la cartographie au 1/150 000<sup>e</sup> (obligation SRADDET) n'aurait pas permis une définition géographique pertinente et robuste aux plans des paysages, de la biodiversité, de la technologie et juridique. De plus, un macro-zonage ferait fi de la dynamique des territoires à l'échelle infrarégionale comme dans le cas des territoires à énergie positive. Enfin, les technologies, les modèles socio-économiques, les regards sociétaux vis à vis de la transition énergétique et le niveau d'implication locale et citoyenne dans le domaine des énergies renouvelables connaissent des évolutions offrant des potentialités à J + qui n'existaient pas précédemment.

Concernant le contenu du SRADDET sur les enjeux de biodiversité et paysagers au regard de l'évolution du mix énergétique, le développement des énergies renouvelables vise une qualité environnementale dont les paysages sont. C'est pourquoi dans l'objectif 51, le propos sur ce point est clair : "Leur indispensable développement s'inscrit dans un objectif de préservation de l'environnement et tout particulièrement de la biodiversité et de gestion économe du foncier".

Tout projet éolien (en mer et terrestre) fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et se fait dans le respect de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser), comme prévu par le cadre réglementaire national. Une attention particulière est portée à l'adéquation entre les zones d'implantation d'infrastructures d'énergies renouvelables sur le territoire et la préservation de la biodiversité (y compris forestière), afin que leur installation ne se fasse pas au détriment de la biodiversité, ni de la qualité paysagère. Les objectifs de préservation des populations de chiroptères du PNA Chiroptères font partie des paramètres étudiés afin qu'ils ne soient pas compromis par l'installation de parcs éoliens.

#### **Sur l'impact des SRCE**

##### *1BRI - Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive*

La typologie des collectivités étant extrêmement variée en Nouvelle-Aquitaine, la Région n'a pas proposé une règle de calcul unique pour le coefficient de biotope. Chaque collectivité devra définir sa propre méthode de calcul en fonction de ses objectifs.

##### *179 - Commune de Villenave d'Ornon ; L4 - CIVB Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux*

La règle 33 répond aux remarques formulées.

L'atlas cartographique est un ensemble de cartes de niveau régional présentant les continuités écologiques avec une utilisation maximale à l'échelle du 1/150 000<sup>e</sup> comme le prévoit la loi.

La Région a assorti la règle 33 de précautions de lecture. Il est bien spécifié que la caractérisation des sous-trames et des continuités à des échelles locales relève d'un travail à réaliser sur les territoires lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification et d'urbanisme.

##### *259 - Grand port maritime de La Rochelle*

Le SRADDET n'a pas cette vocation.

##### *327 - Association défense des aires AOP Cognac*

En ce qui concerne l'implantation d'éoliennes, la règle 34 réaffirme la primauté de l'évitement dans la séquence ERC qui doit s'appliquer aux projets d'aménagements et d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels.

<b>Protection des paysages du patrimoine et de la faune</b>	<p><b>91 - Reprise d'une contribution de 21 associations du nord-Charente</b>  Compléter la règle 35 pour lire:  « Afin de préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité (objectif 42), dans les zones ayant atteint le maximum d'équipement éolien acceptable par la population, inscrire un objectif de réduction du développement de l'éolien dans les schémas d'aménagement du territoire (SCoT et les PCAET : cartographie d'implantation d'éoliennes),  Rajouter:  « Obtenir le consensus de la population pour l'implantation de parc éolien afin de garantir la qualité de vie des habitants, étroitement liée à la qualité des paysages et à leur diversité (objectif 42), ceci dans le respect du Plan Régional Santé Environnement qui souhaite favoriser la prise en compte de la Santé Environnement dans les projets d'aménagement territoriaux »,</p> <p>Et rappeler l'accord international EUROBATS  « Dans les modalités de mise en œuvre de la règle n° 35, y compris la distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les haies au niveau « des recommandations pour la prise en compte des enjeux biologiques (continuités écologiques, gîtes à chiroptères, migration de l'avifaune, espèces protégées, respect des PNA...) ».</p> <p><b>317 -</b>  Prévoir dans le SRADDET une protection renforcée des Chemins de Compostelle et des monuments classés à l'UNESCO notamment vis à vis des éoliennes industrielles.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Réponse Région</b></p> <p>En complément de la réponse précédente, les plans d'actions des PCAET, les schémas directeurs des énergies renouvelables, ... à l'échelle intercommunale, comme cela se met en place actuellement dans plusieurs territoires de la Nouvelle-Aquitaine, sont l'échelle pertinente pour préciser les modalités d'un développement de l'éolien intégrant les spécificités locales en matière de patrimoine et de qualité du cadre de vie.</p>
<b>Ressource en eau</b>	<p><b>120 - CLE SAGE Vallée de la Garonne</b></p> <p>Demande que soit intégrée dans la règle 33 du SRADDET la règle 1 du SAGE (projet en cours d'enquête) et les sites Natura 2000, que la règle 34 mette en valeur les zones humides pour la séquence ERC conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne et aux dispositions III 6 et 7 du projet de SAGE.</p> <p><b>1AGE : M. TANDONNET</b> - Président du Pays de l'Agenais (SCoT)</p> <p>Les actions prévues par le SRADDET en matière de ressource en eau ne sont pas à la hauteur des enjeux. Une politique de la ressource doit être mise en place (réalimentation des nappes, réserves en eau...) en liaison avec la région Occitanie. C'est un axe structurant de l'aménagement du territoire, notamment en zone rurale.</p> <p><b>47 - Association Vive la Forêt</b></p> <p>S'agissant de la prise en compte insuffisante de la ressource en eau, l'observation de Vive la Forêt, souligne que ce thème est un enjeu de premier ordre pour la région Nouvelle-Aquitaine. Elle demande que les règles du SRADDET soient de nature à améliorer l'adéquation entre les ressources disponibles et les usages de l'eau, en veillant à la compatibilité avec la disponibilité des ressources et le maintien des milieux aquatiques (cf. SDAGE).</p>

### **275 - Bassin d'Arcachon Écologie**

La région NA est déficitaire en eaux superficielles.

Quant aux nappes profondes, celle du miocène notamment, très sollicitée, a un solde négatif depuis 1987. (Source : SAGE nappes profondes) ainsi le projet de SRADDET est étonnamment peu loquace sur ce sujet crucial, qui altère profondément la Trame bleue, tue d'ores et déjà la faune aquatique, semi-aquatique et terrestre et tend à poser gravement souci aux populations humaines

### **310-**

L'observation s'applique à la règle 24, récupération des eaux pluviales, et demande, pour toute construction neuve, habitat, activité, équipement, commerce, que le SRADDET soit prescriptif et impose (et non recommande) l'infiltration et/ou stockage de l'eau de pluie des toitures et espaces imperméabilisés de la parcelle.

### **311 Syndicat national du Béton Prêt à l'emploi**

Se déclare favorable à une bonne gestion des eaux, via le recours à des matériaux perméables.

## **Réponse Région**

### *120 - CLE SAGE Vallée de la Garonne*

Le SRADDET a une vocation régionale et ne peut intégrer les orientations locales. Le schéma doit être compatible avec les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressources en eau, mais au regard de la hiérarchie des normes, il n'a pas vocation à prendre en compte les SAGE qui ont une portée infrarégionale.

### *1AGE : M. TANDONNET - Président du Pays de l'Agenais (SCoT)*

La rédaction de la règle 24 n'empêche en rien la constitution de réserves de substitutions (ou la recharge de nappe), elles sont évoquées dans l'objectif 38. Toutefois, cette règle a vocation à orienter la réflexion lors de la rédaction des documents d'urbanisme sur des enjeux qui sont aujourd'hui peu ou pas pris en compte dans ces derniers :

- Economies d'eau,
- Réduction des ruissellements,
- Récupération des eaux pluviales,
- Réutilisation des eaux grises,
- Préservation des zones tampons.

Les réserves de stockage, ou la recharge de nappe sont des outils opérationnels et non des enjeux à prendre en compte. Ces outils seront abordés avec l'intégration dans l'élaboration des documents d'urbanisme des effets attendus du changement climatique.

### *47 - Association Vive la Forêt et 275 - Bassin d'Arcachon Écologie*

La règle 24 du SRADDET répond à cette remarque car elle a justement vocation à « améliorer l'adéquation entre les ressources disponibles et les usages de l'eau, en veillant à la compatibilité avec la disponibilité des ressources et le maintien des

	<p>milieux aquatiques »</p> <p>310-</p> <p>La récupération des eaux doit être réfléchi dans le cadre plus général du fonctionnement des bassins versants (de la ressource disponible et des besoins des usagers mais également des milieux). La récupération de l'eau n'est pas la solution unique ne doit pas se faire au détriment des besoins des écosystèmes aquatiques.</p> <p>En outre la récupération des eaux pluviales est bien mentionnée, au côté d'autres objectifs dans la règle 24. Les prescriptions de cette solution de manière plus détaillée (tous les bâtiments neufs, etc...) relèvent des documents d'urbanisme.</p> <p><i>311 Syndicat national du Béton Prêt à l'emploi</i></p> <p>La désimperméabilisation est un sujet traité dans la règle 24. Le SRADDET n'a pas vocation à faire la promotion de matériaux.</p>
<p><b>SRADDET et Environnement</b></p>	<p><b>240- France Nature Environnement</b></p> <p>Regrette que très peu de ses propositions aient été retenues. FNE indique que les documents, objectifs, et règles du SRADDET lui paraissent largement décevants au regard du rôle attendu d'un document planificateur de rang supérieur aux SCOT, PLUi, PCAET et PDU.</p> <p>Les lacunes du projet sont les suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La formulation floue et évasive des objectifs et surtout des règles vide de son contenu toute notion d'opposabilité.</li> <li>2) Plusieurs de ces règles sont contradictoires entre elles et de ce fait, tendent à s'annuler.</li> <li>3) Dans la plupart de ces règles, ce qui frappe, c'est le manque flagrant d'ambition des objectifs et des moyens de les atteindre.</li> <li>4) En l'état, le projet de SRADDET tend à sous-estimer certains enjeux environnementaux</li> </ol> <p>En conclusion, France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine regrette que l'opportunité que représentait le SRADDET pour engager une transition écologique à la hauteur des enjeux et anticipant l'avenir, n'ait pas été saisie par le Conseil Régional.</p> <p><b>221- LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT</b></p> <p>LNE fait le constat que le projet soumis à enquête n'organise pas réellement la transition énergétique, écologique et sociétale nécessaire pour créer une région durable. Il se contente d'ajustements qui sont souvent marginaux.</p> <p>LNE demande que la commission d'enquête donne un avis défavorable à ce projet afin qu'il soit revu et renforcé.</p> <p>Le projet prolonge les tendances et évolutions actuelles sans les remettre en cause: les objectifs de lutte contre le changement climatique ou contre la perte de la biodiversité ne sont pas à la hauteur des enjeux, de même que la limitation de la consommation d'espace.</p> <p>Quelques exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- objectif 24: développer le transport aérien est en contradiction avec la limitation des gaz à effet de serre;</li> <li>-objectif 31 et 35: il conviendrait de stopper l'artificialisation de tous les espaces publics;</li> <li>-objectif 41: plutôt que d'enrayer le déclin de la biodiversité, il faudrait maintenir et reconquérir la biodiversité;</li> </ul> <p>Le projet manque de précision et reste souvent sur des propositions non chiffrées ou non chiffrables (favoriser, permettre, maîtriser (artificialisation des sols), valoriser (ressources en bois), optimiser.</p>

	<p>L'analyse sur l'énergie et les gaz à effet de serre présente des chiffres qui s'arrêtent en 2015, or les années suivantes, la tendance s'est inversée.</p> <p><b>2COG</b></p> <p>Regrette que l'avis de l'Autorité environnementale n'ait pas fait l'objet d'une réponse de la part de la Région.</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p>Concernant le volet climat-air-énergie, il est important de rappeler que la définition des objectifs quantifiés prend en considération les scénarios négaWatt et ADEME 2035-2050, ce qui constitue pour le moins des bases volontaristes pour la transition énergétique.</p> <p>De plus, plusieurs règles générales sur l'orientation bioclimatique, le rafraîchissement passif, l'intégration des scénarios GIEC 2050 et 2100, l'isolation thermique par l'extérieur, l'intégration des EnR dans l'urbanisme et le bâtiment, l'installation des réseaux de chaleur et des infrastructures de production et fourniture des EnR pour la mobilité décarbonée constituent des avancées d'importance au regard des actuels documents de planification et d'urbanisme qui n'intègrent ces dimensions que de manière sporadique et exceptionnelle.</p> <p>Sur l'aérien, l'objectif 24 du SRADDET ne vise pas à développer le trafic aérien en Nouvelle-Aquitaine mais à coordonner le déploiement du transport aérien sur son territoire. Pour atteindre cet objectif, la Région a adopté dès octobre 2017 sa nouvelle stratégie aéroportuaire. Le levier majeur d'intervention est notamment la participation de la Région à la gouvernance des aéroports avec application de contrats d'objectifs, afin de pouvoir inscrire chaque plateforme dans un développement maîtrisé, cohérent et concerté.</p> <p>Dans ce cadre, les problématiques de développement durable notamment celles liées au Gaz à Effet de Serre sont systématiquement prises en considération.</p> <p>De manière plus générale, la Région Nouvelle Aquitaine prend sa part dans la transition énergétique et écologique. Elle le fait de manière concertée et équilibrée à travers ce SRADDET, schéma à destination des porteurs de documents de planification et d'urbanisme, acteurs parmi tant d'autres de la nécessaire transition. La Région s'engage également sur ses propres politiques et dispositifs à travers le programme Néoterra voté en juillet 2019.</p>

## 2- URBANISME - HABITAT

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<p><b>Gestion économe et réduction de la consommation d'espaces</b></p> <p>Offre équilibrée entre territoires en matière d'habitat</p>	<p><b>A- Avis favorables à une forte réduction de la consommation d'espace</b></p> <p><b>22 :</b> Les pouvoirs publics manquent de courage en matière de gestion économe de l'espace, ils ne voient pas le potentiel d'emplois et de gain en qualité de vie que l'abandon du tout béton (lotissements, centres commerciaux) procurerait à leurs administrés. Préférer la rénovation des logements inoccupés ou inhabitables à la construction de nouveaux lotissements.</p> <p><b>275 - BASSIN D'ARCACHON ECOLOGIE</b> Alors que le Plan Biodiversité national fixe, en son objectif 1.3 de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre zéro artificialisation nette, l'objectif et la règle n°31 du SRADDET ne vise qu'une réduction de la consommation d'espace foncier et agricole de 50%. De plus, la règle n°1 ne reprend pas ce chiffre de 50% qui n'a donc aucune valeur opposable. La règle du SRADDET se doit de se conformer aux visées nationales. S'agissant du calcul sur lequel se fonde la réduction de consommation d'espace celui-ci doit prendre en compte l'ensemble des sites artificialisés, incluant toutes les infrastructures de transport (y compris LGV, autoroutes, etc.), les aérodromes, les stationnements, terrains de sport, anciennes décharges et autres sites pollués, les centrales photovoltaïques sur sol non- bitumé-non-bétonné, etc...</p> <p style="text-align: center;"><b>B - Avis favorables à une réduction avec des réserves sur les modalités</b></p> <p><b>204</b> S'interroge sur la réduction de la consommation foncière (réf. objectif stratégique 2.1 et règle 31) et sur son application qui risque de mettre en péril les territoires ruraux ayant déjà respecté cette règle dans leur PLU et PLUi. Sur quelle base doit-on appliquer ces 50% de réduction foncière ?</p> <p><b>277 Avis des présidents des Conseils départementaux de la région</b> Considère que l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace est louable mais présente le risque d'accroître les fractures territoriales (faible dynamique de construction en milieu rural, capacité des unités urbaines à requalifier les emprises foncières déclassées ou à densifier). Figerait le foncier rural dans une fonction de compensation d'un développement métropolitain. Contribuerait à renchérir les conditions d'accès au logement des populations rurales. Serait un frein au développement économique. Demande des principes de limitation de l'artificialisation différenciés selon les problématiques de développement des territoires.</p> <p><b>282 - Conseil Départemental de Dordogne</b> Avis défavorable du Conseil Départemental de la Dordogne (Commission permanente du 14 octobre 2019) L'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace est louable, mais présente un risque réel d'accroître les inégalités territoriales en figeant le foncier rural (faible dynamisme de construction constaté, impossibilité d'adaptation d'activités économiques répondant aux objectifs de transition agro-écologique de l'agriculture comme la création d'ateliers de transformation ou d'activités touristiques nouvelles) alors que les zones urbaines disposent d'emprises foncières à requalifier</p>

ou à densifier.

Demande à ce que le "fascicule des règles définisse des principes de limitation de l'artificialisation différenciées selon les problématique de développement des territoires composant le Région NA".

Estime que le fascicule des règles est inacceptable en l'état et que les objectifs sont formulés de façon trop générale.

**1BRI - Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive :**

- propose pour la consommation d'espace au sein des enveloppes urbaines de laisser le choix aux collectivités concernées,
- la réduction de 50% ne peut s'appliquer uniformément dans toute la Région, l'échelle départementale serait préférable,
- estime que pour la Corrèze, il serait opportun d'attendre les conclusions de l'observatoire NAFU sur les espaces agricoles et naturels.

**1BOR - Bordeaux-métropole**

La métropole partage l'ambition de réduire drastiquement la consommation des sols naturels (règle n°1) en travaillant à enveloppe urbaine constante, des interrogations demeurent sur le sens et les modalités concrètes de ce principe visant à réduire de 50 % la consommation du foncier à l'échelle régionale.

Il faut que les modalités concrètes de cette réduction de consommation du foncier soient mieux explicitées dans le SRADDET définitif via l'établissement du référentiel partagé d'occupation du sol régional dont le rôle est essentiel.

**1NER Conseil départemental et intercommunalités 47 (Pièce jointe de 1 NER)**

l'application d'un taux arbitraire de 50 % de diminution de la consommation des terres va à l'encontre d'une gestion efficace et économiquement pertinente. Une réduction par les collectivités à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUI et SCOT). Prenant en considération la disparité forte et de la spécificité des situations foncières des territoires néo-aquitains, le SRADDET doit prévoir d'autoriser la modulation de ce taux et engager plutôt une réflexion en terme d'objectifs qualitatifs, En outre le SRADDET et les politiques régionales devraient pouvoir permettre le soutien à la réhabilitation des friches urbaines et économiques afin de pouvoir leur donner un nouvel usage et participer ainsi à la réduction de la consommation des espaces.

**1AGE - M. Tandonnet Président du Pays de l'Agenais**

La réduction de la consommation d'espace est un objectif légitime mais sa traduction par un pourcentage de -50 % uniforme ignore la diversité des territoires.

**1NER - M. M.Olivier Lamouroux, président du SCoT de l'Albret**

Approuve la nécessité de réduire la consommation d'espace mais conteste sa traduction chiffrée à -50% qu'il juge inappropriée (cela relève des SCoT) et subjective car fixée de manière uniforme, sans tenir compte des particularités locales et des réductions déjà opérées par certains SCoT. Il est impératif que le SRADDET n'empêche pas les SCoT d'exercer leurs compétences.

Par ailleurs, la prise en compte des surfaces artificialisées pour les infrastructures et le photovoltaïque soulève des incompréhensions (LGV non décomptée, les autres infrastructures le seraient ? à quel niveau ? local, régional ?).

**C - Avis défavorables à une réduction de la consommation d'espace**

**257, 260, 276**

Opposition à la réduction de 50% en espace rural.

Provoquera une flambée du prix du foncier, une fuite des revenus modestes et la désertification des petits villages.

**1USS**

Le SRADDET cherche à développer un mode d'urbanisation adapté à Bordeaux,

	<p>pas à la Corrèze, il pourrait porter atteinte à la propriété privée.</p> <p><b>262 - Le collectif "les propriétaires fonciers de valdivienne"</b>  En zone rurale on empêche de construire en classant en zone A. Il est difficile de densifier les centres bourg. L'impossibilité de construire en zone rurale est antagoniste avec la volonté de désenclavement.</p> <p><b>1NIO - M. Gilbert FAVREAU Président du Conseil départemental 79</b>  Le projet de SRADDET propose 41 règles qui s'imposeront aux règles d'urbanisme élaborées par les collectivités. Ces règles semblent globalement régies par la volonté de figer le développement de l'espace rural, au prétexte de la préservation du foncier agricole, pour donner davantage de capacités à la métropole bordelaise et aux grandes agglomérations régionales en matière de consommation du foncier. Il n'est pas acceptable que les territoires ruraux soient sacrifiés au profit des aires urbaines qui bénéficient déjà d'une attractivité grandissante liée à la concentration des services et des activités.</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p>Le taux de réduction de 50 % n'est pas arbitraire, c'est le rappel de l'objectif de la loi d'orientation agricole. Il s'inscrit dans le Zéro Artificialisation Nette : le SRADDET précise en effet qu'il s'agit de tendre, au-delà de 2030, à la neutralité foncière.</p> <p>L'objectif quantitatif a pour but de mettre les territoires en mouvement, de les interroger sur leurs pratiques, et de faire prendre conscience du fait qu'un effort notable et immédiat doit être entrepris.</p> <p>Un objectif qualitatif n'aurait pas eu autant de portée et n'aurait pas mis le foncier sur le devant de la scène comme c'est le cas aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine. C'est à ce titre que l'objectif chiffré sera maintenu.</p> <p>Il est néanmoins évident qu'un développement urbain qualitatif sera garant d'un mieux vivre en Nouvelle-Aquitaine.  Le rôle de PPA de la Région s'exercera sur la base d'une double vision qualitative et quantitative en tenant compte des trajectoires territoriales.</p> <p>L'objectif 31 précise : <i>«chaque territoire doit contribuer à atteindre cet objectif, en fonction de son contexte et des efforts précédemment consentis»</i>. Le fait de demander à chaque territoire de prendre comme point de départ sa situation précédente est une manière d'appliquer l'objectif au regard du contexte. Il n'est ni plus difficile ni plus facile d'atteindre l'objectif en zone urbaine ou rurale, ce qui diffère est la capacité de mobilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine au regard des besoins de développement.</p> <p>Le SRADDET a pris le parti de ne pas corréliser les objectifs Foncier avec la dynamique de population. Ce type de corrélation aurait pu laisser penser que l'on favorise les villes au détriment des campagnes.</p> <p>Le suivi de la consommation sera réalisé via l'Occupation du Sol et la méthode sera partagée.</p> <p>En mesure d'accompagnement, la Région met actuellement en place une politique ambitieuse de résorption des friches.</p>
<b>Mobilisation du foncier existant</b>	<p><b>310</b>  Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la reconquête des logements vacants et l'urbanisation dans les dents creuses doit être une obligation quantifiée (Fixer un objectif d'au moins 50%).</p>

	<p style="text-align: center;"><b>Réponse Région</b></p> <p>La reconquête des logements vacants est un moyen particulièrement efficace de mobiliser des capacités de développement au sein de l'enveloppe urbaine. Comme l'indique la règle n°1, en tant que PPA la Région veillera à ce que les objectifs de réduction de la vacance affichés dans les SCOT soient ambitieux.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Urbanisation à proximité des transports collectifs</b></p>	<p><b>275 - Bassin d'Arcachon écologie</b></p> <p>La règle 4 prévoit que « Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif. ». Cette disposition n'est qu'une déclinaison des lois Grenelle 2, SRU, ALUR, etc. Le SRADDET se doit d'aller au-delà de cet incontournable cadre législatif.</p> <p>De plus, la loi ALUR vise à produire des villes plus soutenables en limitant l'étalement urbain, en stoppant l'artificialisation des derniers milieux naturels et agricoles périurbains. Le SRADDET ne s'empare pas suffisamment de ces problématiques.</p> <p><b>310</b></p> <p>Il faut conditionner l'ouverture (ou l'extension) de nouvelles zones d'activité à la mise en place d'une desserte par des alternatives à la voiture.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Réponse Région</b></p>
	<p>L'article L141-14 du code de l'urbanisme, relatif au contenu du DOO dans le SCOT indique :</p> <p><i>« Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent. Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs. »</i></p> <p>La règle du SRADDET, sans déjuger cet article à visée nationale, vise à préciser l'importance de cibler les points d'arrêts les plus structurants du territoire ainsi que de mettre en évidence le concept préférentiel « d'intensification » de l'urbanisation de façon à construire, autour de ces points structurants, des espaces multifonctionnels.</p> <p>D'autre part, le SRADDET vise la limitation de l'étalement urbain, avec des objectifs chiffrés ambitieux au vu des dynamiques récentes sur les territoires. Il ne conditionne toutefois pas la création de nouvelles zones d'activités à la mise en place d'une desserte par les alternatives à la voiture pour trois raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La règle n°2, en priorisant le développement des surfaces commerciales dans les centralités et l'existant doit permettre de limiter des créations ex-nihilo isolées ;</li> <li>- Toutes les collectivités ne sont pas compétentes pour mettre en œuvre des offres alternatives à la voiture ;</li> <li>- Le covoiturage peut être considéré comme une solution satisfaisante sans être une « alternative » à la voiture, et sans être une offre fixe.</li> </ul>

<b>Les friches</b>	<p><b>275 - Bassin d'Arcachon écologie</b>  Les règles n°1, 4 et 5 prévoient « l'intensification du développement urbain » dans « les enveloppes urbaines existantes » et « en utilisant les friches ». Ces espaces ne sauraient être voués à devenir des réserves foncières alors que leur dépollution est hypothétique ou hors de prix. Ils ont au contraire vocation à être renaturés pour conforter et restaurer les continuités écologiques et la biodiversité.</p> <p><b>BRI1 : Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive :</b>  S'interroge sur les "friches" proposées comme espaces de réinvestissement privilégiés (R5) et souhaite une définition de ce terme.</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p>Toutes les friches ne sont pas polluées.</p> <p>La question de la dépollution des friches fait partie intégrante des réflexions de réappropriation et des mobilisations de financement associés. Elle se pose y compris dans le cadre de la renaturation, ne serait-ce que pour des questions de risques sanitaires.</p> <p>Si toutes les friches ne sont pas destinées à être bâties, toutes ne peuvent pas non plus être consacrées à la renaturation.</p>
<b>Application et financement des règles du SRADDET</b>	<p><b>137</b>  Les communes et CDC travaillent sur un PLUI, le SRADDET sera opposable aux documents d'urbanisme et à certains documents sectoriels locaux. A quoi servent les élus locaux et leur travail ?</p> <p><b>1SAR - Communauté de communes Sarlat Périgord Noir :</b>  - demande que les services instructeurs des documents d'urbanisme soient consultés pour la définition des modalités d'application des règles.  - soulève le problème de la mise en œuvre des règles du SRADDET et déclare que l'atteinte de l'objectif stratégique 2.1 pour la rénovation énergétique dans le secteur résidentiel est dépendante de l'aide que la Région apportera aux collectivités et EPCI sur le plan financier, pour la formation des artisans locaux et la sensibilisation des particuliers.</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p>La Région a prévu des mesures d'accompagnement sur la base de dispositifs existants ou en cours de construction pour aider les collectivités à appliquer les règles du SRADDET.</p> <p>Les services instructeurs de l'Etat et les services la Région se sont rencontrés et travaillent actuellement à l'élaboration d'un guide d'application des règles générales.</p>

<b>Organisation des surfaces commerciales</b>	<p><b>1BOR- Bordeaux-métropole</b></p> <p>La règle n°2 n'interdit pas formellement, comme la métropole l'avait proposé, l'extension ou la création de nouvelles grandes surfaces périphériques. La métropole rappelle sa proposition : « Réserver les nouvelles implantations commerciales aux centres villes et aux secteurs de renouvellement urbain, en conditionnant toute implantation de nouvelle surface commerciale à une justification démographique, y compris saisonnière ».</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p>Les règles du SRADDET ont été largement concertées, leur rédaction a été voulue pragmatique. Le sens de la règle n°2 et ses enjeux sous-jacents (attractivité des centralités, renouvellement et optimisation de l'existant...) sont clairement affirmés. Une formulation trop rigide aurait méconnu la diversité des situations territoriales.</p>

### 3- INFRASTRUCTURES, TRANSPORT, MOBILITÉ

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<p style="text-align: center;"><b>Approche globale des réseaux</b></p>	<p><b>1BOR - Bordeaux-métropole</b>            Demande que soient inscrites dans les règles générales ou le plan d'actions du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à l'étude et la programmation, du projet de RER métropolitain,</li> <li>- la réouverture de la question des maillages routiers de contournement.</li> <li>- La mise à l'étude de scénarios de voirie, pouvant être financés par des péages urbains.</li> <li>- la programmation, aux abords de la métropole, de pôles d'échanges multimodaux d'importance régionale.</li> <li>- la mise en œuvre de règles plus ambitieuses concernant la régulation du trafic poids lourds de transit traversant la Nouvelle-Aquitaine.</li> </ul> <p><b>2OLO</b>            Désenclaver le territoire (voie ferrée jusqu'en Espagne ; routier : déviation dans la vallée d'Aspe et nouvelle voie rapide vers l'aéroport et l'autoroute dans un délai maximum de 5 ans, souligne l'atout important constitué par la relation avec l'Espagne.</p> <p><b>47- Association Vive la Forêt</b>            Considère que le SRADDET ne prend pas en compte les effets induits des infrastructures sur l'urbanisation et note une contradiction entre l'objectif de limitation de l'artificialisation et le projet GPSO.</p> <p><b>242 / 243 CCI Bordeaux Gironde</b>            Souscrit au volet réglementaire du SRADDET (règles n°4 et n°11 à n°21) .Elle demande que les urgences exprimées par les acteurs économiques en matière d'organisation, de régulation des flux et d'investissements publics dans des infrastructures structurantes soient prises en compte dans la stratégie régionale et déclinées dans les règles afférentes. Elle juge tout à fait justifiable de demander la réinscription dans ce schéma régional, du contournement routier de la métropole bordelaise. Elle, regrette une insuffisance de lien entre infrastructures ferrées et routières pour désenclaver certains territoires. Elle réaffirme le caractère indispensable de la réalisation du projet de Ligne Nouvelle GPSO .Par ailleurs, la CCI souhaite que le SRADDET fixe bien l'objectif de résorption du nœud routier de la métropole bordelaise par la réouverture de la question des maillages routiers de contournement, pour faire face au transit et lutter contre la congestion. La mise à l'étude de scénarios de voirie, pouvant être financée par des péages urbains.</p> <p><b>275 Bassin d'Arcachon Ecologie</b>            Souligne que la mention du projet GPSO, hautement nuisible au plan environnemental, est parfaitement inappropriée dans le SRADDET. Dans les zones dites « congestionnées », il convient de développer des transports en commun en empruntant les anciennes emprises ferroviaires disponibles.</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>
	<p>LE SRADDET ne comprend pas de plan d'actions et ne vise pas, à ce titre, à lister l'ensemble des projets des territoires.            Néanmoins, la nécessité du projet GPSO, essentiel à la fois à l'attractivité des territoires de la Région et à l'attractivité des transports collectifs pour les déplacements grande distance (vs la voiture individuelle, ou encore l'avion) doit être affirmée.            D'un point de vue général, au-delà de ce projet d'envergure, la Région vise</p>

	<p>l'optimisation et la rénovation des infrastructures existantes, notamment sur le ferroviaire où le réseau est dégradé et où elle investit des montants importants hors compétence ; mais aussi sur le routier où elle poursuit les engagements de l'ancienne Région Limousin pour la sécurisation des RN141/147 mais ne s'engagera pas sur des projets futurs, au profit du réseau ferroviaire.</p>
<p><b>Réseau routier d'intérêt régional (RRIR)</b></p>	<p><b>1NER- Conseil départemental et les intercommunalités du Lot et Garonne</b>  Un courrier transmis à la Région demande de ne pas limiter le réseau d'intérêt régional aux seuls grands axes. Un maillage conduisant à ceux-ci est nécessaire : modernisation de la RN21 entre Villeneuve sur Lot et l'A62, le contournement Est d'Agen, le pont de Camélat, nouvel échangeur sur A62, rocade de Marmande, ... Cette politique vitale pour les territoires ruraux doit se traduire dans le Contrat de plan Etat-Région.</p> <p><b>1AGE CA d'Agen</b>  Le réseau d'intérêt régional devrait prendre en compte des infrastructures de grande envergure portées par l'État et les collectivités, en particulier le barreau de Camélat (RN21).</p> <p><b>118 - Les CCI de Nouvelle-Aquitaine</b>  Souhaitent que la desserte des territoires de l'intérieur de la région soit mieux prise en compte notamment par la mise à deux fois deux voies de la RN 21 entre Limoges et les Pyrénées. Elles regrettent qu'il ne soit pas mentionné le contournement de la métropole pour améliorer les trafics nord-sud et réduire le trafic de transit de poids lourds au niveau de la métropole.</p> <p><b>2OLO</b>  Demande d'étudier la déviation dans la vallée d'Aspe et une nouvelle voie rapide vers l'aéroport et l'autoroute dans un délai maximum de 5 ans, souligne l'atout important constitué par la relation avec l'Espagne.</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>
	<p>Le RRIR a été construit en concertation directe avec les Départements, gestionnaires du réseau routier à inscrire au sein du SRADDET. Ils ont été sollicités afin de transmettre leur vision du RRIR. Le Président de Région a ensuite rencontré tous les Départements le 18 septembre 2018 afin d'avoir un échange direct sur l'élaboration de ce réseau routier régional. A l'issue de cette concertation, l'ensemble de leurs demandes sur le réseau existant a été étudié et validé démontrant la volonté régionale de s'inscrire dans le cadre d'un développement équilibré des territoires. Il faut préciser, dans l'esprit de la loi sur les modalités d'élaboration du RRIR, que les routes nationales sont mentionnées comme étant prioritaires pour la région et sont de fait d'intérêt régional mais n'ont pas vocation à s'inscrire en tant que telles dans le RRIR. Par ailleurs, le RRIR n'a pas vocation à intégrer les futurs projets, surtout lorsqu'ils sont à un stade émergent.</p>

<b>Réseau ferroviaire</b>	<p><b>1NER</b> La communauté de communes Albret Communauté considère qu'il est judicieux de maintenir voire privilégier les lignes ferroviaires interrégionales et les TER.</p> <p><b>1 SAR - Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir</b> Met l'accent sur la nécessité de maintenir le développement du réseau ferroviaire pour désenclaver ce territoire et soutenir l'action économique, - énumère les lignes indispensables qu'il convient de maintenir ou de remettre en service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agen-Périgueux-Limoges</li> <li>- Bordeaux-Bergerac-Sarlat indispensable pour rejoindre Bordeaux puis Paris via la LGV</li> <li>- Périgueux-Sarlat, ligne d'intérêt majeur pour les jeunes, les actifs et les personnes sans véhicule</li> <li>- Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) avec maintien des gares de Souillac et Gourdon, assurer la connexion Brive -Paris</li> </ul> <p><b>L2- CA Grand Angoulême</b> L'agglomération souhaite une meilleure prise en compte de son positionnement en tant qu'étoile ferroviaire. Elle propose de mettre en exergue les objectifs prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation des travaux de régénération et de sécurisation de la ligne Angoulême-Royan, ainsi que le rétablissement de la ligne Angoulême-Limoges.</li> <li>• Sur l'axe Nord-Sud, la desserte de la ligne Angoulême-Bordeaux mérite également d'être améliorée afin de favoriser les déplacements pendulaires ferroviaires entre ces deux villes.</li> </ul> <p><b>2BRI</b> Demande des dessertes plus fréquentes sur la ligne ferroviaire entre Brive-Tulle et Bordeaux ainsi que la réouverture de certaines gares intermédiaires.</p> <p><b>26</b> Pour pallier le défaut de la rénovation à partir de Morcenx de l'actuelle ligne Bordeaux – Dax, défend une ligne ferroviaire mixte nouvelle au sud de Morcenx (réduction du nombre de camions) et l'aménagement Bordeaux – Dax, voire Pau.</p> <p><b>91</b> Demande la rénovation de la ligne Bordeaux-Lyon, le rétablissement des lignes Limoges – Angoulême et Limoges – Poitiers.</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p>Subissant, comme de nombreuses régions françaises, une dégradation importante de son réseau ferroviaire, la Région a souhaité inscrire dans le SRADDET la priorité à la remise en état et à la modernisation des petites lignes afin d'assurer un niveau d'offre suffisant, à même d'assurer l'attractivité du transport collectif sur les distances du quotidien – comme sur les grandes distances en correspondances avec les LGV SEA et GPSO.</p> <p>Le SRADDET n'a pas vocation à lister les axes à travailler : il fixe l'objectif général. En parallèle, et en mesure d'accompagnement, la Région travaille plus finement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vote d'un important Plan Directeur d'Investissement du réseau ferroviaire (PDI FER) évalué à 1,2 Mds€ investis hors compétences ;</li> <li>- Nouvelle convention TER pour un meilleur service à coûts maîtrisés pour la</li> </ul>

	<p>collectivité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche progressive de refonte de l'offre pour s'adapter aux nouveaux besoins.</li> </ul>
<b>Traversée de l'Estuaire de la Gironde</b>	<p><b>114 Collectif des usagers des bacs de l'Estuaire</b></p> <p>S'étonne que le SRADDET n'évoque pas le moyen de transport en commun des voyageurs et de leur véhicule pour assurer la continuité territoriale entre les deux rives Médoc et Pays royannais mais aussi de la Haute Garonne et du Bas Médoc. Il demande que ce moyen de transport soit mieux géré (horaires et tarifs mieux adaptés), car cette solution déjà existante de mobilité va dans le sens du SRADDET (moins de GES) et représente une facilité de déplacement pour les habitants de la Gironde et de la Charente Maritime au nord de Bordeaux.</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p>Les bacs de Royan et de Blaye font partie intégrante de l'offre de transports au service des néo-aquitains. Ils sont exploités par le Département de la Gironde, au titre de la continuité des routes départementales.</p> <p>Le SRADDET visant des documents de planification et d'urbanisme, il ne peut agir sur l'offre de service, qui reste du ressort de la politique départementale.</p>
<b>Mobilité</b>	<p><b>1BOR Bordeaux-métropole</b></p> <p>Il pourrait être intéressant d'encourager l'intermodalité vélo/transports en commun. La règle n°19 du SRADDET pourrait ainsi être élargie : « Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM), aux équipements publics et à l'ensemble des zones génératrices de déplacements par les modes actifs ».</p> <p><b>1SAR</b></p> <p>Suggère de travailler avec les transports scolaires pour les rendre accessibles également aux travailleurs du sarladais.</p> <p><b>1BRI Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive</b></p> <p>Demande que le Syndicat Nouvelle Aquitaine mobilités prenne en compte les contraintes liées aux différentes tailles des réseaux présents sur le territoire et développe des outils d'interopérabilité entre les technologies de billettique (RG 12),</p> <p>Insiste sur la nécessité d'un travail partenarial et non une démarche "descendante" (voir rédaction de la règle 9) pour favoriser la coopération entre les acteurs de transport, la mise en cohérence des services et des outils, le but étant de prendre en compte les contraintes des réseaux locaux, et demande une définition des zones congestionnées (RG 17).</p> <p><b>1NER(190) les intercommunalités du Lot et Garonne</b></p> <p>Mobilité douce : Le développement du tourisme rural devra également s'appuyer sur des projets en lien avec les mobilités douces et le slow tourisme. Les véloroutes et voies vertes constituent des équipements structurants permettant de connecter les centres-bourgs entre eux et d'identifier le patrimoine naturel et architectural.</p> <p><b>1NON</b></p> <p>Propose la création d'une organisation institutionnelle pour les déplacements comme un transport en commun, estimant que ce secteur doit être géré par les collectivités et non par l'individu.</p>

**51**

Souligne la nécessité d'investir dans du transport en commun, évoque l'absence de transport en commun pour relier Nontron à Périgueux ou Limoges. Besoin d'inventer un transport pour se rendre d'une petite ville à l'autre pour ne pas utiliser sa voiture.

**47 Association « Vive la Forêt »**

Considère que le SRADDET ne prend pas en compte les orientations structurantes pour l'organisation des déplacements (développement autour des gares TGV et des pôles d'échanges multimodaux).

**91**

C'est très bien de vouloir développer les voies douces mais tout le monde n'est pas apte physiquement à faire des kilomètres en vélo. Le développement des voies douces est une bonne chose, mais tout le monde ne peut pas faire des longues distances en vélo.

**221 Limousin Nature Environnement**

Le SRADDET souhaite augmenter l'offre de transports, l'une des priorités stratégiques annonce qu'il faut gagner en mobilité, il faut toujours plus de déplacements. Alors que le budget carbone des transports n'a pas baissé depuis 10 ans, on organise son augmentation future.

**310**

Traite des règles 2, 18, 19 et de déplacements domicile-travail notamment. Souhaite conditionner l'ouverture (ou l'extension) de nouvelles zones d'activité à la mise en place d'une desserte par les alternatives à la voiture. Les pistes cyclables ne doivent pas être développées que pour le tourisme mais également pour les des trajets quotidiens. Par ailleurs, il faut favoriser les alternatives à la voiture: le train et les liaisons douces entre la gare et le lieu de travail (piste cyclable pour rejoindre une zone commerciale, rénovation d'une route parallèle à une voie ferrée).

**312 - 322**

Enjeux relatifs aux déplacements journaliers (règles 2, 18 et 19). Un plan est présenté à l'appui.

**221**

L'objectif 47 tend à favoriser un report modal du transport de marchandises vers le ferré. Cet objectif dépend beaucoup de l'action au niveau national. La Région ne peut intervenir que sur les terminaux. Or la tendance actuelle est à l'abandon du transport de marchandise par le fer. La description de cet objectif montre que le résultat sera faible à nul (incitation, appui...).

**Réponse Région**

La position du SRADDET sur les déplacements se veut à la fois volontariste et pragmatique.

Avec l'objectif relatif aux tiers lieux (80), ceux relatifs au numérique (76-79) ou encore sur l'ancrage des usines (3), à la pérennité des activités en milieu rural (4) ou à la reconquête des centres villes et bourgs, il vise à ce que chaque néo-aquitain ne soit pas obligé de se déplacer sur des longues distances pour accéder à une formation, un emploi, des commerces ou des services. C'est la première étape de l'action, qui vise à limiter (fréquence ou distance), la contrainte du déplacement.

Mais conscient que les déplacements resteront un élément essentiel de nos vies, le SRADDET ne s'arrête pas à cela. Il vise à favoriser les modes alternatifs à l'autosolisme : transports collectifs, mais aussi utilisations partagées de l'automobile (covoiturage, autopartage), et modes actifs. La notion de « panel de solutions » est importante car elle traduit le pragmatisme de la position : aucune solution ne peut

	répondre à tous les besoins, à tous les territoires, à tous les usagers. Il s'agit de viser la diversité des modes.
Mobilité en zone rurale	<p><b>51</b> Il faut investir dans du transport en commun. Depuis Nontron il est possible d'aller à Angoulême par car (deux aller-retour). Il est impossible de se rendre à Limoges ou à Périgueux. Vers Périgueux il semble exister un transport scolaire. <u>Il reste à inventer un transport pour se rendre d'une petite ville à l'autre.</u> Dans l'état actuel il est p.ex. Impossible de rendre visite à un proche en maison de retraite, si on n'a pas de voiture.</p> <p><b>91</b> <u>Le covoiturage</u> pourrait être intéressant pour les zones rurales. Des habitudes pourraient être rapidement prises en ce sens. Cependant, si l'on prend le trajet Confolens – St Junien, un des plus usité quand on habite Confolens compte tenu des services et commerces proposés par St-Junien et plus loin Limoges, aucun trajet n'est proposé pour le mois d'octobre 2019, pour l'instant du moins. Sans train, sans bus, sans covoiturage, comment changer nos habitudes d'autosolisme dans ces conditions. Sans doute, un covoiturage dynamique local serait la solution la moins onéreuse dans ces zones de campagnes mais il faut aider les communes pour qu'elles fassent la promotion de ce mode de transport et qu'elles négocient des prix de commissions très bas avec les prestataires tels que Blablacar et qu'elles imaginent avec eux des systèmes d'une grande souplesse et fiabilité.</p> <p><b>1NER (190) M.Olivier LAMOUROUX, président du SCoT de l'Albret. et M. Jean-Marc Cammarata DGS d'Albret Communauté</b> Déplacements de proximité : Il ne faut pas oublier la question de la mobilité des populations. Qu'en est-il des déplacements infra-départementaux ? Les liaisons de transport routier intercités doivent être revues, voire étendues, afin de répondre aux problématiques locales souvent d'accès à l'emploi, la formation, aux services de santé. De la même manière, la mobilité peut s'envisager au niveau des services. Dans bon nombre de cas, il peut être plus facile de déplacer des formations ou toute autre activité vers les territoires ruraux que les usagers.</p> <p><b>242 CCI Bordeaux Gironde</b> Déplacements de proximité : Concernant la définition des voies et axes qui constituent le réseau routier d'intérêt régional : La fracture territoriale entre les métropoles et l'espace rural s'accroît, les transports collectifs ne peuvent assurer seuls une desserte fine des territoires ruraux et les infrastructures routières constituent un des leviers majeurs de l'aménagement du territoire régional.</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p>Le SRADDET vise à lutter contre l'autosolisme, dans tous les territoires de Nouvelle-Aquitaine, en fonction des compétences de chaque collectivité et des possibilités offertes par les documents visés.</p> <p>Il n'y a pas une seule solution de mobilité qui réponde à tous les besoins : la notion de « panel de mobilité » - incluant l'usage de l'automobile mais de préférence partagée (covoiturage, autopartage) - est essentielle pour parvenir à répondre aux enjeux du développement durable : social, environnemental, économique.</p> <p>La Région a un rôle à jouer en tant qu'AOT ferroviaire et routier. Elle a notamment voté en avril 2019 un plan de transport routier, qui vise à construire, à partir des 12 réseaux de cars ex-départementaux qui lui ont été transférés, un unique réseau, qui inclura des lignes transdépartementales, dépassant des frontières administratives qui ne correspondent pas aux réalités de vie des usagers.</p>

<p style="text-align: center;"><b>Aéroports</b></p>	<p><b>221 Limousin Nature Environnement</b> L'objectif 24 est de développer le transport aérien, ce qui est en contradiction avec le souci de limiter les émissions de Gaz à effet de serre. Le SRADDET profite du fait que les émissions de GES du secteur aérien ne sont pas comptabilisées dans les bilans. On y retrouve aussi l'incantation sur l'innovation.</p> <p><b>242 / 243 CCI Bordeaux</b> Estime que l'aéroport de Bordeaux et l'OIM « Aéroparc » nécessitent également un effort particulier sur le développement de dessertes performantes et dimensionnées eu égard à leur forte croissance.</p> <p><b>275 Association Bassin d'Arcachon Ecologie</b> Considère que la course au développement aérien est un scandale climatique, ce que confirme le fulgurant accroissement des émissions de Gaz à Effet de Serre dues au trafic aérien à Bordeaux-Mérignac entre 2000 et 2017 (+40%). Le SRADDET ne saurait cautionner le développement aérien.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Ports</b></p>	<p><b>26</b> Demande d'étudier les aménagements pour traiter un passage à niveau dans le port de Bayonne.</p> <p><b>117 - Président du Conseil départemental de la Charente Maritime</b> Souligne qu'aucune mention ne fait état d'une répartition équilibrée des fonds dédiés aux quatre ports de commerce, il réitère la très forte opposition au regroupement du Grand Port Maritime (GPM) de La Rochelle au profit de Bordeaux.</p> <p><b>242 / 243- CCI Bordeaux</b> Juge important de renforcer les atouts et la position du GPMB et de conforter cette logique de dynamique multimodale émergente en améliorant l'accessibilité autoroutière de la zone industrialo-portuaire, en développant des plateformes logistiques /ferroviaires autour des sites portuaires et en valorisant le fret fluvial, dont le potentiel reste encore sous-exploité. Le rôle du GPMP doit être appréhendé comme vecteur de développement d'activités industrielles et innovantes, notamment en matière de transition énergétique.</p> <p><b>281- Union maritime et portuaire de Bordeaux (UMPB)</b> L'accessibilité terrestre de la plate-forme multimodale qu'est la zone industrialo-portuaire est essentielle à l'efficacité de l'outil portuaire. Juge primordial de préserver un dragage performant et la mixité des usages du fleuve (industrie, faune, flore, habitat, conchyliculture, pêche, loisirs), de préserver les capacités foncières dédiées aux implantations industrielles. Afin d'encourager les investisseurs de s'implanter durablement, il est nécessaire de donner de la lisibilité à leurs capacités futures d'extension. Demande d'améliorer les accès routiers de la zone industrialo-portuaire, afin d'assurer la fluidité des trafics d'approches et de distribution. C'est un point essentiel pour maintenir et développer les clients. C'est un élément de choix portuaire pour les clients. De plus, est souligné que le développement du mode ferroviaire doit accompagner le développement des activités portuaires et maritimes, et non les concurrencer. Il s'agit donc de contribuer à augmenter la part des transports massifiés de marchandises. A ce titre, l'inscription de Bordeaux dans le RTE est importante car elle permet d'accéder à des financements européens.</p> <p><b>259 - 285 - 331- Ports de commerce de la Nouvelle-Aquitaine</b> La contribution souligne que l'enjeu de préservation et de renforcement de leur compétitivité est primordial et doit être souligné. Au titre des infrastructures, elle mentionne que, pour la règle 20, il est demandé de renforcer la nécessité d'inscrire la sanctuarisation de ces espaces dans les documents d'urbanisme de façon à les rendre opposables. Pour l'objectif 25, l'ambition majeure traduite en actions d'investissement devrait être</p>

	<p>clairement affirmée et quantifiée (amélioration de l'accessibilité maritime, la préservation ou la reconquête d'emprises foncières, l'amélioration de leurs infrastructures d'accueil des navires).  Pour l'objectif 28, il est jugé que l'engagement d'une démarche collective (cluster) avec le soutien de la Région apparaît pertinent.</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>
	<p><i>Sur les aéroports</i>  L'objectif 24 du SRADDET ne vise pas à développer le trafic aérien en Nouvelle-Aquitaine mais à coordonner le déploiement du transport aérien sur son territoire. Pour atteindre cet objectif, la Région a adopté dès octobre 2017 sa nouvelle stratégie aéroportuaire. Le levier majeur d'intervention est notamment la participation de la Région à la gouvernance des aéroports avec application de contrats d'objectifs, afin de pouvoir inscrire chaque plateforme dans un développement maîtrisé, cohérent et concerté.  Dans ce cadre, les problématiques de développement durable notamment celles liées au Gaz à Effet de Serre sont systématiquement prises en considération.</p> <p><i>Sur les ports</i>  26  Le SRADDET n'a pas vocation à examiner aussi finement la programmation d'opérations.</p> <p>117  Le SRADDET n'a pas vocation à arbitrer ou répartir les financements entre les 4 ports, ce point sera arbitré lors de l'élaboration de la prochaine contractualisation.</p> <p>242-243  Le SRADDET a pris en compte la dimension portuaire de la Région et non le seul port de Bordeaux qui, par ailleurs, est le seul port de Nouvelle-Aquitaine à avoir bénéficié d'un contrat de partenariat et de projets.</p> <p>281  Les demandes de modifications de l'UM 33 rejoignent pour partie celles du courrier commun des 4 ports et sont étudiées en vue d'un ajustement du SRADDET.</p> <p>259-285-331  Les demandes formulées par les 4 ports dans un courrier commun sont étudiées en vue d'ajustements du SRADDET.</p>

## 4- CLIMAT- ENERGIE

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<b>Généralités Energies</b>	<p><b>16- Mix énergétique</b> (16, 133, 134, 135, 136, 138, 149, 151, 154, 162, 167, 172, 174, 176, 183, 191, 192, 194, 199, 201, 203, 208, 211, 214, 220, 230, 231, 233, 248, 250, 266, 267, 271, 273, 298, 304, 305, 314, 316, 320, 328, 333) De nombreuses observations soulignent qu'un mix énergétique sans accroissement de l'éolien existant serait une orientation à retenir, en tenant compte des capacités potentielles locales des territoires et d'éventuelles solutions alternatives (vent, soleil, hydraulique, bois, méthanisation...)</p> <p><b>275 Bassin d'Arcachon Ecologie</b> Souligne que pour le climat, le SRADDET montre une ambition minimale, que le plus grand volontarisme est donc exigible et qu'il ne saurait se dispenser d'intégrer les engagements nationaux vis-à-vis de la neutralité carbone en émettant une règle.</p> <p><b>240 France nature environnement (FNE)</b> Mentionne que toute politique énergétique repose sur trois ensembles d'actions : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables (ENR). Elle souligne que les actions de communication sur l'utilisation préférentielle des énergies renouvelables par les consommateurs doivent être soutenues. Les ENR se développent grâce aux porteurs de projet mais aussi grâce aux choix des consommateurs.</p> <p><b>1SAR- Communauté de communes Sarlat Périgord Nord</b> Considère que le photovoltaïque et la méthanisation sont bien adaptés aux territoires agricoles ruraux mais déclare que les contraintes techniques sont importantes (consommation d'espaces paysagers, coûts). Pour respecter les règles du SRADDET le soutien technique et financier de la Région est sollicité, sans cette aide, elle s'interroge sur la possibilité de planifier aujourd'hui des unités de productions d'énergie renouvelable.</p> <p><b>77</b> (et 93, 100, 101, 103, 105, 106, 124, 231, 269, 315) En ce qui concerne, les énergies renouvelables, des intervenants ont souligné la nécessité de rééquilibrer la mise en place de production d'électricité.</p> <p><b>297</b> La puissance raisonnable de la production locale à installer doit être en correspondance avec les besoins du territoire local, après une consultation de la population.</p> <p><b>45</b> (et 73, 132, 137, 175, 177, 193, 267, 307, 315, 316) Mesures d'économie d'énergie: la réduction de la consommation, l'isolation des bâtiments (224, 231), ou des changements de comportement (201).</p> <p><b>212</b> Souligne qu'il sera important de reconsidérer les choix énergétiques qui devront s'imposer à l'avenir.</p> <p><b>238- Association "BRUX PatrimoineS &amp; PaysageS"</b> Pour donner au SRADDET de la Nouvelle Aquitaine une dimension, juste et raisonnable dans ses perspectives énergétiques, l'association demande de revoir les objectifs, notamment l'objectif 51 en particulier pour l'éolien.</p> <p><b>240 - SEPANSO</b> S'agissant de l'objectif 53, indique que le développement des réseaux de chaleur à grande échelle pose le problème de l'approvisionnement en combustible, ce qui</p>

engendre des transports routiers émetteurs de gaz à effets de serre. Il est nécessaire de privilégier ce développement à l'échelle locale, en fonction de la ressource disponible.

**1NON et 204 absence de règle concernant l'éolien**

Dans le fascicule des règles, rien n'est dit sur l'éolien et pourtant le projet est d'augmenter l'installation d'éoliennes (Livret 4 pages 20 et 21). Une observation souligne l'absence de règle concernant l'éolien défini par l'objectif 51.

**91** (et 94, 105, 108).

Des amendements aux objectifs 51 et 42 ainsi qu'à la règle générale 35 ont été formulés. Le caractère prescriptif des règles est sollicité par l'observation 38.

Afin de consolider le SRADDET, une observation souligne la nécessité de reprendre les termes de la protection de l'environnement figurant dans l'annexe du SRCAE (SRE) (91).

**Réponse Région**

La proposition d'une règle générale sur la neutralité carbone est intéressante mais ne peut être effective. En effet, les sources d'atteinte de la neutralité carbone sont d'une complexité multifactorielle. Cette règle générale n'aurait donc aucune robustesse juridique. C'est pourquoi, l'item est traité en termes d'objectifs en conformité avec l'Accord de Paris de la CCNUCC (ONU).

L'objectif de 100% EnR en 2050 ne peut être atteint sans la valorisation de l'ensemble des différentes sources d'énergies renouvelables, ce avec la projection confirmée d'une augmentation de la démographie en Nouvelle-Aquitaine.

L'importance du choix et de l'investissement des consommateurs dans la diversification du mix énergétique est mentionnée au paragraphe 4 de l'objectif 51. Ce sujet est également souligné aux pages 25, 26 et 28 du document annexe du SRADDET : « Stratégie détaillée Climat-air-énergie ».

Le soutien de la collectivité régionale aux énergies renouvelables est effectif pour les technologies encore émergentes comme la méthanisation, l'hydrogène, le biogaz ou encore l'électricité en autoconsommation. En revanche, elle n'a pas de légitimité pour les infrastructures à la technologie mûre et au modèle économique bénéficiant d'un tarif de rachat, comme c'est le cas pour le photovoltaïque et l'éolien sans stockage et autoconsommation.

L'autonomie énergétique est visée à l'échelle régionale, ce en interrelation avec les territoires voisins. En effet, l'indépendance énergétique locale ne peut être un objectif perpétuel, car dans les faits elle ne peut être effective. L'exemple type est celui d'un territoire bénéficiant d'une source hydroélectrique dont la production, en période d'étiage ne peut suffire et doit importer l'énergie éolienne produite sur un territoire voisin.

La crainte d'un approvisionnement des réseaux de chaleur de grande échelle engendrant des approvisionnements par la route d'importantes quantités de biomasse a bien été considérée dans le SRADDET. Ainsi, les paragraphes 4 et 5 de l'objectif 53 insistent sur l'intégration systématique d'une logique d'économie circulaire, la réduction des consommations, la densification urbaine, le développement du potentiel solaire thermique et la valorisation de la chaleur fatale d'origine industrielle.

<b>Energie éolienne</b>	<p style="text-align: center;"><b>Oppositions à l'éolien</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Oppositions à l'éolien en général</b></p> <p>Une forte opposition au développement de cette énergie est soulignée par de très nombreuses observations (27, 31, 34, 51, 56, 62, 68, 69, 73, 78, 94, 101, 102, 103, 104, 105, 116, 121, 128, 131, 140, 141, 142, 143, 144, 148, 151, 153, 154, 158, 159, 168, 169, 173, 178, 181, 182, 184, 185, 186, 192, 194, 197, 200, 202, 205, 207, 209, 212, 214, 216, 224, 226, 227, 229, 232, 233, 245, 249, 254, 256, 261, 264, 269, 270, 271, 274, 300, 306, 307, 308, 324, 325, 331, 333, 334, 1JON).</p> <p><b>Un moratoire pour l'implantation des éoliennes est mentionné</b> (101, 102, 103, 187, 249, 261)</p> <p style="text-align: center;"><b>Oppositions localisées</b></p> <p><b>Sur les rives de la Gironde</b> (3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 30, 60, 61, 64, 65, 66, 70, 71, 79, 89, 97, 210, 291)</p> <p><b>Le val de Saintonge</b> (28)</p> <p><b>Les trois départements du Nord Aquitain</b> (24, 35, 38, 57, 58, 74, 93, 106, 163, 180, 187), 219, 236, 237, 241, 252, 265, 279, 284, 287, 299, 301, 316, 320), la Dordogne (45, 51, 54, 72, 75, 115, 122, 123, 130, 139, 157, 160, 161, 164, 180, 196, 239, 253, 263, 276, 326, 228)</p> <p><b>Le canton d'Issigeac</b> et 30 km autour (1BER, 2BER, 3BER, 4BER, 5BER, 6BER, 7BER, 8BER, 9BER),</p> <p><b>La Corrèze</b> (77),</p> <p><b>Les Charentes</b> (191, 326) dont l'<b>AOC Cognac</b> (321, 327, 336).</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Demandes d'un meilleur encadrement du développement de l'éolien</b></p> <p><b>117- Conseil départemental de la Charente Maritime</b> Retient la formulation du SRADDET concernant le rééquilibrage volontariste vers le Sud et mentionne que les positions seront concordantes dès lors qu'un <i>complément concernant le respect de l'intégrité, de l'authenticité des paysages et des zones d'espaces naturels sensibles serait explicitement intégré</i> au texte du SRADDET. Est soulignée en complément la vigilance de l'assemblée départementale sur le dossier éolien, engagée dans la réalisation d'un schéma départemental de développement durable, fondé sur la concertation et l'information locale, un moratoire de 2 ans a été demandé à l'Etat en 2019.</p> <p><b>1NIO- Conseil départemental des Deux-Sèvres</b> Souligne que L'ex-Poitou-Charentes fournit 91 % de l'énergie éolienne produite en Nouvelle- Aquitaine. La densité des implantations dans le nord de la région atteint des proportions insupportables pour les populations riveraines. La prolifération des parcs éoliens est encouragée par l'absence quasi totale de réglementation nationale. Le projet de SRADDET ne prévoit malheureusement pas d'améliorer le cadre juridique de l'éolien et se contente de suggérer une meilleure répartition territoriale des futures implantations. Il conviendrait que le SRADDET mène une véritable régulation des futures implantations sur le territoire régional.</p> <p><b>76</b> (et 91, 98, 201, 206, 209, 220, 255, 284, 325) La répartition équitable des parcs éoliens, notamment pour certaines la notion de « volontarisme » et les moyens à mettre par la Région pour s'impliquer et agir pour, est mentionnée, l'une soulignant qu'il faudrait éviter d'imposer au sud un modèle</p>

économique largement critiqué au nord.

### **1RCC**

Favorable au SRADDET et au développement des énergies renouvelables avec une répartition, équilibrée sur le territoire, pour une acceptation locale des projets. Pour une meilleure répartition, certaines contraintes doivent être assouplies (espaces militaires notamment).

### **228, 272**

La création d'un schéma directeur de développement de l'éolien à l'échelle de la Région et le développement d'une stratégie de communication et d'éducation sont demandés (208) ainsi qu'une cartographie indiquant où l'éolien doit être interdit.

### **L1 Contribution des 12 présidents des conseils départementaux de NA**

La multiplication des parcs éoliens conduit à la création de véritables paysages industriels alors que nos territoires sensibles doivent d'être préservés au titre de leur patrimoine ou de leur biodiversité. Le SRADDET doit fixer des limites au développement des parcs éoliens sur les territoires à forte qualité patrimoniale et/ou environnementale.

#### **Propositions concernant les règles d'implantation des éoliennes**

Des observations proposent des modifications des règles d'implantation des éoliennes industrielles, à inscrire dans le SRADDET (rayons de 6 à 10 km pour la consultation du public, distance de 10 fois la hauteur de l'éolienne entre cette dernière et les habitations, exclusion des zones forestières pour la protection contre l'incendie, des couloirs migratoires et des PNR, plafonnement du nombre d'éoliennes dans un parc, interdiction du remplacement d'éoliennes par de plus hautes...) (105, 124, 126, 128, 133, 134, 135, 136, 138, 141, 145, 146, 155, 162, 165, 166, 167, 168, 170, 171, 172, 175, 176, 180, 183, 189, 192, 194, 195, 199, 203, 206, 210, 211, 220, 230, 233, 235, 244, 246, 250, 251, 263, 265, 266, 267, 271, 279, 286, 291, 295, 298, 299, 301, 302, 305, 309, 316, 318, 320, 324, 325, 328, 333, 335, 338) et (1JON, 2NON).

### **317**

Demande une protection renforcée des chemins de Compostelle et des monuments classés à l'UNESCO vis-à-vis des éoliennes industrielles.

#### **Proposition concernant la règle 35 du fascicule des règles**

### **91**

Compléter la règle 35 pour lire

« Afin de préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité (objectif 42), dans les zones ayant atteint le maximum d'équipement éolien acceptable par la population, inscrire un objectif de réduction du développement de l'éolien dans les schémas d'aménagement du territoire (SCoT et les PCAET : cartographie d'implantation d'éoliennes),

Rajouter

« Obtenir le consensus de la population pour l'implantation de parc éolien afin de garantir la qualité de vie des habitants, étroitement liée à la qualité des paysages et à leur diversité (objectif 42), ceci dans le respect du Plan Régional Santé Environnement qui souhaite favoriser la prise en compte de la Santé Environnement dans les projets d'aménagement territoriaux »

Et rappeler l'accord international EUROBATS

« Dans les modalités de mise en œuvre de la règle n° 35, y compris la distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les haies au niveau « des recommandations pour la prise en compte des enjeux biologiques (continuités écologiques, gîtes à chiroptères, migration de l'avifaune, espèces protégées, respect des PNA...) ».

	<p style="text-align: center;"><b>Observations favorables à un développement de l'éolien</b></p> <p>Des observations soulignent les effets positifs d'un développement raisonné de l'éolien (247, 283). Il est souligné que l'éolien est une solution pour rendre la production d'énergie plus propre, qui se marie avec d'autres modes d'énergie renouvelable, que les éoliennes ne détériorent pas plus que les lignes à haute tension et que des projets ont été stoppés pour cause d'impacts trop importants. Sont également évoqués les impacts financiers positifs locaux et l'évolution rapide de la filière. L'observation 293 (Volkswind) rappelle que la Région est en retard sur l'objectif régional du SRCAE en 2020, rappelle les procédures pour l'implantation d'éoliennes participant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre et indique que la France est le deuxième gisement de vent en Europe.</p> <p>Des observations demandent des précisions sur l'éolien off-shore ou jugent l'objectif 51 trop timoré (253, 304, 315).</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Réponse Région</b></p> <p>Le projet de SRADDET vise un mix énergétique décarboné à travers, notamment, l'objectif 51 : "Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable".</p> <p>Cette dynamique est indispensable face à l'accélération des dérèglements climatiques consécutifs aux émissions de gaz à effet de serre et aux risques socio-économiques pour la France et la Nouvelle-Aquitaine d'une dépendance prolongée aux énergies d'origine fossile et fissile importées.</p> <p>Pour autant, le développement des énergies renouvelables doit effectivement viser une qualité environnementale dont les paysages sont.</p> <p>C'est pourquoi dans l'objectif 51, le propos sur ce point est clair : "Leur indispensable développement s'inscrit dans un objectif de préservation de l'environnement et tout particulièrement de la biodiversité et de gestion économe du foncier".</p> <p>De plus, dans ce même objectif, il est mentionné : "..... et pose la question, pour l'atteinte des objectifs 2030 et 2050 d'un rééquilibrage volontariste vers le sud et d'une solidarité avec les territoires infrarégionaux denses en éolien...".</p> <p>Concernant l'éolien off-shore, le retard important pris par l'Etat dans la concrétisation du développement de cette filière en France métropolitaine et les différentes contraintes techniques, connues à ce jour, qui s'imposeraient à des projets le long du littoral néo-aquitain, amènent le SRADDET à considérer les objectifs chiffrés comme à la fois ambitieux et réalistes, si la France acquiert très rapidement un rôle leader en ce domaine.</p>
<p><b>Stratégie sur l'éolien du SRADDET</b></p>	<p><b>215- Stratégie détaillée CAE NA sur l'éolien</b></p> <p>Le chapitre III-2 (Stratégie détaillée CAE NA) sur l'éolien est inacceptable et doit être revu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est absurde de dire que la répartition des éoliennes doit être équitable...Il est plus pertinent de rechercher une répartition qui tienne compte du couple efficacité énergétique versus nuisances. Les zones peu ventées qui nécessitent des machines de 200 m ne doivent pas être retenues, car les nuisances locales y sont trop importantes.</li> <li>• La phrase la plus choquante est : "La trajectoire proposée en matière de</li> </ul>

développement éolien s'inspire des projections de France Énergie Éolienne". Nos élus devraient prendre leurs distances par rapport avec ces lobbies.

- « Accompagner les EPCI dans leur responsabilité de se saisir de la compétence « éolien » notamment pour les territoires à énergie positive (TEPOS) en associant étroitement et autour de projets participatifs les habitants ; " Pourquoi les TEPOS plus que les autres ? Les TEPOS sont souvent un prétexte pour faire avaler à la population des projets déraisonnables. Il faut préciser que la concertation doit être faite dès le début du projet et il faut donner aux habitants un plus grand pouvoir de décision.
- L'éolien est de loin la source d'énergie la plus contestée et personnellement, je pense que lorsqu'il y a un certain consensus contre cette énergie, il faut regarder la question avec soin avant d'ouvrir toutes grandes les portes du territoire (surtout si France Énergie Éolienne le demande...). La plupart des contributions postées pour cette enquête publiques sont au sujet de l'éolien et c'est tout de même un signe.
- En Dordogne, les débats sont très houleux sur cette question. Cet impact social n'est pas suffisamment pris en compte.
- page 25 du document, l'objectif pour le photovoltaïque est de "Développer le PV où il n'y a pas de conflit d'usage". Pourquoi est-ce qu'on n'applique pas cette même approche pour l'éolien ?

Souligne donc l'existence de contradictions et souhaite une modification du projet général prenant en compte toutes les remarques déposées contre le développement massif de l'éolien.

### Réponse Région

L'éolien, pas plus que le solaire thermique, l'hydroélectricité, la méthanisation, ... ne se sont imposés au projet de SRADDET sous l'influence de lobbies.

Le volet climat-air-énergie a été co-construit comme tous les autres volets, avec l'ensemble des acteurs volontaires de septembre 2017 à juillet 2018 : 6 séminaires thématiques, 12 rencontres territoriales, 1 atelier technique de finalisation des données chiffrées et 31 contributions écrites, rassemblant 460 participants représentant 168 organisations publiques et privées.

Les objectifs en matière d'énergies renouvelables (EnR) sont donc le fruit d'un imposant travail collectif partagé. Aucune piste de valorisation des potentiels locaux d'EnR n'a été négligée.

Si des secteurs géographiques infrarégionaux apparaissent, actuellement, plus favorables à l'éolien, au bois énergie, au solaire ou encore à la méthanisation, le mix énergétique à venir, par les évolutions technologiques et le rapprochement entre les lieux de production et de consommation, permettra une meilleure valorisation de tous les potentiels sur l'ensemble du territoire régional.

La contribution des professionnels de la filière éolienne, sur la base des travaux en cours pour la programmation pluriannuelle de l'énergie et les scénarios nationaux RTE, a fait preuve de sa robustesse, sans pour autant constituer la seule référence pour la co-construction du SRADDET. Il n'y a pas eu de «copier-coller» par la Région de contributions d'une ou de plusieurs organisations-

Affirmer que : « Les TEPOS sont souvent un prétexte pour faire avaler à la population des projets déraisonnables ...» est une allégation non fondée. L'objectif des TEPOS repose sur le triptyque : sobriété, efficacité et énergies renouvelables. Les habitants sont largement associés aux travaux et encouragés à être directement des « parties prenantes » de la transition énergétique.

	<p>L'actuelle répartition spatiale des éoliennes en Nouvelle-Aquitaine est déséquilibrée, au regard des potentiels éoliens existants en ex-Aquitaine (aucune éolienne) et ex-Limousin.</p>
<p><b>Autres énergies</b></p>	<p><b>280- Syndicat des professionnels de l'énergie solaire, Enerplan</b>  L'observation (280, reprise 289, 290) salue le travail réalisé par la Région et la large consultation conduite pour son élaboration et se tient à sa disposition pour "co-construire" une feuille de route solaire qui doit traiter les enjeux emplois et formation, de mobilisation du tissu économique et industriel, de lever les freins à l'autoconsommation, l'insertion dans le système électrique et le déploiement équilibré dans tous les territoires / et pour contribuer à l'élaboration d'un plan chaleur régional. Le syndicat se déclare favorable aux règles 28, 29, 30 et 31 et soutient les autres orientations prioritaires. Il propose de modifier la rédaction du paragraphe "Orientations prioritaires" p. 150. La mobilisation du foncier étant un enjeu fort et convoité, les documents d'urbanismes doivent "être des vecteurs positifs et incitatifs à l'équipement des surfaces artificialisées ou non" (inciter fortement voire imposer l'installation d'ombrières...). Soulignant qu'il conviendra de démystifier les impacts en termes d'imperméabilisation, d'artificialisation ou de recyclage et de stimuler la multifonctionnalité d'usages, il se tient prêt à contribuer à l'élaboration d'un plan chaleur régional.</p> <p><b>303</b>  L'objectif de production de <b>l'énergie hydroélectrique</b> est jugé irréaliste, en raison de la diminution des ressources en eau.</p> <p><b>223- Syndicat des Energies Renouvelables</b>  L'observation évoque l'éolien en mer et le gaz renouvelable et demande de revoir à la hausse le bois énergie, outil de la gestion sylvicole durable. Elle souligne que l'ambition régionale est apte à répondre aux enjeux énergétiques, économiques et climatiques de demain.</p> <p><b>313- Valorem</b>  Souligne la nécessité de mettre l'accent sur le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture, au sol favorisant le multi usage, faire porter par tous les élus une volonté ferme de développement éolien ainsi que les PNR, mettre en place une instance de travail régionale, (représentants politiques / porteurs de projet/ distributeurs d'énergie), promouvoir l'éolien dans les zones sous contraintes.</p> <p><b>259 - Grand port maritime de la Rochelle</b>  règle 32 : il est proposé d'ajouter les territoires portuaires en tant qu'organisateur de production, distribution et fourniture d'énergie renouvelable</p> <p><b>292</b>  L'observation propose d'exploiter <b>l'hydrogène fossile</b>, de faire prendre en main les projets par les collectivités publiques et de renforcer les modalités d'implantation.</p> <p><b>319</b>  Préfère <b>l'hydraulique</b> à l'éolien, créant de fait des retenues d'eau favorables à l'irrigation, la création d'écosystèmes et au tourisme.</p> <p><b>326</b>  Observation qui porte sur le <b>photovoltaïque flottant</b> au large des côtes de la Nouvelle-Aquitaine</p> <p><b>98, 112 / 110</b>  La question des <b>ENR intermittents</b> a été soulevée. De manière plus large, l'observation 110 est portée par un intervenant favorable au développement du</p>

	solaire et de la géothermie, du gaz et du nucléaire.
	<b>Réponse Région</b>
	<p>En cohérence avec la stratégie foncière de la Région adoptée le 25 juin 2018 par l'assemblée régionale, le projet de SRADDET privilégie, à travers l'Objectif 51 et la Règle générale 30, la valorisation des surfaces artificialisées bâties et non bâties pour le développement de l'électricité solaire. Pour autant, par ces deux derniers il n'exclut pas les unités agri-voltaïques (page 150 / paragraphe 3 / rubrique 9 : photovoltaïque du Document d'Objectifs) et (page 90 / paragraphe 1 / rubrique : Explication et justification de la règle du Document des Règles générales).</p> <p>Pour les objectifs de puissance installée et de production hydroélectriques à moyen et long terme, la quantification est basée sur les projections de l'UFE, de l'ADEME et la réalité des travaux déjà en cours sur plusieurs unités hydroélectriques pour l'amélioration de la productivité à puissance égale et de la continuité écologique pour les poissons migrateurs notamment. Le projet de SRADDET fait néanmoins clairement mention pour l'objectif de production 2050, d'une possible baisse au regard de la disponibilité de la ressource en eau du fait des conséquences des dérèglements climatiques (source AcclimaTerra).</p> <p>Le bois énergie et les sous-produits du bois, constitue la première source d'énergie renouvelable (61% / Données 2015) de la Nouvelle-Aquitaine. Le chauffage au bois bûche par les particuliers en représente la moitié et ce dans les logements majoritairement à faible qualité thermique. Aussi, la priorité donnée à la réhabilitation énergétique des bâtiments, l'amélioration notable du rendement des équipements de chauffage au bois, l'évolution favorable des pellets (granulés bois) par rapport au bois-bûche permettront une baisse de la consommation de bois énergie. Celle-ci est également en cohérence avec la diminution du potentiel forestier dû à moyen terme aux conséquences du réchauffement climatique qui affecte dès à présent la productivité de massifs forestiers. Enfin, conformément au Plan régional forêts-bois, une priorisation doit être donnée à la production de bois d'œuvre et à la résilience naturelle des forêts.</p> <p>Ces points sont détaillés dans le chapitre 1 Bois énergie de l'objectif 51 en page 146 du rapport d'objectifs.</p> <p>L'hydrogène fossile est écarté du mix énergétique défini dans le projet de SRADDET. En effet, sa production est basée sur les énergies d'origine fossile ou fissile émettrices directes ou indirectes de gaz à effet de serre. Il lui est donc préféré l'hydrogène d'origine renouvelable basée sur la valorisation de la production éolienne ou solaire pendant les plages de faible consommation d'électricité Power to gas.</p> <p>Pour le PV flottant, les espaces marins n'ont pas été considérés comme zone potentielle dans la mesure où, au niveau mondial, européen et national, les opérations considérées comme techniquement et économiquement viables sont celles du PV flottant sur des surfaces d'eau continentales.</p>
<b>Bois énergie</b>	<p><b>40- SEPANSO</b></p> <p>La notion de gestion forestière durable n'étant pas suffisamment claire actuellement, il convient d'être très prudent quant au développement du bois énergie, la tentation étant de ramasser tous les rémanents et souches, au risque d'impacter gravement la biodiversité et l'avenir de la qualité des sols. Demande également de clarifier l'origine de la ressource du bois énergie, en intégrant le renouvellement équilibré des peuplements dans le temps et l'espace, la préservation des enjeux biologiques et de la fonctionnalité des systèmes forestiers.</p> <p><b>303</b></p>

	<p>L'observation indique que les objectifs 52 et 53 paraissent bienveillants, mais sont en fait contradictoires car il s'agit de raser 20 000 ha supplémentaires, en rappelant qu'un arbre met entre 20 et 30 ans pour produire du bois.</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>
	<p>L'attention à une gestion forestière durable est clairement signifiée dans le projet de SRADDET, notamment dans les paragraphes 2 et 6 de l'objectif 5, l'objectif 39 et les actions prioritaires (alinéas 1, 4 et 6) de l'objectif 52.</p>
<p><b>Objectif 51 Production d'énergie renouvelable Valoriser toutes les ressources locales</b></p>	<p><b>91</b> La proposition de supprimer la référence à l'ex-Aquitaine pour y favoriser l'éolien est largement partagée (126, 134, 135, 136, 138, 141, 145, 162, 167, 168, 172, 183, 195, 203, 220, 248, 250, 333) Dans l'objectif 51 Supprimer l'alinéa indiquant « faciliter et simplifier les procédures administratives de renouvellement de tout ou partie d'un parc existant » Modifier la rédaction pour lire : « Améliorer l'information du public local sur les bilans et mix énergétiques locaux, les résultats nationaux, les inconvénients et les avantages de chaque énergie et leurs impacts sanitaires, sociaux et environnementaux. Cette information sera impartiale et ne cherchera pas à orienter le public ».</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>
	<p>La valorisation de la diversité des sources potentielles d'énergie renouvelable présentes sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine est fonction d'une multitude de critères. Le projet de SRADDET n'a donc pas vocation à exclure, par principe, des territoires potentiels, comme le démontre la publication du 29 janvier 2019 du Ministère des armées sur la réévaluation des zones propices au développement de l'éolien.</p>

## 5- ECONOMIQUE - FORMATION - SANTÉ

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<b>Economie</b>  <b>Activités</b>	<p><b>259 - Grand port maritime de la Rochelle</b>            Objectif 28 : l'engagement d'une démarche collective (cluster) avec le soutien de la Région apparaît pertinente. Les ports de commerce souhaitent l'affirmation d'une réelle ambition de moyens et d'actions permettant le renforcement de leur compétitivité, tout en s'impliquant activement dans la transition écologique et énergétique du territoire. L'enjeu de préservation et de renforcement de la compétitivité de l'ensemble des ports est primordial et doit être souligné. L'ambition de développer le report modal doit être élargie ou complétée par l'ambition de développer les échanges économiques entre la région et le reste du monde, en s'appuyant notamment sur les ports.</p> <p><b>1 NER - Conseil départemental et intercommunalités de Lot et Garonne</b>            Le SRADDET doit permettre de réétudier la pertinence des zones AFR (zones d'aide à finalité régionale) qui devraient être mise en œuvre systématiquement sur les territoires ruraux.</p> <p><b>1NER M.Olivier LAMOUREUX, président du SCoT de l'Albret. et M. Jean-Marc Cammarata DGS d'Albret Communauté</b>            Le développement économique passe également par l'aide à l'artisanat et au tourisme. Dans le cadre de l'aménagement et du développement de l'économie touristique, la Région pourrait décliner des actions qui favorisent la préservation du patrimoine culturel local.            Demande d'inscrire dans le SRADDET le soutien à des projets touristiques majeurs permettant de créer de nouvelles destinations touristiques rurales faisant émerger le patrimoine, le savoir et les saveurs de nos espaces ruraux.</p> <p><b>2 OLO</b>            Considérer le bassin d'Oloron Sainte-Marie comme un territoire d'industrie afin de pérenniser et développer les activités (cf. objectif 2 du SRADDET)</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p>Les demandes formulées par les quatre ports dans un courrier commun sont étudiées en vue d'ajustements du SRADDET.            Les trois autres observations ne concernent pas le SRADDET.</p>
<b>Agriculture</b> <b>Autonomie</b> <b>alimentaire</b>	<p><b>275 BASSIN D'ARCACHON ECOLOGIE</b>            Reconnaît l'intérêt de la RG10, mais considère qu'il est indispensable de poser en tant qu'objectif, le principe de la transition vers une agriculture respectueuse des sols et de la biodiversité (agroécologie, biodynamie)... ainsi que le développement de circuits courts dédiés à ces produits régionaux.</p> <p><b>1NER- M.Olivier LAMOUREUX, président du SCoT de l'Albret. et M. Jean-Marc Cammarata DGS d'Albret Communauté</b>            Le développement et la promotion d'une agriculture durable et de proximité devront figurer comme enjeux majeurs du SRADDET. La promotion d'une agriculture durable devra inévitablement passer par la prise en compte de la gestion de l'eau qui représente un enjeu majeur pour le territoire Lot-et-Garonnais.</p>

	<p style="text-align: center;"><b>Réponse Région</b></p> <p>L'agriculture et l'alimentation sont au cœur de la stratégie régionale. Elles figurent de manière transversale au sein du schéma, puisque contribuent tout autant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Nouvelle-Aquitaine Dynamique (objectif 3 et 4 : valorisation durable de la filière),</li> <li>- la Nouvelle-Aquitaine Audacieuse (objectifs 39 et 54 : préservation de notre capital de ressources et transition agroécologique),</li> <li>- la Nouvelle-Aquitaine Solidaire (objectif 64 : partenariats alimentaires entre territoires)</li> </ul> <p>Le croisement des problématiques de l'agriculture et de la gestion de l'eau est bien reconnu, que ce soit dans les objectifs 3 ou 38.</p>
<b>Santé Formation</b>	<p style="text-align: center;"><b>Santé</b></p> <p><b>1 NER : conseil départemental et intercommunalités de Lot et Garonne</b> Le développement de formations sanitaires et sociales déconcentrées de la Métropole régionale et de la e-santé (et des réseaux permettant d'accéder) et de modèles de partenariat structurés entre les différents acteurs de la chaîne de soin doivent être inscrits dans le SRADDET pour faciliter à tous un accès facilité à la santé. Le SRADDET doit aider les territoires en déprise médicale par des mesures de soutien de type marketing territorial dédié et en soutenant les structures qui développent en zone rurale la pratique du sport-santé et du sport-handicap.</p> <p><b>1BRI- Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive</b> Demande que le SRADDET prenne en compte la problématique de la désertification médicale dans le bassin de la Corrèze.</p> <p><b>1NER SCoT de l'Albret et Albret Communauté</b> En Lot-et-Garonne, la déprise médicale est une réalité qui perdure... Cette situation touche non seulement les territoires ruraux mais également les quartiers sensibles des zones urbaines.... Le développement de formations sanitaires et sociales déconcentrées de la métropole régionale de la e-santé et de modèles de partenariat structurés entre les différents acteurs de la chaîne de soin doivent être inscrits dans le SRADDET pour assurer à tous un accès facilité à la santé. Le SRADDET doit également accompagner les territoires néo-Aquitains en situation de déprise médicale par des mesures de soutien de type marketing territorial dédié et en soutenant les structures qui développent en zone rurale la pratique du sport-santé et du sport-handicap. Les seules informations sur la démographie médicale que les territoires peuvent avoir, sont issues de la cartographie initiée par l'ARS. La réalité du terrain est toute autre ! Cette cartographie n'est pas une fin en soi, surtout si elle n'a comme seul objet que de s'arrêter sur le constat. Elle doit être accompagnée d'outils et moyens nécessaires pour maintenir les services de santé sur tout le territoire régional même sur les secteurs les plus reculés.</p> <p style="text-align: center;"><b>Formation</b></p> <p><b>71</b> Adhère aux objectifs en ce qui concerne la formation des agriculteurs, des artisans, des industriels, des ménages,...</p>

	<b>Réponse Région</b>
	<p>Ces observations relèvent des politiques sectorielles formation et santé. Elles pourront être transmises pour suite à donner mais ne relèvent pas du SRADET.</p>

## 6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<b>Difficultés des territoires ruraux</b> (égalité des territoires)	<p><b>333</b> Rien que le nom de ce projet me paraît être une provocation «Egalité des Territoires». En quoi par exemple les zones rurales isolées de la Région Nouvelle-Aquitaine sont-elles « égales » aux zones urbaines ? Encore une fois, on joue sur les mots, et on compte sur leur force dans les esprits, pour qu'ils opèrent leur travail de pénétration inconsciente. On mélange l'égalité de droit, incontestable, et l'égalité de fait, qui n'existe pas. Il existe, de fait, des territoires aux réalités et identités bien différentes. Egalité des chances sur le plan de la santé, de la scolarité, des infrastructures ? «Etre solidaire des autres régions» : de la manipulation des consciences...</p>
	<p><b>51</b> Les monts et hauts plateaux limousins, tout comme le territoire juste au nord jusqu'à Bellac semblent délaissés par les pouvoirs publics. On abandonne les habitants à leur sort en retirant les services publics, prétendant qu'une connexion internet nous rapproche de Paris !</p>
	<p><b>245 - Association Ussonnaise de Défense de l'Environnement</b> On reconnaît la difficulté de vivre sur les territoires ruraux mais on les condamne à être les premiers à subir la disparition programmée des services publics et on les juge juste bons pour accueillir les nuisances environnementales. [éoliennes].</p>
	<p><b>RN137</b> Quel est notre avenir alors que l'on ferme des voies de chemin de fer, des écoles, des services ?</p>
	<p><b>1NON</b> Le SRADDET: des jolis mots, en attendant il n'y a plus rien à la campagne, comme si internet était un objet magique, ce qui est un leurre.</p>
	<p><b>24</b> Constata que les services publics sont trop éloignés, la couverture numérique en milieu rural est mauvaise, la couverture santé est insuffisante, les coûts des déplacements sont en augmentation et conclut que l'égalité des territoires ne doit pas reposer essentiellement sur l'éolien industriel (qui est rejeté par les ruraux).</p>
	<p><b>Territoires spécifiques</b></p>
	<p><b>95- Commissions syndicales Montagne Basque</b> le SRADDET reste un mirage pour beaucoup d'Aquitains et met en péril l'Avenir des territoires comme la Montagne Basque, celui des communes (...) ainsi que l'avenir des Commissions syndicales gestionnaires des biens indivis. Nécessité d'intégrer les Commissions syndicales dans les instances à consulter dans la mise en œuvre du SRADDET.</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>
	<p>Le SRADDET, dès son état des lieux, a pris la mesure de l'hétérogénéité de la région et a été conçu dans un souci d'équilibre territorial. Ses objectifs en matière de développement économique, de désenclavement, de couverture numérique, d'accès</p>

	<p>aux services, de préservation du maillage des pôles de vie, concernent de manière directe les territoires ruraux et se traduiront dans un ensemble de dispositifs (politiques sectorielles ou contractuelle de la Région...)</p>
<b>Armature territoriale</b>	<p><b>1MON(188) Maire de Chauvigny</b> Le maire de Chauvigny, commune du département de la Vienne, demande que soit revue l'armature territoriale du SRADDET, afin de reconnaître à la ville son rôle d'animateur d'espace de vie au quotidien et de l'intégrer dans la liste des 99 pôles structurants.</p>
	<p><b>1BRI(18) Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive</b> questionne la cartographie qui distingue 4 pôles structurants : en Limousin seule la ville de Limoges est répertoriée comme « grand pôle structurant » et les autres villes considérées comme « pôles animateurs d'espaces de vie quotidien », suggère d'insérer un échelon supplémentaire intitulé « pôles structurants » pour intégrer les agglomérations de Brive et de Tulle.</p>
	<p><b>1BRI(18) Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive</b> Signale que le SRADDET a omis d'intégrer les pôles animateurs identifiés en pôles d'équilibre dans le SCOT du Sud Corrèze et dans la Communauté de communes du Midi Corrèzien.</p>
	<p><b>1NER(190) M.LAMOUREUX, président du SCot de l'Albret et M. Cammarata DGS d'Albret Communauté</b> Les collectivités locales font face à des enjeux spécifiques qu'il convient d'intégrer dans le cadre d'un schéma dont l'objectif est de penser un aménagement équilibré des territoires en soutenant le développement des petites centralités. Le SRADDET devrait pouvoir s'appuyer sur le schéma départemental d'accès au service public pour prendre en compte le maillage indispensable que constituent ces petites centralités pour la vie quotidienne des usagers.</p>
	<p><b>221 LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT</b> L'objectif 65 envisage un équilibre entre Bordeaux et les autres pôles structurants: LNE s'interroge quant à la mise en œuvre de cet objectif. Il n'est pas envisagé de délocaliser des services et des emplois. Il n'est pas prévu de mesures visant à une décentralisation des décisions.</p>
	<p><b>L2- Agglomération du Grand Angoulême</b> Sur la question de l'armature territoriale telle que proposée aux objectifs 65/66, Grand Angoulême revendique une prise en compte de ses spécificités métropolitaines qui l'amèneraient à être classée parmi les pôles structurants du territoire régional, en s'appuyant notamment sur le système d'agglomération formé avec Grand Cognac.</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p>Des modifications seront apportées à l'armature territoriale pour tenir compte de demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques associées, à travers l'ajout de nouveaux pôles animateurs d'espaces de vie du quotidien (ajustement des critères retenus) et la création d'un niveau de pôles intermédiaires. Cela étant, il est précisé que l'armature, d'échelle régionale et fondée sur des critères statistiques garants d'un traitement équitable, n'est pas une somme des visions locales. Elle ne peut pas avoir le même niveau de précision que les documents de planification locaux. Ces derniers sont d'ailleurs appelés à construire leur propre armature (règle n°3).</p>

## 7- JURIDIQUE

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<b>Inobservation de l'article L 4251-1 du CGCT</b>	<p><b>156</b> Le SRADDET contrevient à l'article L 4251-1 du CGCT en particulier par l'absence d'une quantification de l'objectif de "rééquilibrage volontaire". « En effet, cet article précise notamment que le SRADDET "fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires..." Or la délibération votée le 6 mai 2019 en séance plénière définit quatre orientations prioritaires, au rang desquelles ne figurent pas les "objectifs...en matière d'équilibre et d'égalité des territoires".</p> <p>Tant la Synthèse que le texte de la délibération, se contentent d'un rappel purement formel des notions d'équilibre et d'égalité des territoires, sans en faire une priorité au même titre que les autres objectifs visés par le texte susdit.</p> <p>Bien plus, sur le plan concret, cette égalité et cet équilibre des territoires ne sont pas envisagés sérieusement ni assurés dans le domaine des implantations d'éoliennes (cf ma contribution n°56).</p> <p>Le recours à des concepts flous " rééquilibrage volontariste" ou à des progrès techniques hypothétiques, incite à penser qu'en la matière, le SRADDET se contente de la situation extrêmement déséquilibrée en vigueur actuellement. Sans quantifier l'objectif de "rééquilibrage" infra-régional et sans préciser les moyens pour y parvenir, le SRADDET ne répond pas aux exigences de la loi. »</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p>Le concept d'équilibre irrigue l'ensemble des priorités stratégiques. Les objectifs du SRADDET couvrent les 11 domaines obligatoires cités par l'article L4251-1 du CGCT comme l'indique la partie 3.1 « La prise en compte des domaines obligatoires » du rapport d'objectifs. Avec 45 objectifs, le domaine « équilibre et égalité des territoires », dans l'acception qu'en a donné la Région, est même le premier représenté dans le schéma. Schéma d'échelle régionale, le SRADDET n'a pas obligation de comporter des quantifications infrarégionales.</p>
<b>Procédure de l'enquête publique</b>	<b>Publicité de l'enquête</b>
	<p><b>227</b> Le public n'a pas été informé de cette enquête publique.</p> <p><b>51</b> Publicité insuffisante sur le fait que des registres papier étaient déposés dans certaines mairies.</p> <p><b>204</b> Estime que choisir uniquement les lieux de permanence des commissaires enquêteurs pour l'affichage et l'information par voie électronique n'est pas suffisant; l'affichage devait concerner toutes les communes.</p> <p><b>139</b> Regrette l'absence d'une réunion publique pour débattre de façon contradictoire et la "discretion" de l'enquête publique.</p>

Département	Support
16 – Charente	Charente Libre - Sud Ouest
17 - Charente Maritime	Sud Ouest - Le Littoral de la Charente Maritime
19 – Corrèze	La Vie corrézienne - La Montagne
23 – Creuse	La Montagne - L'Echo
24 – Dordogne	Sud Ouest - Dordogne Libre
33 – Gironde	Sud Ouest - Le Courrier Français
40 – Landes	Sud Ouest - Le Courrier Français
47 - Lot et Garonne	Sud Ouest - La Dépêche
64 - Pyrénées Atlantiques	La République des Pyrénées - Sud Ouest
79 – Deux-Sèvres	Le Courrier de l'Ouest - La Nouvelle république du centre ouest
86 – Vienne	Centre Presse - La Nouvelle république du Centre Ouest
87 - Haute-Vienne	L'Echo - Le Populaire du centre

et  
et  
s  
et  
S

transmises ou remises aux commissaires enquêteurs, aient été mises en ligne en temps réel sur le "site internet de l'autorité compétente", ce qui de toute évidence vicierait la présente enquête publique en n'assurant pas une information complète de la population. »

**Réponse Région**

227 – 51 – 204  
L'enquête publique prévoyait la publicité au moyen d'affichage de l'avis d'enquête et d'insertions dans la presse, soit au total 15 jours de publicité qui se sont déroulés du 30 août au 15 septembre 2019.

Les **41 communes** qui accueillait un lieu d'enquête sur leur territoire ont été désignées comme lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Afin d'assurer une communication la plus large possible, les **4 314 communes** de la région Nouvelle-Aquitaine ont été destinataires d'un courriel d'information sur l'enquête publique avec un lien de téléchargement du dossier complet, y compris de l'avis d'enquête.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux diffusés dans le ou les départements concernés, avec **deux parutions prévues**, une première **semaine 34** (du 19 au 23 août 2019), une seconde, **semaine 38** (du 16 septembre au 20 septembre 2019).

Enfin, l'enquête publique a été annoncée sur le site <https://nouvelle-aquitaine.fr>, ainsi que sur la plateforme de concertation : <https://concertations.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADET>, avec tous les liens hypertexte nécessaires au téléchargement du dossier SRADET complet.  
La semaine précédant l'enquête publique, un communiqué de presse a également été adressé à la presse locale de Nouvelle-Aquitaine pour informer du démarrage de l'enquête.

139

**Une large concertation a été menée dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine avant l'enquête publique.**

La délibération n° 2017.727.SP du 10 avril 2017 a défini la méthode d'élaboration et de concertation, traduisant la volonté de la Région d'impliquer largement les acteurs des territoires : une démarche itérative, pilotée par les élus régionaux et discutée avec les acteurs a permis de définir le contenu de ce schéma, qui a évolué et s'est enrichi tout au long de son élaboration.

Une plateforme internet a été ouverte pour recueillir les contributions des acteurs et diffuser des informations sur l'avancement de la démarche, et à chaque étape, la production de la Région a été mise en débat à l'occasion de séminaires réunissant les acteurs concernés :

**105 rencontres organisées sur l'ensemble du territoire ont rassemblé près de 3 500 participants.**

Une série de **93 séminaires** ont été organisés sur les thématiques du SRADDET en 2017 et 2018.

Les organisations participantes et leurs représentants ont été invités par la Région Nouvelle Aquitaine à débattre de manière transversale autour des **objectifs** du SRADDET, dans le cadre de **6 séminaires** qui ont rassemblé **238 participants**. Ils ont notamment permis de produire une première « maquette » du rapport d'objectifs, diffusée sur la plateforme, avant d'aboutir à la rédaction actuelle du rapport d'objectifs.

Puis **6 séminaires** ont été organisés en 2018 pour concerter sur les **règles générales**.

Parallèlement, les personnes publiques associées identifiées par les textes ont été sollicitées entre octobre et janvier 2019 pour formuler des propositions relatives aux règles générales.

**En complément des séminaires thématiques et transversaux** ouverts à **un large public**, des rencontres ont été organisées avec certains partenaires parmi les plus directement concernés par le SRADDET, dont les porteurs ou potentiels futurs porteurs de SCoT, ainsi que les structures animatrices de Parcs naturels Régionaux.

Enfin, **la concertation organisée du 12 octobre 2017 au 30 septembre 2018, a été suivie d'une concertation publique du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2018**. Durant ces deux phases les collectivités, groupements socio-économiques, associatifs, collectifs ont pu s'exprimer sur l'aménagement du territoire et les défis à relever en déposant 110 contributions de structures, dont 4 propositions collectées dans le cadre de la concertation publique. L'ensemble est consultable en ligne sur la plateforme. 86 contributions individuelles ont également été collectées pour faire l'objet d'une publication dans le cadre d'un propos général, soit un total de **196 contributions**.



## 8- DÉCHETS

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
<b>Déchets</b>	<p><b>107- Association Barrage Nature Environnement</b>            L'auteur de l'observation reprend dans celle-ci l'ensemble des recommandations faites par la commission d'enquête publique dans l'avis rendu public le 19 août 2019 sur le projet de PRPGD.            Il demande : "Dans le cadre de l'enquête publique du SRADDET, comment expliquez-vous que le PRPGD de Nouvelle-Aquitaine soit présenté dans sa version de janvier 2019, alors qu'il a été soumis à enquête publique du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus et pour laquelle la commission d'enquête a rendu son rapport le 19 août 2019 ? Ce rapport étant lui-même consultable sur le site dédié à l'enquête publique relative au PRPGD"            Il conclut : "Comment est-il possible que toutes ces modifications ou recommandations ne soient pas prise en compte pour l'enquête publique du SRADDET ?"</p> <p><b>275- Bassin d'Arcachon Ecologie</b>            La question croissante des déchets est déclinée dans les règles n°37, 38 et 39. Ces règles demeurent floues. Il apparaît nécessaire de les compléter plus finement par un catalogue d'actions concrètes à mettre en œuvre à échelle communale ou intercommunale : filières de recyclage, méthanisation, zone de dépôts d'objets réutilisables dans chaque déchèterie, gratuité des centres de valorisation des déchets pour les professionnels...</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p><i>107</i>            Le PRPGD et le SRADDET ont fait l'objet de procédures d'élaboration et d'adoption parallèles.            Dans sa version projet, le SRADDET consacre des objectifs et des règles au volet déchet et annexe le PRPGD à l'époque à l'état de projet.            Le SRADDET voté dans sa version définitive intègrera la version votée du PRPGD en séance du 21 octobre 2019.</p>
	<p><i>275</i>            L'opérationnalité de la mise en œuvre des actions ne peut être définie qu'à l'échelle des territoires de collecte et de traitement. L'échelle géographique du Plan ne permet pas une déclinaison plus fine des actions compte tenu de la diversité démographique, géographique et économique de la région qui ne compte pas moins de 153 EPCI à fiscalité propre.            Par ailleurs, dans le cadre du suivi du Plan, la Région proposera une analyse des différentes modalités de mise en œuvre des actions du Plan, notamment celles opérées par les EPCI. Certaines actions sont d'ores et déjà inscrites dans la feuille de route NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique, votée par l'assemblée régionale le 9 juillet 2019, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prévention de la production des déchets priorité du modèle néo-aquitain de production et de consommation ;</li> <li>- l'aide au développement des ressourceries, du réemploi et de la réutilisation ;</li> <li>- l'action en faveur de la valorisation matière et organique des déchets ;</li> <li>- la Nouvelle-Aquitaine, une région tendant vers le « zéro plastique » ;</li> <li>- l'économie circulaire comme facteur de performance des entreprises et de développement des territoires.</li> </ul>

## 9- NUMERIQUE

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
	<p><b>117 - Président du Conseil départemental de Charente Maritime</b> Souhaite que le Département soit identifié comme porteur du projet de déploiement du Très Haut Débit et pour l'inclusion numérique (Volet numérique du SRADDET). Souhaite l'ajout d'un objectif « Favoriser la création de lieux de stockage de données sécurisées » dans l'objectif stratégique 3.4 « Garantir la couverture numérique et développer de nouveaux services et usages ».</p> <p><b>196</b> Notant qu'en Dordogne 10 ans de retard ont été pris dans les domaines du déploiement de la fibre et de la 4G, on ne voit pas d'ambition dans le dossier pour rattraper ce retard, cause de perte de développement humain et économique.</p> <p><b>242 - CCI Bordeaux Gironde</b> renforcer les infrastructures et l'offre de service multimodal en s'appuyant sur le développement des services numériques (pour les transports, la mobilité et l'intermodalité)</p> <p><b>24</b> la couverture numérique en milieu rural est mauvaise</p>
	<b>Réponse Région</b>
	<p>L'objectif porté par le SRADDET en matière de déploiement dans les territoires du très haut débit à horizon 2022 et de la fibre pour 2025 est ambitieux. La demande de mention du rôle des Départements est étudiée.</p>

## 10- QUALITÉ DU DOSSIER

Sous-thèmes	Arguments (extraits des observations)
	<p style="text-align: center;"><b>Lisibilité</b></p> <p><b>31</b> Opposition au projet du STRADDET en Nouvelle Aquitaine et sur l'ensemble de la France: dossier opaque, par lequel les procédures nécessaires sont occultées et sans respect de la voix du citoyen.</p> <p><b>24</b> Les cartes de la DREAL (éoliennes) sont presque illisibles.</p> <p><b>51</b> S'interroge sur le document "portrait et paysages" ne restituant pas le terrain</p> <p><b>94- Association Sauvegarde de l'environnement de Liglet et de la Trimouille</b> S'offusque de l'emploi de locutions étrangères dans le dossier</p> <p><b>148</b> Le dossier est volumineux et ne peut pas être étudié par un néophyte dans le temps qui est imparti. Le dossier aurait dû faire l'objet d'une réunion publique. Le dossier reprend les arguments des promoteurs.</p> <p><b>196</b> Fait état de la difficulté qu'il a rencontrée pour parcourir le dossier qu'il juge bien fait Il indique qu'il aurait apprécié une synthèse à destination du citoyen moyen.</p> <p style="text-align: center;"><b>Construction du dossier</b></p> <p><b>242- CCI Bordeaux Gironde</b> Souligne la qualité du travail fait pour élaborer le SRADDET, son caractère transversal, prescriptif et souscrit aux objectifs sur l'urgence climatique et la réduction des inégalités territoriales.</p> <p><b>262- Collectif « Les propriétaires fonciers de Valdivienne »</b> "les documents disent tout et son contraire" et sont difficiles à comprendre.</p> <p><b>1LIM</b> Estime que les objectifs sont bien définis</p> <p><b>2BRI</b> Suggère d'adosser aux règles des objectifs chiffrés et des instruments de mesure de ces objectifs à court, moyen et long terme</p> <p><b>117- Département Charente Maritime</b> Souhaite que soit opérée une révision de la cartographie afin d'y ajouter des itinéraires (cf. carte en annexe).</p> <p><b>47- Association girondine "Vive la forêt"</b> S'interroge sur la construction du dossier qui comprend un rapport de 80 objectifs et 41 règles avec une articulation entre les 2 difficile à comprendre. La lecture de l'ensemble est compliquée avec des informations souvent erronées ou en contradiction.</p> <p>Estime que le dossier est bâti à partir de données démographiques non actualisées</p>

	<p>(chiffres de 1982-2011), d'objectifs non hiérarchisés, non territorialisés, sans niveaux à atteindre, sans réelle correspondance avec les règles et des indicateurs de suivi des règles sans relation avec les objectifs.</p> <p>La portée du dossier est affaiblie par ces manques mais aussi par les choix rédactionnels des règles qui deviennent des préconisations ou des incitations, par des indicateurs de suivi sans relation avec les objectifs et des manques importants d'indicateurs par exemple sur la qualité des eaux ou sur le coût des mesures engagées.</p> <p>Ce constat limite les effets du SRADDET et l'opposabilité vis-à-vis des documents inférieurs.</p>
	<p><b>Réponse Région</b></p>
	<p>La Région rappelle que le SRADDET remplace 6 anciens schémas régionaux (SRCE, SRCAE, PRPGD, SRI, SRIT, SRAD(D)T), le législateur ayant voulu en faire un document complet et transversal.</p> <p>Face à l'élaboration d'un schéma aussi complexe, basé sur une large concertation, la Région s'est efforcée de produire un document le plus lisible et accessible possible.</p> <p>Des éléments pédagogiques ont été mis en ligne sur la plateforme de concertation et d'autres supports ont vocation à être diffusés suite à l'approbation du schéma.</p>

## III- Questions de la commission d'enquête

### 1 – URBANISME

#### Consommation foncière

##### Question de la commission d'enquête

1 La question de la réduction de 50% de la consommation foncière fait l'objet de nombreuses remarques et craintes, notamment sur ses modalités d'application. Face à ce constat, la commission d'enquête s'interroge sur les modifications possibles de cette règle.

La Région prévoit-elle une méthode de calcul expliquée et partagée entre les différentes collectivités et les services de l'Etat, comme le souhaitent les personnes publiques consultées, qui tiendrait compte des spécificités des territoires et des efforts déjà réalisés ?

##### Réponse Région

L'objectif quantitatif a pour objectif de mettre les territoires en mouvement, de les interroger sur leurs pratiques, et de faire prendre conscience du fait qu'un effort notable et immédiat doit être entrepris.

Les objectifs et les règles n'ont pas été territorialisés pour éviter un effet de « catégorisation » des territoires. Cela n'empêche pas, et c'est le souhait de la Région, d'être attentive dans l'application du schéma, aux trajectoires de chaque territoire concerné.

Le guide « la gestion économe du foncier en 13 questions » explicite la méthode de calcul dont le principe a été concerté depuis plus de deux ans avec la fédération des SCoT notamment.

Ce guide est à disposition des collectivités sur la plateforme SRADDET. Il est en cours de complément dans le cadre du travail amorcé entre les services de la Région et de l'Etat (DREAL/DDT/DRAAF).

#### Armature territoriale

##### Question de la commission d'enquête

2 Le SRADDET met l'accent sur le cœur des centres-bourgs points clés de l'accès aux commerces, équipements et services (règle 3-objectif 68).

La Commission souhaite savoir si la Région peut apporter des modifications à la règle 3 afin que l'armature territoriale soit déclinée de manière plus fine et selon différents niveaux de polarités ?

##### Réponse Région

L'armature territoriale sert de référence à l'échelle régionale. Chaque porteur de document de planification et d'urbanisme a vocation à la décliner en fonction de ses spécificités.

Sur la base des retours de Personnes publiques Associées, la Région va apporter des modifications à la carte d'armature territoriale afin de l'affiner : précision des critères retenus pour établir cette armature et intégration d'une catégorie supplémentaire, celle des pôles intermédiaires. La reconquête des centres villes et centres bourgs reste au cœur de la stratégie portée par le SRADDET.

## 2 - ENERGIE

### Question de la commission d'enquête

3 La Région envisage-t-elle de compléter le fascicule des règles par des éléments contribuant à l'atteinte de l'objectif n°51, voire de réaliser un schéma régional de développement durable en matière d'énergie renouvelable afin que les acteurs élaborant les PCAET puissent s'appuyer sur des orientations territorialisées les plus précises possibles afin de rendre compatible ces plans ?

### Réponse Région

Un partenariat étroit avec les services déconcentrés de l'Etat, facilitant la réalisation des actions et projets climat-air-énergie, et des échanges en proximité avec les collectivités locales et leurs groupements sont programmés dès 2020. Il est complémentaire à l'accompagnement par la Région et l'ADEME des TEPOS et le financement des projets de réhabilitation thermique des bâtiments, de réduction des consommations d'énergie par les entreprises électro-intensives, d'unités de production d'énergie renouvelable comme les installations de méthanisation.

Par ailleurs, il est programmé la réalisation de fiches techniques pratiques: « Elles, Ils l'ont fait, pourquoi pas vous ?! » sur la mise en œuvre des règles.

4 En l'absence d'une règle prescriptive, un moratoire est-il envisageable dans les zones où des parcs d'éoliennes industrielles sont susceptibles d'être implantés ?

### Réponse Région

L'échelle cartographique au 1/150 000<sup>e</sup> (obligation légale du SRADDET) n'est pas pertinente pour acter d'un zonage. C'est à l'échelle intercommunale et avec la mobilisation des acteurs publics, privés et des habitants que la transition énergétique fait sens et se développe. La réalisation d'un schéma départemental de l'énergie coordonné et animé par le syndicat départemental de l'énergie, comme c'est déjà le cas en Haute-Vienne est une démarche à encourager complémentarément.

5 En complément de la rédaction de l'objectif n°51, la Région pourrait-elle ajouter un diagramme reprenant les évolutions des différentes énergies à l'horizon 2030 et 2050... ?

### Réponse Région

Le tableau en page 145 apparaissait pertinent pour les acteurs investis dans le travail de con-construction. Pour des raisons pédagogiques à l'adresse d'un public plus large, nous produirons ce diagramme dès adoption et approbation du SRADDET.

## 3 - RESSOURCE EN EAU

### Question de la commission d'enquête

6 Le SRADDET constituant un levier jugé fort sur la gestion de la ressource en eau, est-il envisagé une adaptation de la règle 24 à cet enjeu, dont les effets négatifs pourraient être très importants pour le bien-être et la qualité de la vie des habitants, au-delà des mesures

identifiées qui n'ont pour but que la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales et la préservation des zones tampons ?

### Réponse Région

La règle 24 porte sur les leviers dont disposent les collectivités dans les documents d'urbanisme afin de prôner une gestion équilibrée et durable de l'eau : les économies d'eau, la gestion des eaux pluviales et des eaux grises, la préservation des zones tampons. Elle recommande également une réflexion prospective de la gestion en eau prenant en compte non seulement les effets attendus du changement climatique mais également l'ensemble des usages. Toutefois, le SRADDET n'a pas vocation à remplacer les SDAGE et les SAGE qui sont dédiés à la gestion de l'eau et touchent l'ensemble des acteurs de l'eau.

## Le littoral de la Région Nouvelle-Aquitaine

### Question de la commission d'enquête

7 La Région envisage-t-elle d'introduire dans un objectif, ou des règles, des données propres à ce milieu, en s'appuyant éventuellement sur les travaux engagés pour le plan d'action pour le milieu marin du Golfe de Gascogne ?

### Réponse Région

Les données propres à ce milieu sont multiples : physiques (risques côtiers, occupation de l'espace littoral...), biologiques ou naturalistes (gestion de la ressource, état des milieux, écosystèmes...). Les impacts liés le sont également : littoralisation des populations, pollution des eaux, adaptation des économies littorales (du tourisme à une économie résidentielle). Tous ces sujets sont abordés dans le PAMM (Plan d'Action Milieu Marin), diagnostic d'entrée du DSF (Document Stratégique de Façade) qui alimente le SRADDET.

Les risques côtiers et la gestion de la biodiversité figurent dans les objectifs et les règles.

La Région les a ainsi inscrits dans l'objectif stratégique 2.5., l'objectif 63 ou encore les règles n°25 et 26.

### Question de la commission d'enquête

8 Les enjeux de la submersion marine et de l'érosion de la côte étant jugés forts, la Région envisage-t-elle de reprendre la formulation des règles 25 et 26 pour prescrire des mesures appropriées destinées à l'ensemble des acteurs du territoire concernés ?

### Réponse Région

Le SRADDET est opposable aux documents de planification et d'urbanisme, pas à l'ensemble des acteurs infra régionaux.

## 4 - TRANSPORTS

### Question de la commission d'enquête

9 Pour la thématique Infrastructures, la commission d'enquête sollicite des explications sur les financements prévus à l'horizon 2030 pour les différents objectifs correspondant à l'objectif stratégique 1.4 « Accompagner l'attractivité de la Région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée ».

## Réponse Région

Le SRADDET n'est pas un plan d'actions. Il ne comporte pas d'éléments financiers. En revanche, la Région assure pleinement son rôle d'Autorité Organisatrice des Transports ferroviaires et routiers et prend sa part dans l'atteinte des objectifs du SRADDET Elle a ainsi voté au cours de l'année 2019 :

- Un plan directeur des investissements sur le réseau ferroviaire (PDI fer) pour répondre à l'objectif de maintien du réseau, et notamment des petites lignes, en finançant, hors compétences, l'infrastructure ;
- La nouvelle convention TER, avec la SNCF, pour améliorer le service rendu à l'utilisateur avec un coût maîtrisé pour la collectivité ;
- Le principe de refonte progressive de l'offre TER, pour s'adapter aux évolutions de besoins ;
- Le plan de transport routier, qui sera mis en œuvre au fur et à mesure des renouvellements de DSP des réseaux, avec des lignes à haut niveau de service, et des lignes transdépartementales ;
- Une tarification des cars interurbains très attractive : 2€ le ticket.

Les financements de la Région sont donc précisés dans ces documents spécifiques. Pour rappel, les règles générales du SRADDET ne doivent pas générer de charges financières supplémentaires pour les collectivités.

## Question de la commission d'enquête

**10** Afin d'étudier les besoins en mobilité territorialisés, la Région a-t-elle envisagé d'apporter une assistance technique aux différents acteurs participant à l'élaboration des plans de déplacements et autres documents pertinents ?

## Réponse Région

Les PDU sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 100000 habitants, qui disposent de l'ingénierie nécessaire à la construction de tels documents. Le SRADDET ne vise pas les Plans Globaux de Déplacements, qui sont des démarches volontaires pouvant être menées par des collectivités plus modestes, souvent appuyées par des bureaux d'études.

La Région n'envisage pas, à ce stade, d'apporter une assistance technique spécifique en interne.

## Question de la commission d'enquête

**11** Le réseau routier d'intérêt régional a donné lieu à de nombreuses demandes d'extensions formulées dans le cadre de l'enquête publique et par les personnes publiques consultées. Quelle suite la Région va-t-elle leur donner ?

## Réponse Région

Le SRADDET est un schéma de planification et non un programme d'actions. Il n'a pas vocation à intégrer ces demandes ou projets d'extensions.

## Question de la commission d'enquête

**12** La Région serait-elle en mesure d'identifier une stratégie territorialisée des perspectives de développement du transport ferroviaire tant pour les personnes que pour les marchandises ? Pourraient ainsi être proposées des informations sur la pérennisation ou l'ouverture de haltes, gares et Pôles d'échanges multimodaux (PEM) et sur un calendrier

d'éventuelles réouvertures ou fermetures de lignes ferroviaires. A ce titre, il serait utile d'intégrer une carte des services ferroviaires dans le SRADDET.

### Réponse Région

Les objectifs et règles du SRADDET ne sont pas territorialisés. Le schéma n'a pas vocation à afficher de Programme Pluriannuel d'Investissement, ce n'est pas un programme d'actions.

## Ports et aéroports

### Question de la commission d'enquête

**13** La réflexion portant sur la position retenue par le SRADDET concernant les ports et aéroports sera-t-elle poursuivie avant l'approbation de ce document ?

### Réponse Région

Les réflexions concernant les aéroports de Nouvelle-Aquitaine ont été engagées dès 2016 dans le contexte de création de la nouvelle région.

Suite à une phase de concertation avec les autorités aéroportuaires et au sein de chaque territoire, la stratégie aéroportuaire régionale a été approuvée par l'Assemblée régionale en octobre 2017. La mise en œuvre de cette stratégie aéroportuaire régionale est ainsi effective depuis cette décision. La position retenue par le SRADDET concernant les aéroports intègre donc pleinement cette stratégie régionale dont les principaux termes sont repris dans l'objectif 24.

De la même façon, une réflexion est actuellement menée en concertation avec les 4 ports de Nouvelle-Aquitaine pour définir une stratégie portuaire coordonnée, dont on trouve mention dans la contribution commune des 4 ports à l'enquête publique.

## 5 - PAYSAGE ET MILIEUX

### Question de la commission d'enquête

**14** La Région a-t-elle l'intention de compléter la règle 34 par une liste de critères pour éviter les impacts sur les milieux ?

### Réponse Région

Une liste de critères n'est pas envisagée mais des mesures d'accompagnement seront proposées afin d'accompagner les collectivités.

### Question de la commission d'enquête

**15** Par ailleurs, a-t-elle l'intention de rédiger une règle de protection de paysages et lieux de vie, notamment emblématiques, afin qu'ils soient protégés contre toute agression, en particulier contre la prolifération de parcs d'éoliennes industrielles sur certains secteurs ?

### Réponse Région

L'objectif 42 porte spécifiquement sur la préservation et la restauration de la qualité des paysages régionaux et leur diversité. Il n'est pas prévu de règle spécifique sur le paysage.

Au cours des travaux de co-construction du volet climat-air-énergie avec les 460 participants représentant 168 organisations, il n'est pas paru pertinent d'ajouter, sauf à affecter la

robustesse juridique du projet de SRADDET, une règle sur un objet aussi générique. C'est l'intelligence des porteurs de projets, des collectivités locales et des services instructeurs de l'Etat qui doit permettre une analyse globale et pertinente de chaque dossier ou d'un ensemble de ceux-ci.

## 6 - RURALITÉ / ÉQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES

### Question de la commission d'enquête

**16** Quelles mesures supplémentaires la Région entend-elle prendre pour répondre aux problématiques du milieu rural: le vieillissement de la population, la déprise médicale et économique, la déficience de la couverture numérique, l'éloignement des services publics, largement exprimés lors de l'enquête publique,... ?

### Réponse Région

L'équilibre des territoires est au cœur du SRADDET Nouvelle Aquitaine, c'est le domaine du schéma auquel sont rattachés le plus grand nombre d'objectifs (45 objectifs).

La problématique des espaces ruraux y est largement abordée, notamment à travers les enjeux :

#### - de développement économique

Objectif 2 : Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux

#### - d'emploi et de formation

Objectif 1 : Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur **tout** le territoire régional

Objectif 4 : Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles

Objectif 16 : Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire

#### - de mobilité

Objectif 22 : Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal (plébiscité dans le cadre des retours d'avis PPA)

Objectif 75 : Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis

#### - d'habitat et de cadre de vie

Objectif 33 : Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux

Objectif 66 : Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien

Objectif 70 : Résorber les déserts médicaux en renforçant le maillage, l'innovation et la coopération dans l'offre de soin

Le SRADDET n'est pas un plan d'actions mais un cadre par lequel la Région, désignée cheffe de file en matière d'aménagement durable, vise à mettre en mouvement l'ensemble des acteurs qui ont une responsabilité en la matière.

La Région prend et prendra sa part, en traduisant cette ambition dans ses politiques sectorielles et contractuelles.

## Relations avec les Régions limitrophes et l'Espagne

### Question de la commission d'enquête

17 Comment la Région entend-elle préciser son action dans le contexte transfrontalier et pour assurer la cohérence entre le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine et ceux des régions voisines ?

### Réponse Région

Les Régions françaises n'ont pas toutes les mêmes temporalités d'élaboration du SRADDET, mais des démarches interrégionales ont été entreprises : les Régions limitrophes ont été sollicitées pour avis sur le projet de schéma de la Nouvelle-Aquitaine (la Région Occitanie a rendu un avis mettant en avant la convergence des orientations des deux projets de SRADDET) ; des échanges techniques ont eu lieu notamment avec la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire. Enfin, sur la prise en compte des questions transfrontalières, un échange technique a été mené avec l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine-Euskadi-Navarre.

La Région précisera son action interrégionale et transfrontalière dans la mise en œuvre de ses politiques, sur la base des partenariats existants.

## 7 - TRANSVERSAL: hiérarchisation, objectifs sans règles, territorialisation, formulation des règles, suivi et gouvernance, moyens prévus pour la mise en œuvre.

### Hiérarchisation

#### Question de la commission d'enquête

18 Notant que les objectifs proposés sont placés sur le même plan, la Région a-t-elle prévu de préciser la fonction dévolue aux objectifs stratégiques et de prioriser les objectifs ?

#### Réponse Région

Les objectifs stratégiques et les objectifs du SRADDET forment un ensemble cohérent, qui traite l'ensemble des sujets en transversalité autour des trois grandes orientations de sa stratégie : une Nouvelle-Aquitaine dynamique / audacieuse / solidaire.

### Objectifs sans règles

#### Question de la commission d'enquête

19 Quelles seront les mesures que la Région envisage de prendre pour améliorer la cohérence entre les objectifs et les règles pour la mise en œuvre du SRADDET, son suivi et son évaluation, notamment en ce qui concerne le numérique ? Il serait utile d'insérer un tableau de concordance entre objectifs et règles dans le document ?

#### Réponse Région

Chaque règle décline et fait référence à un et souvent plusieurs objectifs.

L'insertion d'un tableau de concordance dans le rapport d'objectifs est prévue afin d'explicitier ces relations.

La Région envisage d'accompagner la mise en œuvre du SRADDET en travaillant avec ses partenaires, à savoir l'Etat et les collectivités concernées.

Un guide d'application des règles générales est en cours d'élaboration qui pourra concerner l'ensemble des champs couverts par le SRADDET.

Cependant, il est normal que certains objectifs ne soient pas déclinés en règles. Les objectifs couvrent l'ensemble des champs de l'aménagement du territoire, indépendamment des acteurs et moyens permettant de les atteindre. Les règles s'en tiennent aux domaines obligatoires et aux sujets sur lesquels les documents de planification et d'urbanisme locaux ont un réel pouvoir de levier.

D'autres moyens pourront être mobilisés pour l'atteinte de ces objectifs sans règles, comme les politiques sectorielles ou contractuelle.

## **Territorialisation**

### **Question de la commission d'enquête**

**20** La Région envisage-t-elle d'adapter (ou de moduler ?) les objectifs et les règles du SRADDET pour tenir compte de la diversité des contextes géographiques et socio-économiques des territoires ?

### **Réponse Région**

Les objectifs et règles générales de ce premier SRADDET ne sont pas déclinés par grands types de territoires.

Dans ce contexte de fusion récente, la volonté est de donner un cap global à la nouvelle région, qui doit relever de grands défis communs. Plutôt que d'enfermer les territoires dans de nouvelles catégories, il est envisagé de tenir compte de la diversité des contextes géographiques et socio-économiques au moment de l'application du schéma.

## **Formulation des règles**

### **Question de la commission d'enquête**

**21** La Région envisage-t-elle de modifier la rédaction de certaines règles pour prendre en compte les observations des instances consultées, notamment en termes de prescriptibilité.

### **Réponse Région**

De manière générale, la doctrine qui a prévalu à la rédaction des règles ne sera pas modifiée.

Elle a fait l'objet de concertations auprès des acteurs locaux, garantissant ainsi une meilleure appropriation, et s'est appuyée sur une réflexion juridique et technique, à partir des rares éléments de définition fournis par les textes législatifs et réglementaires.

La loi NOTRe dispose ainsi que les règles générales ne peuvent imposer de charge financière récurrente aux collectivités et doivent respecter les compétences des différents niveaux de collectivités.

Faute de définition plus précise et, pour respecter ces principes, la Région Nouvelle-Aquitaine, comme d'autres Régions, a choisi de construire ses règles en dissociant :

- Un intitulé opposable concis, donnant une orientation claire aux documents locaux concernés.

- Un contenu indicatif et pédagogique, visant d'une part à expliciter les termes de la règle et d'autre part à suggérer des modalités de mise en œuvre.

Cette doctrine, qui laisse aux acteurs locaux une marge de manœuvre dans l'application, est cohérente avec la position de chef de file de la Région.

Une évolution dans la rédaction de certaines règles est envisagée, pour répondre à des remarques de personnes publiques associées. Sans remettre en cause le fondement de ces règles, les ajustements proposés permettent d'en améliorer leur opérationnalité.

## **Suivi et gouvernance**

### **Question de la commission d'enquête**

**22** La Région envisage-t-elle de structurer une méthodologie assurant un suivi quantitatif et qualitatif permettant une évaluation régulière (source de corrections ou d'améliorations éventuelles) des objectifs et règles du SRADDET ?

#### **Réponse Région**

Le suivi et l'évaluation du SRADDET sont une exigence réglementaire inhérente à l'exercice. Deux dispositifs, conçus en complémentarité, doivent permettre premièrement de suivre la mise en œuvre des règles générales et d'évaluer leurs incidences (indicateurs présentés dans le fascicule de règles) et deuxièmement d'analyser les incidences environnementales du schéma (indicateurs du rapport d'évaluation environnementale).

La Région prépare la mise en place de ces dispositifs.

### **Question de la commission d'enquête :**

**23** La Région envisage-t-elle d'établir des données de référence et de fixer des cibles éventuellement selon une programmation dans le temps ?

#### **Réponse Région**

Le dispositif d'évaluation et de suivi intégrera des données de référence. Cependant, le schéma n'étant pas un programme, des cibles quantitatives n'ont été fixées que lorsque cela était opportun (comme sur le volet Climat-Air-Energie).

### **Question de la commission d'enquête :**

**24** Quel dispositif de gouvernance la région a-t-elle prévu pour la mise en œuvre du SRADDET ?

### **Réponse Région**

Les réflexions sont en cours sur les modalités de gouvernance pour la mise en œuvre du SRADDET.

Avec la perspective d'approbation du schéma, la collectivité s'organise pour faire évoluer son rôle de Personne Publique Associée.

Elle a établi des liens privilégiés avec les représentants des SCoT et avec les collectivités locales lors des temps de concertation qu'elle entend développer.

Un groupe de travail « foncier » issu de la CTAP se réunit depuis juin afin d'exprimer et de faire converger les attentes des territoires avec les objectifs du SRADDET.

Un dialogue avec les services de l'Etat et en particulier, les DDT, est amorcé depuis octobre pour travailler de concert à l'application des règles générales.

### **Moyens prévus pour la mise en œuvre du SRADDET**

### **Question de la commission d'enquête :**

**25** Quelles sont les mesures prévues par la Région, en termes d'appui financier et d'ingénierie, pour permettre aux acteurs (SCoT, PLUi, PDU, PCAET...) de mettre en œuvre le SRADDET ? Est-ce qu'un plan de communication est prévu à destination du public et des acteurs du territoire ?

### **Réponse Région**

La Région prévoit de cibler son action en faveur des collectivités immédiatement concernées par l'entrée en vigueur du SRADDET et celles nécessitant plus particulièrement un appui en ingénierie.

Une démarche d'explication et de pédagogie est actuellement en cours de construction à destination des acteurs pour une bonne appropriation des objectifs et des règles du SRADDET.

Enfin, des mesures d'accompagnement sont d'ores et déjà citées dans le fascicule de règles, d'autres seront à construire (en lien notamment avec la démarche régionale Néoterra)

Pour le Président de la Région

  
Le Directeur Général des Services Régionaux  
**François POUPARD**

**20 NOV. 2019**

## Table de codification des lieux d'enquête

Dept	Ville	Abréviation
16	Angoulême	ANG
16	Cognac	COG
16	Confolens	COF
Dept	Ville	Abréviation
17	La Rochelle	LAR
17	Jonzac	JON
17	Saintes	SAI
17	Saint-Jean d'Angély	SJA
17	Rochefort	ROC
Dept	Ville	Abréviation
19	Tulle	TUL
19	Brive-la-Gaillarde	BRI
19	Ussel	USS
Dept	Ville	Abréviation
23	Guéret	GUE
23	Aubusson	AUB
Dept	Ville	Abréviation
24	Périgueux	PER
24	Bergerac	BER
24	Nontron	NON
24	Sarlat-la-Canéda	SAR
Dept	Ville	Abréviation
33	Bordeaux	BOR
33	Arcachon	ARC
33	Blaye	BLA
33	Langon	LAN
33	Lesparre-Médoc	LES
33	Libourne	LIB
Dept	Ville	Abréviation
40	Mont de Marsan	MDM
40	Dax	DAX
Dept	Ville	Abréviation
47	Agen	AGE
47	Marmande	MAR
47	Nérac	NER
47	Villeneuve-sur-Lot	VIL
Dept	Ville	Abréviation
64	Pau	PAU
64	Bayonne	BAY
64	Oloron-Sainte-Marie	OLO
Dept	Ville	Abréviation
79	Niort	NIO
79	Bressuire	BRE
79	Parthenay	PAR
Dept	Ville	Abréviation
86	Poitiers	POI
86	Châtelleraut	CHA
86	Montmorillon	MON
Dept	Ville	Abréviation
87	Limoges	LIM
87	Bellac	BEL
87	Rochechouart	RCC

## **Annexe au PV de Synthèse**

### **Commentaires des questions de la commission**

#### **Commentaire relatif à la question n°1 (réduction de 50% de la consommation foncière)**

La plupart des personnes publiques (80% des PPA) estime que la consommation foncière ne peut être appréciée qu'à l'échelle locale. Les PPA considèrent que l'objectif n°31 - *"Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe en foncier"* et la règle N°1 : *"Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes"* du SRADDET ne tiennent pas compte de la réalité des territoires, notamment les plus ruraux, des leurs besoins liés à leur développement économique, de l'évolution de leur population, des différents contextes territoriaux, de la nature des activités qui peuvent générer des développements urbains différents (activités économiques, artisanales, industrielles, touristiques, habitat, infrastructures...), des différents publics, et des efforts déjà entrepris lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Par ailleurs, elles demandent que la méthode de calcul qui sera appliquée par la Région soit expliquée.

#### **Commentaire relatif à la question n°2 (Armature territoriale)**

Selon plusieurs PPA, l'armature urbaine définie dans le projet de SRADDET apparaît comme une approche issue de données purement statistiques, ne reposant pas sur des projets de territoires et ne reflétant pas l'armature territoriale portée par les SCOT.

Elles souhaitent une modification de la règle n°3 (« *Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en cohérence avec l'armature régionale* »). Elles demandent de remplacer: « en cohérence » par « faisant référence ».

La cartographie de l'armature fait également l'objet de nombreuses observations et il est demandé que la carte ne figure pas dans le fascicule des règles.

Plusieurs PPA souhaitent, par ailleurs, la création de nouveaux pôles intermédiaires

#### **Commentaire relatif aux questions n°s 3, 4 et 5 (Energie)**

Les objectifs du SRADDET par source d'énergie renouvelable sont issues de projections consolidées à partir des scénarios nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone – Programmation Pluriannuelle de l'Énergie / MTEs, ADEME 2035-2050 et négaWatt 2050) et de l'expression des potentialités locales coconstruites avec les acteurs régionaux. Ces objectifs supposent, par ailleurs, une réduction exemplaire des consommations.

En ce qui concerne l'énergie éolienne, la croissance est d'un facteur 9,8 (881 %). En puissance installée, l'évolution répond à un facteur 8.1 (716%). Le projet de SRADDET

constate le déséquilibre des territoires infrarégionaux denses en éolien du Nord de la Nouvelle Aquitaine et du Sud peu concernés.

Cette constatation fait l'objet de la majorité des observations recueillies pendant l'enquête publique qui souhaitent un moratoire pour l'implantation des éoliennes dans les territoires déjà fortement impactés. Il est également observé que l'énergie éolienne ne fait l'objet d'aucune règle.

Au delà de l'éolien, il est souhaité qu'une réflexion soit conduite sur le mix énergétique et que les objectifs des différentes filières en matière d'énergie renouvelable soient mieux définies.

### **Commentaire relatif à la questions n°6 ( Ressource en eau )**

L'avis de l'autorité environnementale rappelle que 75% de la région est classée en zone de répartition des eaux qui sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Compte tenu de l'augmentation prévisible de la population, de l'attractivité touristique et des besoins toujours croissants de l'agriculture, la gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur.

La règle 24 du SRADDET vise à garantir la ressource en intégrant cette problématique dans les documents de planification et d'urbanisme.

Afin d'assurer la parfaite prise en compte par le SRADDET de cet enjeu fort ainsi que la cohérence entre objectifs et règle, l'Ae recommande la réalisation, dans les documents d'urbanisme, de bilans prévisionnels des besoins en eau cohérents avec les projets de territoires qu'ils couvrent, et de conditionner tout développement de l'urbanisation à la disposition d'une ressource suffisante.

Pour faire face au risque de déficit hydrique, plusieurs PPA suggèrent la création de retenues artificielles ou de lacs collinaires.

### **Commentaire relatif aux questions n°9 à 13 ( Transports )**

#### **Infrastructures**

Les objectifs ainsi que les règles portant sur la thématique des infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports soulignent une augmentation significative de déplacements compte tenu de l'hypothèse de la poursuite de la croissance démographique de la région (+13% à l'horizon 2040). Des interrogations sont émises quant à la soutenabilité de ces orientations, notamment en matière de financement.

#### **Mobilités**

Le dialogue ascendant et descendant entre les différents acteurs des offres et de la mise en œuvre des réseaux et les usagers potentiels demeure un facteur déterminant de la réussite du SRADDET. En complément des études sur les moyens, il s'agit d'examiner en amont avec précision les besoins des usagers du territoire, en particulier pour les trajets du quotidien (horaire, fiabilité, conditions de voyage...) et de définir d'éventuelles priorités. Pour mieux connaître les besoins, plusieurs suggestions ont été faites afin que soient réalisées des études concernant les attentes des usagers par territoire, en particulier pour les trajets du quotidien.

## **Réseau ferré**

Plusieurs contributions soulignent avec force que la pérennisation de certains arrêts, gares ou pôles d'échanges multimodaux, voire la réouverture de certaines lignes, constituent une réelle opportunité de développement et de désenclavement pour les territoires ruraux.

## **Ports et aéroports**

Le SRADDET précise qu'une stratégie portuaire coordonnée doit être construite et que la Région a souhaité structurer une stratégie aéroportuaire, en particulier par la promotion de l'innovation et de la recherche et développement.

## **Commentaire relatif aux questions n°14 et 15 ( Paysage et milieux )**

La règle 34 énonce que « les projets d'aménagement ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire ou pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques... ».

## **Commentaire relatif aux questions n°14 et 15 ( Paysage et milieux )**

Les territoires ruraux expriment leur sentiment de « laissés pour compte » au profit des territoires urbains plus riches et plus dynamiques économiquement. Ils constatent que les services publics de proximité sont en voie de disparition ils considèrent que la cohésion des territoires passe aussi par une vision globale et cohérente de la mobilité, mais que les transports collectifs ne peuvent pas assurer seuls une desserte fine des territoires ruraux.

## **Commentaire relatif à la question n°17 ( Relations avec les Régions limitrophes )**

Ce thème est essentiellement développé dans les objectifs 29 et 30. Certains contributeurs précisent qu'ils trouveraient utile que le positionnement stratégique de la Région soit davantage lisible et coordonné avec les Régions voisines et avec l'Espagne.

## **Commentaire relatif à la question n°18 ( Hiérarchisation )**

Plusieurs PPC tout comme l'Autorité environnementale, notent que le SRADDET comporte une liste d'objectifs et de règles non hiérarchisés ce qui ne permet pas de faire ressortir les choix politiques qui ont prévalu lors de son élaboration.

## **Commentaire relatif à la question n°19 ( Objectifs sans règles )**

Le SRADDET a fixé 80 objectifs pour 41 règles. Si certaines règles couvrent plusieurs objectifs, a contrario, certains objectifs ne sont pas déclinés par une règle.

## **Commentaire relatif à la question n°20 ( Territorialisation )**

Selon plusieurs intervenants il aurait été intéressant que la Région s'attache à tenir compte de la diversité des contextes géographiques, socio-économiques des territoires en mettant l'accent sur l'identification d'enjeux et leviers de développement propres à chacun.

### **Commentaire relatif à la question n°21 (Formulation des règles )**

Plusieurs intervenants ont considéré que le choix de règles non territorialisées et peu prescriptives limite les effets du projet vis-à-vis des documents inférieurs et pose interrogation sur la soutenabilité de la stratégie affichée.

### **Commentaire relatif à la question n°s22 à 24 (Suivi et gouvernance )**

Si, conformément à la loi NOTRe, le fascicule des règles générales comporte des indicateurs de suivi et d'évaluation, plusieurs contributions considèrent que ces indicateurs apparaissent toutefois encore peu fiabilisés, que les données de référence ne sont pas toujours précisées ainsi que les cibles à atteindre..

### **Commentaire relatif à la question n°25 (Assistance pour la mise en œuvre du SRADDET )**

Plusieurs intervenants insistent sur la nécessité de la mise en place d'outils opérationnels (assistance en ingénierie notamment, partenariats techniques et humains) pour permettre l'applicabilité, par les collectivités et EPCI, des règles du SRADDET au niveau de leur territoire.

# COURRIERS REÇUS AU SIÈGE

N°	Identité	F A V	D E F A V	N e u t r e	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
L1	Président du Conseil départemental de Dordogne		1		<p><b>Energie</b></p> <p><b>Urbanisme- Habitat</b></p>	<p>La multiplication des parcs éoliens conduit à la création de véritables paysages industriels alors que nos territoires sensibles doivent d'être préservés au titre de leur patrimoine ou de leur biodiversité.</p> <p>Nous demandons que le SRADDET fixe des <b>limites au développement des parcs éoliens</b> sur les territoires à forte qualité patrimoniale et/ou environnementale.</p> <p>Le SRADDET souffre d'un défaut majeur: il est établi sur la base d'une <b>vision appauvrie des territoires ruraux</b> considérés comme des espaces interstitiels à préserver entre la métropole bordelaise et les principales agglomérations de la région seules porteuses de développement et d'innovation.</p> <p>Le SRADDET présente des objectifs formulés de façon trop générale pour en apprécier la portée effective et un fascicule des règles qui, pour certaines, doivent être rediscutées.</p> <p><u>La règle n° 1</u> illustre la logique contestable qui sous-tend le document: cette règle de limitation de constructibilité rendrait difficile voire impossible l'adaptation d'activités économiques et de services à la population, figerait le foncier rural dans une fonction de compensation d'un développement métropolitain encouragé au nom de la compétitivité, contribuerait, par une logique de raréfaction des terrains constructibles, à renchérir les conditions d'accès au logement des populations rurales à revenus modestes.</p>	Transmission de la contribution des 12 présidents des conseils départementaux de Nouvelle Aquitaine

					Le projet de SRADDET doit être modifié avant d'être approuvé, en faisant clairement apparaître la possibilité de moduler les objectifs de consommation foncière sur les territoires ruraux		
<b>L2</b>	Président Agglomération Grand Angoulême			<b>1</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	Sur la question de <b>l'armature territoriale</b> telle que proposée aux objectifs 65/66, GrandAngoulême revendique une prise en compte de ses spécificités métropolitaines qui l'amèneraient à être classée parmi les pôles structurants du territoire régional, en s'appuyant notamment sur le système d'agglomération formé avec Grand Cognac.	<b>Voir avis des PPA N°16</b> délibération non jointe au courrier
					<b>Infrastructures transport</b>	Sur la question des <b>mobilités</b> , GrandAngoulême souhaite une meilleure prise en compte de son positionnement en tant qu'étoile ferroviaire. Elle propose de mettre en exergue les objectifs prioritaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation des travaux de régénération et de sécurisation de la ligne Angoulême-Royan, ainsi que le rétablissement de la ligne Angoulême-Limoges.</li> <li>• Sur l'axe Nord-Sud, la desserte de la ligne Angoulême-Bordeaux mérite également d'être améliorée afin de favoriser les déplacements pendulaires ferroviaires entre ces deux villes.</li> </ul>	
<b>L3</b>	Maire de Villenave d'Ornon				<b>Doublon</b>	Courrier déjà reçu et traité au titre du registre numérique (thème Environnement)	Voir RN179
<b>L4</b>	Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux			<b>1</b>	<b>Environnement</b>	Au regard des incohérences et des incompatibilités cartographiques de l'atlas cartographique, <u>nous demandons expressément une modification de l'atlas de la Trame Verte et Bleue</u> du projet du SRADDET retirant les terroirs viticoles de la "tache urbaine".	

# Synthèse des observations registres papier

## 16 - CHARENTE

N°	Registre papier	Identité	Favorable	Défavorable	Neutre	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
<b>TOTAL ANG</b>	<b>0</b>						Aucune observation	
<b>1COG</b>	1					<b>Consultation du dossier</b>	Simple consultation du dossier. Remarques suivront	Observation n°29 sur E-registre
<b>2COG</b>	1				1	<b>Qualité du dossier</b>	<b>Qualité Dossier</b> : Considère que l'atlas cartographique aurait du être découpé selon les territoires des SCoT (et non selon un quadrillage géographique) pour permettre une lecture plus synthétique des objectifs (qui devront être intégrés dans les SCoT). <b>AVIS DES PPC</b> Regrette que l'avis de l'AE n'ait pas fait l'objet d'une réponse de la part de la Région.	Observation n°59 sur E-registre
						<b>AUTRES thèmes</b>	Publicité : Regrette affichage non fait au niveau de toutes les communes	
						<b>PARTICULARITÉ TERRITORIALE</b>	Localement : regrette que le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) du Sud Charente (porteur du SCoT) n'ait pas donné d'avis.	
<b>TOTAL COG</b>	<b>2</b>				1			
<b>1COF</b>	1				1	<b>Consultation du dossier</b>	Simple consultation du dossier. Contribution suivra sur E-Registre	Observation n°40 sur E-Registre
<b>TOTAL COF</b>	<b>1</b>				1			

# 17 - CHARENTE- MARITIME

N°	Registre papier	Identité	Favorable	Défavorable	Neutre	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
<b>TOTAL LAR</b>	<b>0</b>						Aucune observation	
<b>1JON</b>	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Souhaite voir inscrit dans le SRADDET l'interdiction d'implanter des éoliennes dans les réserves de biodiversité et des corridors écologiques. Les installations industrielles sont incompatibles avec la protection des zones naturelles.	N° 125 Publilégal
<b>TOTAL JON</b>	<b>1</b>				<b>1</b>			
<b>TOTAL SAI</b>	<b>0</b>						Aucune observation	
<b>TOTAL STJ</b>	<b>0</b>						Aucune observation	
<b>TOTAL ROC</b>	<b>0</b>						Aucune observation	

# 19 - CORREZE

N°	Re gi st r e p a p i e r	Identité	F a v o r a b l e	D é f a v o r a b l e	N e u t r e	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
<b>TOTAL TUL</b>	<b>0</b>						Aucune observation	
<b>1BRI</b>	<b>1</b>	Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive			<b>1</b>	<p><b>Urbanisme Habitat</b></p> <p><b>Environnement</b></p> <p><b>Economique formation, santé</b></p> <p><b>Infrastructures transport</b></p> <p><b>Climat, pollution, énergie</b></p> <p><b>Aménagement du territoire</b></p>	<p>- propose pour la consommation d'espace au sein des enveloppes urbaines de laisser le choix aux collectivités concernées,(refer R1), la réduction de 50% ne peut s'appliquer uniformément dans toute la Région, l'échelle départementale serait préférable,</p> <p>- estime que pour la Corrèze, il serait opportun d'attendre les conclusions de l'observatoire NAFU sur les espaces agricoles et naturels,</p> <p>- s'interroge sur les "friches" proposées comme espaces de réinvestissement privilégiés (R5) et souhaite une définition de ce terme,</p> <p>- demande des précisions sur la méthode de calcul du coefficient de biotope(R23)</p> <p>- demande que le SRADDET prenne en compte la problématique de la désertification médicale dans le bassin de la Corrèze</p> <p>- insiste sur la nécessité d'un travail partenarial et non une démarche "descendante" (voir rédaction de la règle 9) pour favoriser la coopération entre les acteurs de transport, la mise en cohérence des services et des outils, le but étant de prendre en compte les contraintes des réseaux locaux,</p> <p>- demande que le Syndicat Nouvelle Aquitaine mobilités prenne en compte les contraintes liées aux différentes tailles des réseaux présents sur le territoire et développe des outils d'interopérabilité entre les technologies de billettique(R12),</p> <p>-demande une définition des zones congestionnées (R17)</p> <p>- approuve les propositions formulées dans le SRADDET concernant le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables</p> <p>- questionne la cartographie qui distingue 4 pôles structurants: en Limousin seule la ville de Limoges est répertoriée comme "grand pôle structurant" et les autres villes considérées comme "pôles animateurs d'espaces de vie quotidien", suggère d'insérer un échelon supplémentaire intitulé "pôles structurants" pour intégrer les agglomérations de Brive et de Tulle,</p>	

						- signale que le SRADDET a omis d'intégrer les pôles animateurs identifiés en pôles d'équilibre dans le SCOT du Sud Corrèze et dans la Communauté de communes du Midi Corrèzien, - demande que le SRADDET soit attentif aux territoires en difficulté.		
<b>2BRI</b>	<b>1</b>	étudiant Science Po Bordeaux			<b>1</b>	<b>Infrastructures transport</b>	Demande des dessertes plus fréquentes sur la ligne ferroviaire entre Brive-Tulle et Bordeaux ainsi que la réouverture de certaines gares intermédiaires	
						<b>Qualité du dossier</b>	Suggère d'adosser aux règles des objectifs chiffrés et des instruments de mesure de ces objectifs à court, moyen et long terme	
<b>TOTAL BRI</b>	<b>2</b>				<b>2</b>			
<b>1USS</b>	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>Urbanisme Habitat</b>	Selon l'auteur, le SRADDET cherche à développer un mode d'urbanisation adapté à Bordeaux, pas à la Corrèze, il pourrait porter atteinte à la propriété privée.	<b>N°14 PubliLégal</b>
						<b>Aménagement du territoire</b>	L'auteur souligne la nécessité de conserver les atouts de chaque territoire	
<b>TOTAL USS</b>	<b>1</b>				<b>1</b>			

## 23 - CREUSE

N°	Registre papier	Identité	Favorable	Défavorable	Neutre	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
<b>TOTAL GUE</b>	<b>0</b>						Aucune observation	
<b>TOTAL AUB</b>	<b>0</b>						Aucune observation	

## 24 - DORDOGNE

N°	Re gi st r e p a p i e r	Identité	F a v o r a b l e	D é f a v o r a b l e	N e u t r e	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
<b>1PER</b>	<b>1</b>					<b>Hors sujet</b>	Questionne sur l'aménagement d'une Place de la ville.	
<b>TOTAL PER</b>	<b>1</b>							
<b>1BER</b>	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	M. et Mme COX sont propriétaires d'un gîte, ils sont opposés à l'implantation d'éoliennes à proximité de la ville d'Issigeac. Ce projet serait la cause de nombreuses nuisances : bruit, passage de camions, impacts sur le paysage et le tourisme.	N°80 du e-registre.
<b>2BER</b>	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Idem observation 1BER Opposition au projet d'éoliennes sur la commune de Boisse : gâchent le paysage, bruit insupportable, destruction du tourisme, perte de l'agrément gîte de France, risque pour la santé.	N°81 du e-registre.
<b>3BER</b>	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au projet d'éoliennes sur la commune de Boisse : gâchent le paysage, bruit insupportable...	N°82 du e-registre.
<b>4BER</b>	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au projet d'éoliennes sur la commune de Boisse : pollution sonore et lumineuse, vibrations effets négatifs sur la santé, perte de valeur de sa maison...	N°83 du e-registre.
<b>5BER</b>	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au projet d'éoliennes dans la région : effets sur la santé, pollution sonore et lumineuse, perte de valeur de sa maison, impact sur le tourisme et l'agriculture...	N°84 du e-registre.
<b>6BER</b>	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Impact négatif des éoliennes et des panneaux photovoltaïques sur le paysage. Opposés aux projets d'éoliennes de taille industrielle en Dordogne : vitesse du vent trop faible, risques pour la santé, bruyantes, mauvais pour l'environnement, baisse de la valeur de leur propriété, baisse du tourisme...	N°85 du e-registre.

<b>7BER</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Contre les projets d'éoliennes géantes : augmentation du trafic de poids lourds, risque pour le commerce touristique, baisse de la valeur des propriétés...	N°86 du e-registre.
<b>8BER</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au projet d'éoliennes dans le département de la Dordogne : gâchent le paysage, mauvais pour l'environnement et l'économie...	N°87 du e-registre.
<b>9BER</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au projet d'éoliennes sur la commune de Boisse : risque de gâcher un paysage ancien, rare et de très haute qualité, pas assez de vent, va engendrer des conflits entre voisins, risque pour les espèces rares et protégées présentes sur le site, nuisance sonore, risque pour la santé ...	N°88 du e-registre.
<b>TOTAL BER</b>	<b>9</b>			<b>9</b>			
<b>1NON</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>AUTRES thèmes</b>	- n'est pas d'accord sur le fait que son avis sur le registre papier puisse être lu par tous pendant la durée de l'enquête - signale que les auteurs des observations peuvent donner une fausse identité ou encore réagir à d'autres commentaires, ce qui d'après l'auteur de cette contribution, " empêche une expression libre" - pose la question suivante : pourquoi ne pas se limiter aux observations transmises par courriel ?	N°150 du e-registre.
					<b>Qualité du dossier</b>	- s'interroge sur la présence du schéma éolien d'Aquitaine de 2013 annulé par la Tribunal et présent dans le dossier. S'agit-il d'une tentative de la faire valider ? - s'interroge également sur la présence du Schéma de gestion des déchets soumis à EP en juin 2019 est présent dans le dossier SRADDET. Doit-on comprendre que tout est déjà décidé ? - signale que les cartes sont illisibles, qu'il manque une légende claire, que beaucoup de nom de communes sont partiellement effacés	
					<b>Climat, pollution, énergie</b>	Indique que dans le fascicule des règles rien n'est dit sur l'éolien et pourtant le projet est d'augmenter l'installation d'éoliennes (référence est faite au livret 4 pages 20 et 21)	
					<b>PARTICULARITÉ TERRITORIALE</b>	-indique que "rien n'est prévu pour les les territoires ruraux" - évoque le manque de services publics et la problématique d'internet en milieu rural	
					<b>Infrastructures transport</b>	Propose la création d'une organisation institutionnelle pour les déplacements comme un transport en commun, estimant que ce secteur doit être géré par les collectivités et non par l'individu	

<b>2NON</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<p><b>Climat, pollution, énergie</b></p> <p>Estime que pour l'implantation d'éoliennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le SRADDET devrait suggérer la prise en compte de l'avis de la population en amont et pas seulement par le biais d'une plate-forme de financement participatif ce qui éviterait les tensions entre citoyens concernés et la destruction du tissu social ce que l'on constate aujourd'hui</li> <li>* les SCOT et PCAET devraient exclure toute zone d'implantation à moins de 1 000 m des habitations</li> <li>* les zones forestières de la NA devraient être exclues des zones de déploiement de toute centrale éolienne (risques pour la biodiversité, les paysages, les incendies, la chasse..)</li> </ul> <p>Rappelle les recommandations présentées par EUROBATS pour tout projet d'implantation d'éoliennes (implantation jusqu'à 200m en bout de pale des boisements de tout type- exclusion des projets dans les zones à concentration de pipistrelles et noctules , dans les zones de migrations et zones humides littorales).</p>	N°288 du e-registre.
<b>TOTAL NON</b>	<b>2</b>			<b>2</b>		
<b>1SAR</b>	<b>1</b>	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir		<b>1</b>	<p><b>Climat, pollution, énergie</b></p> <p>- la Communauté de communes considère que le photovoltaïque ou dans la méthanisation sont bien adaptés aux territoires agricoles ruraux mais déclare que les contraintes techniques sont importantes (consommation d'espaces paysagers, coûts) . Pour respecter les règles du SRADDET le soutien technique et financier de la Région est sollicité, sans cette aide comment planifier aujourd'hui des unités de productions d'énergie renouvelable ?</p>	
					<p><b>Environnement</b></p> <p>- alerte la Région sur la mise en œuvre de la séquence E-R-C dans des espaces ruraux</p> <p>- se réfère aux règles 33 et 34, pour démontrer que dans une région où le patrimoine naturel est protégé au niveau national et mondial, il est difficile de trouver des terrains ouverts à l'accueil d'entreprises sans empiéter sur des couloirs de biodiversité répertoriés dans le SRCE. La Communauté de communes tient à citer un exemple de projet d'extension d'une zone économique en Sarladais (lieu : La Borne 120) qui ne pourrait voir le jour pour cette raison,</p> <p>- demande que les réservoirs de biodiversité ne soient pas placés au même niveau d'exigence en termes de compensation que les espaces ZNIEFF, les zones Natura 2000 et les zones humides.</p>	
					<p><b>Urbanisme Habitat</b></p> <p>- la Communauté de communes demande que les services instructeurs des documents d'urbanisme soient consultés pour la définition des modalités</p>	

						<p>d'application des règles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Communauté de communes soulève le problème de la mise en œuvre des règles du SRADDET et déclare que l'atteinte de l'objectif stratégique 2.1 pour la rénovation énergétique dans le secteur résidentiel est dépendante de l'aide que la Région apportera aux collectivités et EPCI sur le plan financier, pour la formation des artisans locaux et la sensibilisation des particuliers</li> </ul>	
						<p><b>Infrastructures transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- souhaite que soit pris en considération la situation du sarladais, situé à l'écart des grands pôles urbains, sans axe de communication d'importance et où l'offre de transport collectif est peu développé d'où la prépondérance de la voiture,</li> <li>- met l'accent sur la nécessité de maintenir le développement du réseau ferroviaire pour désenclaver ce territoire et soutenir l'action économique,</li> <li>- énumère les lignes indispensables qu'il convient de maintenir ou de remettre en service: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agen-Périgueux-Limoges</li> <li>- Bordeaux-Bergerac-Sarlat indispensable pour rejoindre Bordeaux puis Paris via la LGV</li> <li>- Périgueux-Sarlat, ligne d'intérêt majeur pour les jeunes, les actifs et les personnes sans véhicule</li> <li>- Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) avec maintien des gares de Souillac et Gourdon , assure la connexion Brive -Paris</li> </ul> </li> <li>- propose d'adapter le Plan de transport routier élaboré par la Région en tenant compte des observations suivantes :faire passer la liaison routière Sarlat-Périgueux par Montignac et non par les Eyzies afin de venir en complément de la liaison ferroviaire - pour la liaison Sarlat-Brive via Montignac et Terrasson, effective toute l'année, un arrêt supplémentaire est demandé en gare de Condat pour offrir une connexion avec le TER de la ligne Périgueux-Brive - pour la liaison Sarlat-Souillac il conviendrait de la mettre en correspondance toute l'année avec les grandes lignes(Intercités) de l'axe Paris-Limoges-Toulouse,</li> <li>- suggère de travailler avec les transports scolaires pour les rendre accessibles également aux travailleurs du sarladais,</li> </ul>	
<b>TOTAL SAR</b>	<b>1</b>				<b>1</b>		

# 33 - GIRONDE

N°	Registre papier	Identité	Favorable	Défavorable	Neutre	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
1BOR	1	Bordeaux-metropole			1	<p><b>Urbanisme Habitat</b></p> <p>La métropole partage l'ambition de réduire drastiquement la consommation des sols naturels (règle n°1) en travaillant à enveloppe urbaine constante,, des interrogations demeurent sur le sens et les modalités concrètes de ce principe visant à réduire de 50 % la consommation du foncier à l'échelle régionale. il faut que les modalités concrètes de cette réduction de consommation du foncier soient mieux explicitées dans le SRADDET définitif via l'établissement du référentiel partagé d'occupation du sol régional dont le rôle est essentiel. La règle n°2 n'interdit pas formellement, comme la métropole l'avait proposé, l'extension ou la création de nouvelles grandes surfaces périphériques. La métropole rappelle sa proposition : « Réserver les nouvelles implantations commerciales aux centre-villes et aux secteurs de renouvellement urbain, en conditionnant toute implantation de nouvelle surface commerciale à une justification démographique, y compris saisonnière »</p>		
						<p><b>Infrastructures transport</b></p> <p>La Métropole demande que soient inscrites dans les règles générales ou le plan d'actions du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la mise à l'étude et la programmation, sous maîtrise d'ouvrage Région et Bordeaux-métropole, du projet de RER métropolitain</li> <li>-La réouverture de la question des maillages routiers de contournement, pour faire face au transit et lutter contre la congestion. La mise à l'étude de scénarios de voirie, pouvant être financés par des péages urbains.</li> <li>-La programmation, aux abords de la métropole, de pôles d'échanges multimodaux d'importance régionale.</li> <li>-La mise en œuvre de règles plus ambitieuses concernant la régulation du trafic poids lourds de transit traversant la Nouvelle-Aquitaine, qui pénalisent les conditions de trafic et la qualité de l'air.</li> </ul> <p>Il pourrait être intéressant d'encourager l'intermodalité vélo/transports en commun. La règle n°19 du SRADDET pourrait ainsi être élargie : « Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges</p>	N°67 du e-registre.	

						multimodaux (PEM), aux équipements publics et à l'ensemble des zones génératrices de déplacements par les modes actifs »	
						<b>Economique formation, santé</b> Le SRADDET est peu explicite en termes d'affichage de la stratégie économique du territoire Néo-Aquitain, et décevant en matière d'actions concrètes visant à soutenir le développement économique et le soutien à l'emploi.	
						<b>Qualité du dossier</b> La cartographie de l'ensemble des trames vertes et bleues sur le territoire est imprécise et nécessite des corrections	
<b>TOTAL BOR</b>	<b>1</b>			<b>1</b>			
<b>TOTAL ARC</b>	<b>0</b>					Aucune observation	
<b>TOTAL BLA</b>	<b>0</b>					Aucune observation	
<b>1LAN</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>Consultation du dossier</b>	Simple consultation du dossier	Observation n°32 sur E-registre
<b>TOTAL LAN</b>	<b>1</b>			<b>1</b>			
<b>TOTAL LES</b>	<b>0</b>					Aucune observation	
<b>TOTAL LIB</b>	<b>0</b>					Aucune observation	

## 40 - LANDES

N°	Registre papier	Identité	Favorable	Défavorable	Neutre	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
<b>TOTAL MDN</b>	0						Aucune observation	
<b>TOTAL DAX</b>	0						Aucune observation	

## 47 - LOT ET GARONNE

N°	R e g i s t r e p a p i e r	Identité	F a v o r a b l e	D é f a v o r a b l e	N e u t r e	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
1AGE	1	Président du Pays de l'Agenais	1	1		Urbanisme Habitat	La réduction de la consommation d'espace est un objectif légitime mais sa traduction par un pourcentage de -50 % uniforme ignore la diversité des territoires.	<b>N°49 du e-registre.</b>  <b>PJ M.TANDONNET</b> a remis une copie des contributions du Pays de l'Agenais et de l'agglomération d'Agen produites dans le cadre de l'avis des PPA (pièce jointe au dossier d'enquête).  <b>L'avis est qualifié de défavorable</b> compte tenu des avis annexés.
						Infrastructures transport	Le réseau d'intérêt régional devrait prendre en compte des infrastructures de grande envergure portées par l'État et les collectivités, en particulier le barreau de Camélat (RN21).	
						Climat, pollution, énergie	Les actions prévues par le SRADDET en matière de ressource en eau ne sont pas à la hauteur des enjeux. Une politique de la ressource doit être mise en place (réalimentation des nappes, réserves en eau...) en liaison avec la région Occitanie. C'est un axe structurant de l'aménagement du territoire, notamment en zone rurale.	
<b>TOTAL AGE</b>	<b>1</b>			<b>1</b>				
<b>TOTAL MAR</b>	<b>0</b>						Aucune observation	
1NER	1	président du SCoT de l'Albret.			1	Urbanisme Habitat	M.Olivier LAMOUREUX, président du SCoT de l'Albret approuve la nécessité de réduire la consommation d'espace mais conteste	N°190 et 198 du e-registre.

		et DGS d'Albret Communauté				<p>sa traduction chiffrée à -50% qu'il juge inappropriée (cela relève des SCoT) et subjective car fixée de manière uniforme, sans tenir compte des particularités locales et des réductions déjà opérées par certains SCoT. Il est impératif que le SRADDET n'empêche pas les SCoT d'exercer leurs compétences. Par ailleurs, la prise en compte des surfaces artificialisées pour les infrastructures et le photovoltaïque soulève des incompréhensions (LGV non décomptée, les autres infrastructures le seraient, ? à quel niveau ? local, régional ?).</p>	<p>3 Pièces annexées à cette observation :</p> <p>Contribution des présidents de SCoT Contribution du Conseil départemental et des présidents des intercommunalités du Lot et Garonne Délibération de la CC Albret Communauté du 26 juin 2019</p>
					<b>Infrastructures transport</b>	<p>Dans un courrier transmis à la Région, le Conseil départemental et les intercommunalités du Lot et Garonne ont fait part de leur demande de ne pas limiter le réseau d'intérêt régional aux seules routes nationales et autoroutes. Un maillage conduisant à ces grands axes est nécessaire : modernisation de la RN21 entre Villeneuve sur Lot et l'A62, le contournement Est d'Agen, le pont de Camélat, nouvel échangeur sur A62, rocade de Marmande, ... Cette politique vitale pour les territoires ruraux doit se traduire dans le Contrat de plan Etat-Région.</p>	
<b>TOTAL NER</b>	<b>1</b>				<b>1</b>		
<b>TOTAL VIL</b>	<b>0</b>					Aucune observation	

## 64 - PYRENEES ATLANTIQUES

N°	Registre papier	Identité	Favorable	Défavorable	Neutre	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
<b>TOTAL PAU</b>	<b>0</b>						Aucune observation	
<b>TOTAL BAY</b>	<b>0</b>						Aucune observation	
<b>1OLO</b>	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>Infrastructures transport</b>	Favorable à la prolongation de la voie ferrée de Pau à Canfranc pour favoriser la relation avec l'Espagne	
						<b>Environnement</b>	Réduction du transport routier et des GES de facto	
<b>2OLO</b>	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>Economique formation, santé</b>	Considérer le bassin comme un territoire d'industrie, pérenniser et développer les activités (cf. objectif 2 du SRADDET)	
						<b>Infrastructures transport</b>	Désenclaver le territoire (voie ferrée jusqu'en Espagne ; routier : déviation dans la vallée d'Aspe et nouvelle voie rapide vers l'aéroport et l'autoroute dans un délai maximum de 5 ans), souligne l'atout important constitué par la relation avec l'Espagne	
<b>TOTAL OLO</b>	<b>2</b>				<b>2</b>			

# 79 - DEUX SEVRES

N°	Registre papier	Identité	Favorable	Défavorable	Neutre	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
1NIO	1	Président du CD 79			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>L'ex-Poitou-Charentes fournit 91 % de l'énergie éolienne produite en Nouvelle- Aquitaine. La densité des implantations dans le nord de la région atteint des proportions insupportables pour les populations riveraines. La prolifération des parcs éoliens est encouragée par l'absence quasi totale de réglementation nationale. Le projet de SRADDET ne prévoit malheureusement pas d'améliorer le cadre juridique de l'éolien et se contente de suggérer une meilleure répartition territoriale des futures implantations. Il conviendrait que le SRADDET mène une véritable régulation des futures implantations sur le territoire régional.</p>	<p>N°38 e-registre</p> <p>M. Favreau a annexé 5 pièces jointes dont certaines (celles qui concernent le SRADDET) figurent dans les avis des PPA : avis du CD sur le projet de PRPGD Délibération du CD sur le projet de PRPGD avis du CD sur le projet de SRADDET Carte de l'éolien en NA</p>
						<b>Infrastructures transport</b>	<p>La RN 149 et les grands axes départementaux des Deux-Sèvres doivent faire partie du Réseau Routier d'intérêt Régional (RRIR) car ils permettent de maintenir un équilibre offrant à chaque territoire la perspective d'un développement économique. Il s'agit là d'un enjeu vital pour les territoires ruraux qui, à défaut de réseaux ferrés structurants, ne disposent que des infrastructures routières pour maintenir leur attractivité. Le Département des Deux-Sèvres sollicite du SRADDET qu'il engage la Région sur le financement de la modernisation des axes inscrits au RRIR. Il suggère par ailleurs de mener une réflexion sur la mise en place d'une taxation appliquée au trafic de transit permettant de dégager les ressources nécessaires au financement des infrastructures.</p>	
						<b>Déchets</b>	<p>Le Conseil départemental des Deux-Sèvres a émis un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),</p>	

						<p>en l'assortissant de deux observations : la perte de solution de traitement en 2031 sur le territoire des Deux-Sèvres avec la fermeture du dernier site d'enfouissement semble contradictoire avec la volonté de la Région de rechercher des solutions de proximité garanties de la maîtrise des coûts et de l'impact environnemental lié au transport des déchets. Les faibles moyens consacrés au suivi et à l'animation de la mise en œuvre du PRPGD qui hypothèque sérieusement la réalisation des objectifs qu'il comporte.</p>	
						<p><b>Urbanisme Habitat</b></p> <p>Le projet de SRADDET propose 41 règles qui s'imposeront aux règles d'urbanisme élaborées par les collectivités. Ces règles semblent globalement régies par la volonté de figer le développement de l'espace rural, au prétexte de la préservation du foncier agricole, pour donner davantage de capacités à la métropole bordelaise et aux grandes agglomérations régionales en matière de consommation du foncier. Il n'est pas acceptable que les territoires ruraux soient sacrifiés au profit des aires urbaines qui bénéficient déjà d'une attractivité grandissante liée à la concentration des services et des activités.</p>	
<b>TOTAL NIO</b>	<b>1</b>				<b>1</b>		
<b>1BRE</b>	<b>1</b>		<b>1</b>			<b>Environnement</b>	<p>Les auteurs de l'observation soutiennent les principes du SRADDET et le SRCE Poitou-Charente qui promeut la préservation des milieux bocagers.</p>
<b>TOTAL BRE</b>	<b>1</b>		<b>1</b>				
<b>TOTAL PAR</b>	<b>0</b>						Aucune observation

## 86 - VIENNE

N°	Registre papier	Identité	Favorable	Défavorable	Neutre	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
<b>TOTAL POI</b>	0						Aucune observation	
<b>TOTAL CHA</b>	0						Aucune observation	
<b>1MON</b>	<b>1</b>	maire de Chauvigny			<b>1</b>	<b>Aménagement du Territoire</b>	<p>Demande concernant l'armature régionale. Le maire demande que la commune de Chauvigny soit intégrée dans le réseau des 99 pôles qualifiés de "pôles les plus structurants". Chauvigny (7053 habitants), chef-lieu de canton, assure la fonction de ville-centre d'un bassin de vie de 30 000 habitants, située à 27 km de Poitiers et 31 km de Châtelleraut. Selon le maire, Chauvigny répond à l'objectif 66 du SRADDET : "conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien" et aux objectifs 7 et 8 (développement et maillage touristique). Le SCOT du Seuil du Poitou a d'ailleurs classé Chauvigny comme "pôle urbain d'équilibre"</p>	Obs Publilégal n° 188
<b>TOTAL MON</b>	<b>1</b>				<b>1</b>			

## 87 - HAUTE VIENNE

N°	Registre papier	Identité	Favorable	Defavorable	Neutre	Thème(s)	Résumé des observations	Commentaire CE
1LIM	1		1			Qualité du dossier	Estime que les objectifs sont bien définis	Obs 41 registre publilégal
<b>TOTAL LIM</b>	<b>1</b>		<b>1</b>					
<b>TOTAL BEL</b>	<b>0</b>						Aucune observation	
1RCC	1		1			Climat, pollution, énergie	Favorable au SRADDET et au développement des énergies renouvelables. Nécessité d'une répartition, équilibrée sur le territoire, pour une acceptation locale des projets. Pour une meilleure répartition certaines contraintes doivent être assouplies (espaces militaires notamment).	Obs 46 registre publilégal
<b>TOTAL RCC</b>	<b>1</b>		<b>1</b>					

# SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE NUMÉRIQUE

N°	Identité	Favorable		Thème(s)	Résumé des observations
		Favorable	Neutre		
1				Hors sujet	Hors sujet
2	A.S.E.L.C.O. ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE LIMOGES ET COMMUNES OUEST		1	Urbanisme Habitat	L'ASELCO, association de sauvegarde de l'environnement de Limoges et communes Ouest, s'implique depuis 1975 dans les questions d'urbanisme et de défense de l'environnement dans le cadre des documents d'urbanisme. Sa contribution à l'enquête publique de la révision générale du PLU de Limoges, jointe à sa déposition, illustre ses prises de position notamment pour les projets d'aménagements, les extensions urbaines et l'habitat.
				Environnement	L'association souhaite faire part de l'approche environnementale qu'elle défend depuis 1975 dans le secteur de Limoges pour la maîtrise et la préservation des espaces naturels et agricoles.
3		1		Environnement	L'auteur de cette contribution approuve les objectifs cités dans le dossier d'enquête publique du SRADDET, au chapitre 4.2 02 et 4.4 04 du SRCE Poitou Charentes, à propos de la sauvegarde des réservoirs de biodiversité et de leurs axes de continuité. Il manifeste son attachement à la préservation du paysage remarquable des marais de la rive droite de l'estuaire de la Gironde, à la richesse de sa biodiversité et à la protection de cette zone humide sensible.
				Climat, pollution, énergie	L'auteur de cette contribution estime que le secteur de l'estuaire de la Gironde se trouve aujourd'hui gravement menacé par le projet d'EDF-R qui prévoit d'installer sur ce site 40 aérogénérateurs de 180 m de hauteur posés chacun sur un socle de 1.500 tonnes de béton. Il

					compte donc fermement sur la vigilance de la Région pour que le SRADDET "donne un coup d'arrêt définitif à ce scandale" et joint un extrait de l'audition de l'association pour la Défense Des Marais de l'Estuaire (DDME) par la commission d'enquête parlementaire sur les éoliennes.
4		1			Environnement
					Climat, pollution, énergie
Voir observation n°3					
5		1			Environnement
					Climat, pollution, énergie
Voir observation n°3					
6		1			Environnement
					Climat, pollution, énergie
Voir observation n°3					
7		1			Environnement
					Climat, pollution, énergie
Voir observation n°3					
8		1			Environnement
Voir observation n°3					

					<b>Climat, pollution, énergie</b>	
<b>9</b>					<b>Hors sujet</b>	Hors sujet
<b>10</b>		<b>1</b>			<b>Environnement</b>	Voir observation n°3
					<b>Climat, pollution, énergie</b>	
<b>11</b>		<b>1</b>			<b>Environnement</b>	Voir observation n°3
					<b>Climat, pollution, énergie</b>	
<b>12</b>		<b>1</b>			<b>Environnement</b>	Voir observation n°3
					<b>Climat, pollution, énergie</b>	
<b>13</b>					<b>Transmission de registre</b>	Aucune observation dans le registre
<b>14</b>					<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1USS du registre papier

15		1			Environnement	Voir observation n°3
					Climat, pollution, énergie	
16		1			Environnement	Termes légèrement différents de l'observation n°3
					Climat, pollution, énergie	
17		1			Environnement	Voir observation n°3
					Climat, pollution, énergie	
18					Transmission de registre	Observation n°1BRI et 2BRI du registre papier
19		1			Environnement	Voir observation n°3
					Climat, pollution, énergie	
20		1			Environnement	Voir observation n°3

					<b>Climat, pollution, énergie</b>	
21			1		<b>Environnement</b>	Le projet d'éoliennes dans les marais de l'estuaire est susceptible de détruire la biodiversité de cette zone
					<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition ferme à l'implantation d'éoliennes dans les marais de l'estuaire de la Gironde,
22		1			<b>Environnement</b>	Les nouveaux lotissements obligent à l'utilisation quotidienne de la voiture.
					<b>Urbanisme Habitat</b>	Les pouvoirs publics manquent de courage en matière de gestion économe de l'espace, ils ne voient pas le potentiel d'emplois et de gain en qualité de vie que l'abandon du tout béton (lotissements, centres commerciaux) procurerait à leurs administrés." Préférer la rénovation des logements inoccupés ou inhabitables à la construction de nouveaux lotissements.
23	Mairie Angoulême				<b>Transmission de registre</b>	Aucune observation dans le registre
24			1		<b>Environnement</b>	Planter des haies, interdire le puisage d'eau pour l'irrigation, interdire les pesticides, favoriser le stockage de l'eau (chez les particuliers).
					<b>Climat, pollution, énergie</b>	La multiplication des éoliennes (qui clignotent) est en contradiction avec l'objectif de « ciel le plus étoilé de France ». Il faut encourager les économies d'énergie, et encourager la réduction de la consommation de ressources fossiles. Ne produire de l'électricité renouvelable que si elle est fiable et respectueuse de l'environnement.

					<p><b>Aménagement du territoire</b></p> <p>Constats : les services publics sont trop éloignés, la couverture numérique en milieu rural est mauvaise, la couverture santé est insuffisante, les coûts des déplacements sont en augmentation. L'égalité des territoires ne doit pas reposer essentiellement sur l'éolien industriel (qui est rejeté par les ruraux).</p>
					<p><b>Qualité du dossier</b></p> <p>Les cartes de la DREAL (éoliennes) sont presque illisibles.</p>
25	SERVICE URBANISME Mairie de Marmande				<p><b>Transmission de registre</b></p> <p>Aucune observation dans le registre</p>
26		1			<p><b>Infrastructures transport</b></p> <p>Port de Bayonne : étudier une alternative au passage à niveau GPSO : à mentionner un tracé souterrain sur atlas cartographique, foncier déjà acquis Noeud ferroviaire Bordeaux Solutions ferroviaires alternatives (Bordeaux- Dax -Bayonne)</p>
					<p><b>Climat, pollution, énergie</b></p> <p>Opposition ferme aux projets d'éoliennes : destruction des paysages, font baisser le prix de l'immobilier et des terres agricoles, mettent en danger la santé des hommes et des animaux, cause la pollution des sols et celle de l'air.</p>
27				1	<p><b>Climat, pollution, énergie</b></p> <p>Stop aux parc éoliens dans le nord de la région Nouvelle Aquitaine. De façon plus globale, le rendement énergétique des éoliennes en Nouvelle Aquitaine est faible, dès lors il convient de se poser la question au plan économique de savoir si celles-ci doivent être développées au regard de l'énergie produite et du coût des aides supportées par les citoyens.</p>
28				1	<p><b>Climat, pollution, énergie</b></p> <p>Stop aux parcs éoliens dans le nord de la région Nouvelle Aquitaine et plus spécialement dans la région de St Jean d'Angely. Une implantation de parcs éoliens existants largement supérieure au schéma éolien de Poitou Charentes. Le vent est faible, le rendement énergétique des éoliennes est faible (inférieur à 20%). Coût pour les citoyens est élevé (Perte financière subie sur le patrimoine immobilier, diminution de l'activité touristique, repoussoir pour nouveaux arrivants potentiels). Destruction des paysages et des sites classés (Abbaye de Saint Jean d'Angély).</p>
29					<p><b>Transmission de registre</b></p> <p>Aucune observation dans le registre</p>

30		1		<b>Répétition d'une observation</b>	Voir observation n°3
31		1		<b>Qualité du dossier</b>	Opposition au projet du SRADDET en Nouvelle Aquitaine et sur l'ensemble de la France : dossier opaque, par lequel les procédures nécessaires sont occultées et sans respect de la voix du citoyen.
				<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition ferme aux projets d'éoliennes : destruction des paysages, font baisser le prix de l'immobilier et des terres agricoles, mettent en danger la santé des hommes et des animaux, cause la pollution des sols et celle de l'air.
32	Mairie de LANGON			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1LAN du registre papier
33			1	<b>Infrastructures transport</b>	L'auteur de cette contribution indique que le projet de SRADDET ne contient pas les études justifiant l'inclusion d'un axe dans la troisième ou la quatrième catégorie. Il souhaite que lui soit communiquée celle concernant l'"Axe routier structurant répondant à une logique de désenclavement" : RD660-RD29-RD28-RD25-RD703 : Intersection RN21 (Bergerac) – Limite département Dordogne : 89,6 km", qui traverse sa commune.
34			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au volet éolien du SRADDET : machines bruyantes, dangereuses pour la santé, portent atteinte à l'attractivité de la région, les socles peuvent modifier la circulation des eaux souterraines, détruisent le paysage, sont dangereuses pour les animaux domestiques, participent à la destruction de la biodiversité, des milieux naturels... L'auteur indique que le SRADDET prévoit quelques 2.000 éoliennes en plus, ce qui est désastreux pour la région.
35				<b>Hors sujet</b>	Hors sujet - donne un avis dans le cadre de la concertation pour le projet d'éoliennes à Martaisé 86
36	Ville de Brive-la-Gaillarde			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°3BRI du registre papier

37	SERVICE URBANISME Mairie de Marmande				<b>Transmission de registre</b>	Aucune observation dans le registre
38	Mairie de Niort				<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1NIO du registre papier + 5 annexes
39	Mairie de Sarlat				<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1SAR du registre papier + 1 annexe
40	VILLE DE CONFOLENS				<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1CONF du registre papier
41	Site de Limoges				<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1LIM du registre papier
42					<b>Hors sujet</b>	Hors sujet
43					<b>Répétition d'une observation</b>	L'auteur renvoie à l'observation n°34 (thème : opposition au volet éolien) et souhaite que son nom apparaisse sur le registre.
44	Ville de Parthenay.				<b>Transmission de registre</b>	Aucune observation dans le registre
45				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>L'auteur de cette contribution, préoccupé par la problématique du réchauffement climatique, déclare que l'éolien n'est une solution que lorsque la situation géographique s'y prête comme en mer et loin des habitations et non dans des lieux comme la Dordogne où le rendement serait faible.</p> <p>Par contre, il est favorable au Plan Energie Territorial du Grand Périgueux qui donne la priorité au photovoltaïque, à l'hydrolien, au bois énergie, à l'isolation des bâtiments.</p> <p>Il s'élève contre la solution de l'éolien qui représente un risque pour la biodiversité, la faune, la flore, pour les sites et paysages protégés, pour le patrimoine et les biens immobiliers. L'éolien serait également un facteur de risque incendie pour les forêts. La construction de ces structures pose également problème tant par l'utilisation de tonnes de béton que par leur démantèlement au bout de 20 ans.</p> <p>L'auteur déclare que l'éolien ne crée pas d'emploi localement, les machines étant fabriquées par des sociétés étrangères.</p> <p>Ces structures portent également atteinte à la santé des personnes par le bruit qu'elles occasionnent, les infrasons, le clignotement la nuit, le gigantisme des installations proches des habitations (fonde ses arguments sur un rapport de 2017 de l'académie de médecine).</p>

46	Ville de Rochechouart - 87600				<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1RCC du registre papier
47	Président de l'association Vive la Forêt			1	<b>Qualité du dossier</b>	<p>L'auteur de cette contribution, Président de l'association girondine "Vive la forêt", s'interroge sur la construction du dossier qui comprend un rapport de 80 objectifs et 41 règles avec une articulation entre les 2 difficile à comprendre. La lecture de l'ensemble est compliquée avec des informations souvent erronées ou en contradiction.</p> <p>L'auteur estime que le dossier est bâti à partir de données démographiques non actualisées (chiffres de 1982-2011), d'objectifs non hiérarchisés, non territorialisés, sans niveaux à atteindre, sans réelle correspondance avec les règles et des indicateurs de suivi des règles sans relation avec les objectifs. La portée du dossier est affaiblie par ces manques mais aussi par les choix rédactionnels des règles qui deviennent des préconisations ou des incitations, par des indicateurs de suivi sans relation avec les objectifs et des manques importants d'indicateurs par exemple sur la qualité des eaux ou sur le coût des mesures engagées.</p> <p>Pour l'auteur de cette contribution, ce constat limite les effets du SRADDET et l'opposabilité vis-à-vis des documents inférieurs.</p>
					<b>Environnement</b>	<p>L'auteur de cette contribution estime que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en compte de la ressource en eau est insuffisante,</li> <li>- qu'aucune règle ne valorise l'importance des milieux forestiers pour la prévention du changement climatique et les enjeux de la biodiversité,</li> <li>- le risque d'atteinte de la façade atlantique est sous-évalué, les références choisies (du GIEC) seraient dépassées,</li> <li>- les pesticides sont écartés des règles alors que la Nouvelle Aquitaine est une région pilote pour les programmes environnementaux de suivi des polluants aériens liés aux pesticides.</li> </ul> <p>L'auteur demande "instamment qu'une règle invitant à une réduction drastique des molécules cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques soit formulée et que soit encouragée la lutte biologique intégrée".</p>
					<b>Infrastructures transport</b>	L'auteur considère que le SRADDET ne prend pas en compte les effets induits des infrastructures sur l'urbanisation et note une contradiction entre l'objectif de limitation de l'artificialisation et le projet GPSO.
48	Ville de Niort				<b>Transmission de registre</b>	Aucune observation dans le registre
49	Ville-Agglomération d'Agen				<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1AGE du registre papier

50	Ville de Nontron				<b>Transmission de registre</b>	Aucune observation dans le registre
51				1	<b>Qualité du dossier</b>	S'interroge sur le document "portrait et paysages" ne restituant pas le terrain.
					<b>Climat, pollution, énergie</b>	Souligne son refus pour l'installation d'éoliennes dans la Région en rappelant que l'objectif de production d'électricité est atteint.
					<b>Aménagement du territoire</b>	Demande de revoir la disparition des services publics à la campagne, en particulier en raison de difficultés de connexion numériques.
					<b>Infrastructures transport</b>	Mentionne la difficulté de se déplacer en transport en commun et l'absence d'alternative à la voiture dans de nombreux cas.
52	Ville de Lesparre				<b>Transmission de registre</b>	Aucune observation dans le registre
53	Mairie Angoulême				<b>Transmission de registre</b>	Aucune observation dans le registre
54				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Refus d'implantation d'éoliennes, en particulier lié à la faiblesse du vent sur le canton d'Issigeac et un rayon de 30 km autour (commune de Boisse), Mentionne les impacts des éoliennes sur la nature, faune, flore (déboisement, fondation en béton) et l'incertitude sur le démantèlement, Mentionne l'impact négatif sur le tourisme, l'immobilier, le clivage potentiel au sein de la population (revenus induits).
55	Mairie de Marmande				<b>Transmission de registre</b>	Aucune observation dans le registre
56				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition forte à l'objectif 51, en particulier à l'éolien pour des raisons financières, d'absence d'études sur les spécificités locales, de nuisances. Aucune règle contraignante pour favoriser un rééquilibrage Nord Sud.
57					<b>Hors sujet</b>	Traite d'une opposition à l'installation d'un parc éolien (voir observation 58)
58				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Mentionne qu'il existe des sources d'énergie renouvelable autres que les éoliennes. Remarque s'appuyant sur le cas particulier d'un parc éolien en Vienne, mais généralisée par l'intervenant. Souligne les nuisances produites par les éoliennes et les conséquences financières induites. Perte de valeur patrimoniale de la résidence.
59	Mairie de Cognac				<b>Transmission de registre</b>	Observation n°2COG du registre papier

60		1			<b>Environnement</b>	Voir observation n°3
					<b>Climat, pollution, énergie</b>	
61		1			<b>Environnement</b>	Voir observation n°3
					<b>Climat, pollution, énergie</b>	
62				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au développement de l'énergie éolienne. Indique que l'objectif d'implantation de l'éolien est largement dépassé et que d'autres modes d'énergie renouvelable, sans nuisances, doivent être choisis. Précise que le tourisme ne se développe pas là ou l'éolien s'installe.
63	SUEZ RV SUD OUEST	1			<b>Déchets</b>	Le document transmis par SUEZ RV a pour libellé : "remarques sur le Projet Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine" est un rappel des remarques adressées lors de l'enquête publique du PRPGD.
64		1			<b>Environnement</b>	Voir observation n°3
					<b>Climat, pollution, énergie</b>	
65		1			<b>Environnement</b>	Voir observation n°3
					<b>Climat, pollution, énergie</b>	
66				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au projet de parc éolien rive droite de l'estuaire de la Gironde. Pointe l'impact de ce projet sur l'environnement (Zone Natura 2000, couloir migratoire).
67	Site de Poitiers Région Nouvelle Aquitaine				<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1BOR et 2BOR du registre papier
68				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	S'oppose à l'implantation d'éoliennes.

69			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'énergie éolienne : production intermittente qui coûte cher à la collectivité, répercussion sur la santé des riverains, répercussion sur la valeur des terrains proches
70		1		<b>Climat, pollution, énergie</b>	S'oppose à la construction d'éoliennes dans l'estuaire (de la Gironde). Impact sur site Natura 2000, sur la faune. Approuve la convergence des objectifs entre le SCoT et le SRADDET. Impact des éoliennes sur l'environnement et la santé des humains et des animaux.
71		1		<b>Economique formation, santé</b>	Adhésion aux objectifs en ce qui concerne la formation des agriculteurs, des artisans, des industriels, des ménages...
				<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'implantation d'éoliennes dans l'estuaire de la Gironde, sous prétexte d'énergie renouvelable. Compte sur le SRADDET pour rendre impossible ce projet. La protection de la biodiversité ne doit pas être mise en péril (zone Natura 2000...) par les projets d'éoliens.
72			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observation concernant les éoliennes en Dordogne, le pétitionnaire dresse un tableau des impacts négatifs parmi lesquels nous pouvons citer les plus importants : - Vent faible, donc peu d'intérêt - Aspect visuel négatif sur la qualité de vie et le tourisme - Impact négatif sur la faune et la flore - Émissions de bruit, infrasons, lumières clignotantes, proposition d'implantation à 1.500 m des habitations - Incertitudes sur le démantèlement - Risques de contentieux engendrés par les projets
73			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observation concernant les éoliennes - dépt 86, évoque un "scandale des éoliennes" : un coût exorbitant pour un faible rendement, un manque de transparence. Dénonce les nuisances occasionnées pour les habitants par les éoliennes : coût, perte de valeur immobilière, incompatibilité avec l'activité touristique.
74	Association Bien Vivre en Loudunais		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observation concernant les éoliennes dans l'ex région Poitou-Charentes : - Demande l'arrêt du développement de parc éolien sur le nord de la Région NA déjà largement (ou trop) équipé, - Dénonce le déséquilibre entre le Nord et le Sud de la Région et l'absence de concertation entre les collectivités territoriales et avec les citoyens.
75			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observation concernant les éoliennes en Dordogne : Inadapté dans un département faiblement venteux. Rentabilité insuffisante des éoliennes, mais aussi bruyantes, dangereuses pour la santé et nuisible pour le tourisme.

76			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Le pétitionnaire indique qu'il est atterré par le nombre phénoménal de projets éoliens, il précise que les éoliennes portent une atteinte à l'environnement (visuel) et aussi à l'économie des secteurs d'implantation risquant de détruire le tourisme vert. Il ajoute qu'il n'est pas opposé systématiquement à l'éolien.
77	Délégué VMF de la Corrèze		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Critique l'objectif 51 tel qu'il est exprimé : « la capacité installée en Nouvelle Aquitaine est de 6,5 % de la capacité nationale alors que la Nouvelle Aquitaine représente 12,5 % de la surface française, il faudrait intensifier les implantations et, en dix ans, les multiplier par plus de 2,5 et par plus de 4 d'ici 2050 ».</p> <p>Il indique de plus que l'objectif 51 entre en conflit direct avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'objectif 42 (préserver et restaurer la qualité des paysages), dans une région où, en effet, il y a tant de raisons de s'y atteler</li> <li>- L'objectif 7 (développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux), effort qui sera entravé et parfois rendu impossible, par les atteintes visuelles et auditives liées à l'éolien</li> <li>- L'objectif 8 (favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire), ce maillage étant incompatible avec le maillage éventuel de parcs éoliens qui « vont capter les vents moyens ».</li> </ul> <p>Propose de miser plutôt sur ses vrais atouts naturels en particulier le solaire et le photovoltaïque que sur les projets massifs et destructeurs qu'entraîne implicitement le projet actuel.</p> <p>Souhaite l'abandon des objectifs du volet éolien de l'objectif 51 notamment en Corrèze.</p>
78	PASQUET 87290 - RANCON			<b>Hors sujet</b>	Hors sujet
79				<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Opposition au projet d'éoliennes le long de l'estuaire de la Gironde : projet qui serait destructeur et sans intérêt dans une région qui a déjà presque atteint l'objectif national de 25% de part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.</p> <p>Insiste également sur les effets secondaires très négatifs sur l'écologie et la santé suite à l'installation éoliennes.</p>
80	Mairie de Bergerac			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1BER du registre papier
81	Mairie de Bergerac			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°2BER du registre papier
82	Mairie de Bergerac			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°3BER du registre papier
83	Mairie de Bergerac			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°4BER du registre papier
84	Mairie de Bergerac			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°5BER du registre papier

85	Mairie de Bergerac				<b>Transmission de registre</b>	Observation n°6BER du registre papier
86	Mairie de Bergerac				<b>Transmission de registre</b>	Observation n°7BER du registre papier
87	Mairie de Bergerac				<b>Transmission de registre</b>	Observation n°8BER du registre papier
88	Mairie de Bergerac				<b>Transmission de registre</b>	Observation n°9BER du registre papier
89				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Rejoint l'observation n°3 concernant l'implantation d'éoliennes mais apporte des informations précises, techniques, complétées par l'envoi de documents officiels sur les diverses protections dont fait l'objet l'estuaire de la Gironde, zone de protection spéciale pour les oiseaux. (5 pièces jointes émanant "d'experts"). Projet incompatible avec les divers engagement pris par la France pour la protection de l'Estuaire de la Gironde.
90	Publilegal				<b>Transmission de registre</b>	Reprise observation 67 registre papier de l'Hôtel de la Région

91		1		<p><b>Climat, pollution, énergie</b></p>	<p>Constat de la prise en compte par le projet de SRADDET de l'inégalité du développement de l'éolien entre Nord (déjà fortement impacté) et le Sud de la région Nouvelle Aquitaine.</p> <p>Le développement éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le SRADDET prend en compte l'inégalité entre Nord et Sud mais il convient d'aller plus loin et de compléter la règle n° 35 "afin de préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité (objectif 42) dans les zones ayant atteint le maximum d'équipement éolien acceptable par la population, inscrire un objectif de réduction du développement de l'éolien dans les schémas d'aménagement du territoire";</li> <li>- le repowering ( redimensionnement d'un parc éolien en fin d'exploitation) est une mesure contestable puisqu'il affectera les parcs du Nord. Même si l'objectif 51 prévoit lors de ces opérations de limiter le nombre de mâts en zone densément équipées, l'alinéa stipulant de "faciliter et simplifier les procédures administratives de renouvellement de tout ou partie d'un parc existant", ne laisse pas d'inquiéter. Il est demandé que cet alinéa soit supprimé, c'est la loi qui fixe les procédures.</li> <li>- application du plan santé dans les dispositions du SRADDET pour le développement éolien</li> </ul> <p>Demande de rajout à la règle n° 35: "obtenir le consensus de la population pour l'implantation de parc éolien afin de garantir la qualité de vie des habitants, étroitement liée à la qualité des paysages et à leur diversité (objectif 42)", ceci dans le respect du plan régional Santé et Environnement qui souhaite favoriser la Santé Environnement dans les projets d'aménagements territoriaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- information sur les énergies renouvelables et l'éolien en particulier</li> </ul> <p>Renforcer l'information des citoyens sur les plus et les moins des énergies renouvelables et les mix énergétiques locaux (revoir écriture de l'objectif 51).</p> <p>Environnement : Intégration du SRCAE dans le SRADDET</p> <p>Les thèmes de protection de l'environnement spécifiques à l'éolien qui figuraient en annexe au SRCAE n'ont pas été repris dans le SRADDET: interactions éolien/biodiversité-paysage-environnement humain-sensibilité écologiques-servitudes techniques. C'est une lacune du SRADDET.</p> <p>5) Application du PNA Chiroptères dans le SRADDET : l'intégration des SRCAE (et son volet éolien SRE) entraîne la prise en compte des recommandations EUROBATS qui devaient être mises en application lors des révisions des SRE.</p>
----	--	---	--	--	---

				<b>Infrastructures transport</b>	<p>Problématique de la réduction des gaz à effet de sphère dans les transports:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réseau ferroviaire inter-régional</li> </ul> <p>Le transfert ferroviaire ne semble pas un objectif prioritaire dans le projet de SRADDET. S'il est évoqué des liaisons pour Nantes, Paris et l'Espagne, rien n'est prévu pour les échanges avec la région Auvergne-Rhône Alpes, notamment vers Lyon (sauf l'avion et l'autoroute). L'ancien handicap d'avoir 4 régions pour une éventuelle remise en service d'une ligne Bordeaux-Lyon n'existe plus, les 2 grandes régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne Rhône Alpes peuvent faire valoir leur intérêt en inscrivant cette priorité dans leurs SRADDET.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préservation des lignes locales : Limoges/Angoulême, Limoges/Poitiers.</li> </ul> <p>Transport routier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liaison du Sud-Ouest vers l'Est de la France au départ d'Angoulême via la D951 puis la N145 (évitement de Limoges) n'est pas sur la carte du réseau d'intérêt régional;</li> <li>- mobilité en zone rurale</li> </ul> <p>Au-delà du développement des voies douces le covoiturage est à développer: aider les communes à faire la promotion de ce mode de transport afin qu'elles négocient également des prix de commissions très bas avec les prestataires (ex Bla Bla car)</p>
92	Mairie d'Oloron Sainte Marie			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1OLO et 2OLO du registre papier
93		1		<b>Climat, pollution, énergie</b>	Désaccord avec les prescriptions et orientations du SRADDET en matière d'éolien terrestre, s'interroge sur la nécessité de développer l'éolien alors que le quota local est atteint, exclure toute installation dans les deux Charentes, Vienne et Deux Sèvres, souligne l'usage d'arguments financiers pour développer les parcs éoliens et propose de privilégier les panneaux photovoltaïques qui impactent moins les riverains et le milieu.
94	ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE LIGLET ET LA TRIMOUILLE (SELT)	1		<b>Climat, pollution, énergie</b>	Demande la suppression des dispositifs concernant l'éolien dans l'objectif 51 Mentionne l'implantation "incontrôlée" de parcs éoliens dans le Nord de la Région considéré comme un "territoire sacrifié".
				<b>Qualité du dossier</b>	S'offusque des locutions étrangères dans le dossier
95	64430 UREPEL	1		<b>Aménagement du territoire</b>	Souligne que le SRADDET reste un mirage pour beaucoup d'Aquitains et met en péril l'Avenir des territoires comme la Montagne Basque, celui des communes (...) ainsi que des Commissions syndicales gestionnaires des biens indivis.
				<b>AUTRES thèmes</b>	Nécessité d'intégrer les Commissions syndicales Basques dans les instances à consulter dans la mise en œuvre du SRADDET

96	Mairie de LANGON				<b>Transmission de registre</b>	Aucune observation dans le registre
97				1	<b>Répétition d'une observation</b>	Répétition partielle de l'observation n° 89 (pièces jointes à cette dernière non reproduites)
98			1		<b>Climat, pollution, énergie</b>	Souligne la nécessité d'installations libérant du CO <sup>2</sup> pour pallier l'absence de vent, demande un rééquilibrage interrégional des installations, s'interroge sur les études d'impacts et les conditions d'implantation, en particulier dans le cas du "repowering".
99					<b>Répétition d'une observation</b>	Répétition : observation précédente n°98
100			1		<b>Climat, pollution, énergie</b>	Mentionne des données pour les différentes énergies, et s'interroge sur la prise en compte par le SRADDET des énergies les moins influentes pour le climat. Souhaite que le climat soit privilégié sur toutes autres considérations. Considère que le SRADDET privilégie le court terme par rapport au long terme.
101	Association Charente Limousine Environnement Vive, Stop Éolien 16			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Il faut un moratoire sur l'éolien et réorienter les subventions vers la recherche d'autres solutions. Les éoliennes et le photovoltaïque ne sont que des sources d'énergie intermittentes, mais sont consommatrices d'espaces agricoles. La zone "Charente Limousine" est à saturation.
102				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Souligne le refus massif des éoliennes. Les éoliennes ont de nombreux effets néfastes pour la santé des humains. Il est accessoirement évoqué le fait qu'elles ont un impact négatif sur la biodiversité et sur l'économie locale (tourisme).
103	Charente Limousine Environnement Vive, Stop Éolien 16				<b>Répétition d'une observation</b>	Observation identique à la N° 101 émanant de la même personne.
104				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	S'oppose au développement des éoliennes. Les éoliennes ont de nombreux effets néfastes pour la santé des êtres humains.
105	Membre du collectif anti éolien de la Vienne, et président de l'association Vent de Raison La Valauderie			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	OUI aux ENR, NON à l'éolien terrestre Non à l'éolien pour : - les risques sanitaires, - l'atteinte à la biodiversité (chiroptères, avifaune), - artificialisation des sols (socles béton restant enfouis après exploitation), - destruction des paysages, - réglementation obsolète (distance de 500m alors que la hauteur des mâts est supérieur à 200m),

					<p>- perte de valeur immobilière des terrains.</p> <p>Le SRADDET qui a pour objectifs d'augmenter la part de la production éolienne en Nouvelle Aquitaine tout en corrigeant le déséquilibre existant entre Sud et Nord de la région concernant l'implantation des dites éoliennes n'apporte pas selon l'auteur de l'observation d'éléments probants quant à la réalisation de ces objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la projection de la progression de la production éolienne en Nouvelle Aquitaine à l'horizon 2030, voire 2050 n'est pas justifiée par des calculs prospectifs démontrés (zone de faible vent en Nouvelle Aquitaine);</li> <li>- Le SRADDET ne fait pas référence au schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR, source RTE) qui donne des projections de raccordements à l'horizon 2020 (1934 Mw pour l'ex Poitou-Charentes, 713 Mw pour le Limousin et seulement 1020 Mw pour l'ex Aquitaine).</li> <li>- Il est fait observer que dans ces conditions, le rééquilibrage souhaité semble très difficile à atteindre; Il est donc demandé in fine que les habitants concernés par un projet d'implantation d'ENR (éolien ou solaire) puissent par un référendum local décider le type d'ICPE à retenir.</li> </ul>
106				1	<p><b>Climat, pollution, énergie</b></p> <p>Se dit d'accord pour rééquilibrer sur l'ensemble du territoire de la région le mode de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Souhaite l'arrêt des installations (a priori d'éoliennes) en sud Vienne.</p>
107	ASSOCIATION BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT 87410 LE PALAIS SUR VIENNE			1	<p><b>Déchets</b></p> <p>L'auteur de l'observation reprend dans celle-ci l'ensemble des recommandations faites par la commission d'enquête publique dans l'avis rendu public le 19 août 2019 sur le projet de PRPGD.</p> <p>Il s'interroge sur le fait que ces recommandations ne soient pas prises en compte dans l'enquête publique relative au SRADDET.</p>
108	ASSOCIATION POURRHA 16440			1	<p><b>Climat, pollution, énergie</b></p> <p>Nécessité de territorialisation des différents types d'énergie renouvelable.</p> <p>Nécessité d'acceptation de tout projet éolien par la population locale dès l'étude d'impact.</p> <p>Proscrire les éoliennes dans les zones habitées.</p>
109	CISBO GROUP CO. Ltd.				<p><b>Hors sujet</b></p> <p>Observation en langue anglaise non traitée</p>
110				1	<p><b>Climat, pollution, énergie</b></p> <p>S'oppose au développement de l'éolien.</p> <p>Favorable aux autres formes d'ENR</p>
111	Ville de Niort				<p><b>Transmission de registre</b></p> <p>Aucune observation dans le registre</p>
112				1	<p><b>Climat, pollution, énergie</b></p> <p>Le pétitionnaire affirme que le développement des ENR intermittentes constitue un risque financier et environnemental. Il cite l'exemple de l'Allemagne qui a décidé de ne plus subventionner ces ENR et précise que la France sera amenée à faire de même afin d'éviter faillites et licenciements.</p>

11 3	Mairie de Marmande				<b>Transmission de registre</b>	Aucune observation dans le registre
11 4	Collectif des usagers des bacs de l'estuaire de Gironde 17 et 33.				<b>Infrastructures transport</b>	S'interroge sur la mobilité entre les deux rives de la Gironde (continuité territoriale, transport de passagers et de marchandises, service public)
11 5				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Contre l'implantation de l'éolien en Dordogne : n'est pas adaptée par sa géographie, constitue une impasse technique, économique et environnementale, est inutile et nuisible.
11 6				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Hostilité du pétitionnaire à l'éolien.
11 7	Directeur général adjoint Pôle Aménagement et Environnement Département de Charente Maritime			1	<b>Numérique</b>	Souhaite que le Département soit identifié comme porteur du projet de déploiement du Très Haut Débit et pour l'inclusion numérique (Volet numérique du SRADDET). Souhaite l'ajout d'un objectif « Favoriser la création de lieux de stockage de données sécurisées » dans l'objectif stratégique 3.4 « Garantir la couverture numérique et développer de nouveaux services et usages ».
					<b>Infrastructures transport</b>	Souhaite une répartition équilibrée des fonds destinés aux quatre ports de commerce et s'oppose au regroupement du GPM de La Rochelle au profit du Port de Bordeaux.
					<b>Qualité du dossier</b>	Souhaite que soit opérée une révision de la cartographie afin d'y ajouter des itinéraires (cf. carte en annexe). Souhaite amender les objectifs touristiques n° 8, 9 et 10 et environnementaux n°62 et 63 afin d'y inscrire le terme « insulaire », ainsi que la création d'un objectif dédié à ses îles.
					<b>Climat, pollution, énergie</b>	Réaffirme l'importance de la diversification et de l'implantation du mix-énergétique. Concernant l'éolien, souhaite qu'un complément concernant le respect de l'intégrité, de l'authenticité des paysages et des zones d'espaces naturels sensibles soit explicitement intégré au texte du SRADDET. Réaffirme également sa vigilance concernant les projets d'éoliennes.
11 8	CCI Nouvelle Aquitaine	1			<b>Infrastructures transport</b>	- Précise ses objectifs et priorités pour ce qui concerne les infrastructures le de transport(voyageurs ,fret), - Note la volonté de la région de s'inscrire dans le corridor atlantique, - Souhaite que soit pris en compte la desserte des territoires à l'intérieur de la Région (mise à 2x2 voies de la RN21 entre Limoges et les Pyrénées), - Regrette que le contournement de la métropole bordelaise ne soit pas mentionné (trafic Nord -Sud).
					<b>Qualité du dossier</b>	Le pétitionnaire CCI NA : - Souligne l'importance et la qualité du SRADDET,

					- Regrette que les 80 objectifs ne soient pas priorisés, que certains ne présentent pas d'ambition clairement exprimée ou mesurable,
119	Adjoint au Maire COMMUNE DE CHAUIGNY (VIENNE)				<b>Répétition d'une observation</b>  Observation déposée au registre papier de la commune de Chauvigny et au n°188 du registre électronique.
120	COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE	1			<b>Environnement</b>  Demande que : - soit intégrée dans la règle 33 du SRADDET la règle 1 du SAGE (projet en cours d'enquête) et les sites Natura 2000 - la règle 34 mette en valeur les zones humides pour la séquence ERC conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne et aux dispositions III 6 et 7 du projet de SAGE Adour Garonne. Le pétitionnaire demande que la règle 24 du SRADDET promeuve la règle 2 du SAGE à savoir "limiter les ruissellements par temps de pluie".
121			1		<b>Climat, pollution, énergie</b> Opposition au développement éolien : la France est déjà en surproduction d'électricité, coût exorbitant pour une rentabilité insuffisante.
122				1	<b>Climat, pollution, énergie</b> Contre le projet (éolien) dans la Double (24) : risques en milieu forestier et axe migratoire
123				1	<b>Climat, pollution, énergie</b> Opposition au projet éolien dans le massif de la Double (24).
124				1	<b>Climat, pollution, énergie</b> S'oppose à l'implantation d'éoliennes, penser à d'autres sources d'énergie comme le bois et le solaire.
					<b>Environnement</b> Ne pas implanter d'éoliennes dans les milieux boisés afin de protéger les espèces sauvages
125	Mairie de Jonzac				<b>Transmission de registre</b> Observation n°1JON du registre papier
126				1	<b>Climat, pollution, énergie</b> Concerne les discussions relatives aux éoliennes. "La Nouvelle-Aquitaine possède le potentiel pour avoir un mix énergétique sans augmenter l'éolien.", souligne l'obligation de coupler l'éolien et l'énergie fossile pour pallier l'intermittence du vent. Propose que le SRADDET intègre les dispositions suivantes : 1- suggérer la consultations préalables des communes dans un rayon de 6 km et le prise en compte de l'avis des populations, 2 - supprimer la référence à l'ex région Aquitaine (car moins ventée) 3 - exclure des zones d'études toutes celle situées à moins de 1.000 m des habitations (risques sanitaires) 4 - exclure les zones forestières (biodiversité, paysages, risques incendies ...)

<b>127</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Indique que l'implantation d'éoliennes porte atteinte aux paysages et diminue la valeur des biens immobiliers de 30 à 60% selon les cas (l'auteur déclare être agent immobilier)
<b>128</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition aux l'éoliennes qui nuisent aux paysages, aux oiseaux nocturnes, entraîne une déforestation importante. Demande que les avis de la population et des élus soient pris en compte.
<b>129</b>	Le Collectif des usagers des bacs de l'estuaire de la Gironde 17 et 33			<b>1</b>	<b>Infrastructures transport</b>	S'étonne que le SRADDET n'évoque pas le moyen de transport en commun des voyageurs et de leur véhicule pour assurer la continuité territoriale entre les deux rives Médoc et Pays royannais mais aussi de la Haute Garonne et du Bas Médoc demande que ce moyen de transport soit mieux géré (horaires et tarifs mieux adaptés) car cette solution déjà existante de mobilité va dans le sens du SRADDET (moins de GES) et représente une facilité de déplacement pour les habitants de la Gironde et de la Charente Maritime au nord de Bordeaux.
<b>130</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Est opposé à l'implantation d'éoliennes qui portent atteinte aux oiseaux migrateurs, à la forêt, aux paysages et sont peu rentables.
<b>131</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Emet un avis favorable aux énergies renouvelables adaptées aux territoires, mais s'oppose à l'implantation d'éoliennes en NA et partout ailleurs car elles portent atteinte à la santé, à la biodiversité, ruinent l'activité touristique et l'économie, diminuent la valeur des biens immobiliers.
<b>132</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Les éoliennes sont un non-sens, pour des raisons économiques, de biodiversité, de dégradation du patrimoine.
<b>133</b>				<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Propose de nouvelles procédures pour l'implantation d'éoliennes (rayons de consultation et d'exclusion).

13 4			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Énergie : concerne les discussions relatives aux éoliennes.  "La Nouvelle-Aquitaine possède le potentiel pour avoir un mix énergétique sans augmenter l'éolien.",  souligne l'obligation de coupler l'éolien et l'énergie fossile pour pallier l'intermittence du vent  Propose que le SRADDET intègre les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- suggérer la consultations préalables des communes dans un rayon de 6 km et le prise en compte de l'avis des populations,</li> <li>2 - supprimer la référence à l'ex région Aquitaine</li> <li>3 - exclure des zones d'études toutes celle situées à moins de 1.000 m des habitations (risques sanitaires)</li> <li>4 - exclure les zones forestières (biodiversité, paysages, risques incendies ...)</li> </ul>
13 5			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Énergie : concerne les discussions relatives aux éoliennes.  "La Nouvelle-Aquitaine possède le potentiel pour avoir un mix énergétique sans augmenter l'éolien.",  souligne l'obligation de coupler l'éolien et l'énergie fossile pour pallier l'intermittence du vent  Propose que le SRADDET intègre les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- suggérer la consultations préalables des communes dans un rayon de 6 km et le prise en compte de l'avis des populations,</li> <li>2 - supprimer la référence à l'ex région Aquitaine</li> <li>3 - exclure des zones d'études toutes celle situées à moins de 1.000 m des habitations (risques sanitaires)</li> <li>4 - exclure les zones forestières (biodiversité, paysages, risques incendies ...)</li> </ul>
13 6			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Énergie : concerne les discussions relatives aux éoliennes.  "La Nouvelle-Aquitaine possède le potentiel pour avoir un mix énergétique sans augmenter l'éolien.",  souligne l'obligation de coupler l'éolien et l'énergie fossile pour pallier l'intermittence du vent  Propose que le SRADDET intègre les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- suggérer la consultations préalables des communes dans un rayon de 6 km et le prise en compte de l'avis des populations,</li> <li>2 - supprimer la référence à l'ex région Aquitaine</li> <li>3 - exclure des zones d'études toutes celle situées à moins de 1.000 m des habitations (risques sanitaires)</li> <li>4 - exclure les zones forestières (biodiversité, paysages, risques incendies ...)</li> </ul>
13 7			1	<b>Urbanisme Habitat</b>	Le SRADDET s'impose aux documents d'urbanisme, à quoi servent les élus locaux ?
				<b>Climat, pollution, énergie</b>	On nous impose des éoliennes toujours plus hautes qui nuisent aux paysages et dont on peut douter des performances. Plutôt que de produire plus il faudrait consommer moins.
				<b>Aménagement du territoire</b>	Quel est notre avenir alors que l'on ferme des voies de chemin de fer, des écoles, des services ?

13 8			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Énergie : concerne les discussions relatives aux éoliennes. "La Nouvelle-Aquitaine possède le potentiel pour avoir un mix énergétique sans augmenter l'éolien.", souligne l'obligation de coupler l'éolien et l'énergie fossile pour pallier l'intermittence du vent Propose que le SRADDET intègre les dispositions suivantes : 1- suggérer la consultations préalables des communes dans un rayon de 6 km et le prise en compte de l'avis des populations, 2 - supprimer la référence à l'ex région Aquitaine 3 - exclure des zones d'études toutes celle situées à moins de 1.000 m des habitations (risques sanitaires) 4 - exclure les zones forestières (biodiversité, paysages, risques incendies ...)
13 9			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Mentionne le peu de vent en Dordogne, s'oppose de fait aux implantations en Dordogne où l'impact de mâts de grande hauteur sera fort à des dizaines de km sur des paysages sensibles.
				<b>AUTRES thèmes</b>	Enquête publique : regrette l'absence d'une réunion publique et sa discrétion
14 0			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition d'implantation d'éoliennes en Nouvelle Aquitaine
14 1			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à la primauté de l'éolien en terme d'EnR. Le développement des énergies renouvelables (EnR) doit se poser en termes de ressources disponibles et non en termes de satisfaction du développement de l'éolien, qui se traduit à terme par une opposition de ses habitants (consultation insatisfaisante des populations concernées, distance réglementaire à augmenter compte tenu des nuisances, installation des éoliennes contre-productive du développement touristique...). La transition énergétique doit se faire avec les habitants et non contre les habitants de la Nouvelle Aquitaine. La région dispose d'un mix énergétique qui ne nécessite pas d'imposer l'éolien.
14 2			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	S'oppose au développement de l'éolien, et propose le démantèlement de l'existant. Indique qu'il vaudrait mieux diffuser la parole des opposants dans les médias et dans les écoles.
14 3			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au développement des éoliennes : - faible productivité par manque de vent ; - néfaste pour la biodiversité (oiseaux) ; - effet sur la santé de l'être humain résidant proche de l'éolienne ; - effet sur les paysages et l'occupation des sols agricoles (socles de béton non supprimés à la fin de la période d'exploitation). (Observation proche de l'observation n°3)
14 4			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au développement de l'éolien.

14 5			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au développement de l'éolien. Trop d'éolien provoque un mouvement d'opposition, il est demandé une consultation de la population concernée avant toute implantation et une plus grande dispersion des mâts (1 000 m). La région dispose d'un potentiel de ressources pour développer son mix énergétique sans augmenter l'éolien.
14 6			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Un élu s'oppose au développement de l'éolien. Demande que les distances entre éoliennes et habitations soient augmentées drastiquement. Indique que l'avis de la population doit se traduire par un recueil des opinions et ne doit pas se confondre avec un système de financement participatif.
14 7				<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'extension des éoliennes qui détruisent les paysages. (rejoint l'ensemble des observations s'opposant aux éoliennes)
14 8			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	S'oppose au développement de l'éolien (environnement, pas de besoin industriel sur le territoire proche, pas de stockage possible, ...). Le démantèlement sera à la charge du contribuable.
				<b>Qualité du dossier</b>	Le dossier est volumineux et ne peut pas être étudié par un néophyte dans le temps qui est imparti. Le dossier aurait dû faire l'objet d'une réunion publique. Le dossier reprend les arguments des promoteurs de l'éolien.
14 9			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observation qui fait référence de façon elliptique à l'éolien (gigantisme des projets) pour dire que le mix énergétique soit s'appuyer sur les potentiels de la région : cours d'eau, moulins, forêts, soleil. Cette observation ne comprend pas d'éléments précis.
15 0	Ville de Nontron			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1NON du registre papier
15 1			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien : il faudrait exclure les zones forestières de tout projet éolien qui nuit à la biodiversité, avec des risques accrus d'incendie. L'éolien présente aussi un risque sanitaire, le recyclage des pales en fibre de verre n'est pas satisfaisant et il existe des impacts sonores pour la population. Le SRADDET devrait tenir compte de l'avis de la population - est contre ce projet.
15 2	Adjoint au Maire 86300 COMMUNE DE CHAUVIGNY			<b>Répétition d'une observation</b>	Complément à l'observation n° 119 et au n°188 du registre électronique.
15 3			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien : est une énergie non adaptée au territoire, afin de protéger les forêts, la biodiversité et car il défigure nos campagnes.
15 4			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'implantation d'éoliennes industrielles géantes en faveur à de véritables énergies renouvelables adaptées à nos territoires.

15 5			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observation peu claire – par déduction, elle traite de l'éolien et souhaite leur exclusion des zones forestières, suggère la prise en compte de l'avis des populations concernées et celui des communes dans un rayon de 8 kms, préconise l'interdiction d'installation à moins de 10 fois la hauteur des habitations.
15 6			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Fait référence à l'observation 56.
				<b>Juridique</b>	Le SRADDET contrevient à l'article L 4251-1 du CGCT en particulier par l'absence d'une quantification de l'objectif de "rééquilibrage volontaire" et souligne une information incomplète du public sur le site internet (seules apparaissent les observations écrites transmises ou remises aux commissaires enquêteurs Article R123-13 CE).
15 7			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien dans la forêt de la Double (font fuir tout le monde...).
15 8			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Trouve anormal de vouloir « passer en force » pour l'installation d'éoliennes.
15 9			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition aux éoliennes industrielles terrestres : sont inefficaces et coûtent très chères aux citoyens, procurent de nombreuses nuisances, ont un fort impact visuel...
16 0			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Le Périgord dispose de nombreuses source d'énergie renouvelables qui peuvent s'y développer à partir de ses ressources spécifiques. Pourquoi vouloir y développer de gigantesques éoliennes industrielles au mépris des habitants de ce territoire et pour le seul profit de groupes financiers ? Pourquoi ne pas tenir compte des motions du Conseil Départemental de Dordogne et du Conseil de Développement Durable du Périgord Vert qui mettent en garde contre le développement du grand éolien industriel et financier en Périgord ?
16 1			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	S'oppose à l'implantation d'éoliennes en Dordogne (lourdes conséquences : destruction des sols, production insignifiante, trop coûteuses, atteinte des sites touristiques, santé atteinte). Les bilans déjà réalisés par l'Allemagne, les USA et le Danemark devraient servir de leçon.
16 2			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	S'oppose aux projets de construction d'éoliennes en NA (prévoir les constructions à + de 1000 m des habitations, exclure les zones boisées...
16 3			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	S'oppose à l'éolien en citant les départements déjà bien pourvus en éoliennes (les Deux Sèvres, la Charente et la Charente Maritime). Elles enrichissent certains et les autres subissent les nuisances.
16 4			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Estime que la population devrait être consultée pour tout projet d'éolien (même demande que l'obs. n°126)  De tels projets nuisent à l'environnement et à la santé

16 5			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Il serait opportun de consulter les communes sur un rayon de 6 kms autour des projets d'implantation d'éoliennes qui devraient être distantes des habitations de 1 km. Dénonce les nuisances occasionnées par ces projets.
16 6			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Demande que les zones forestières soient exclues des lieux d'implantation d'éoliennes (atteinte à la biodiversité, aux paysages, risque accru d'incendie...).
16 7			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observation identique à l'observation n°126
16 8			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observation identique à l'observation n°126. Est opposé à l'implantation d'éoliennes en dénonçant un bilan négatif et répète de façon exacte les termes des observations n° 162 et 167
16 9			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	- est opposé à tout projet éolien, notamment en Dordogne, au lieu-dit "Queue d'âne" (Périgord vert) sur un site Natura 2000 - donne les mêmes arguments que toutes les autres observations sur ce thème (peu de vent, paysages détruits, pollution...)
17 0			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observation proche de l'observation n°126 - est défavorable au chapitre éolien du SRADDET (mêmes arguments que les observations précédentes sur distance à respecter, destruction environnement et massifs forestiers landais, risque d'entraver les secours aériens...), - demande une consultation en amont du projet.
17 1			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Le SRADDET devrait prévoir d'exclure les éoliennes des couloirs migratoires et des zones forestières
17 2			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Concerne les discussions relatives aux éoliennes. "La Nouvelle-Aquitaine possède le potentiel pour avoir un mix énergétique sans augmenter l'éolien.", souligne l'obligation de coupler l'éolien et l'énergie fossile pour pallier l'intermittence du vent Propose que le SRADDET intègre les dispositions suivantes : 1- suggérer la consultations préalables des communes dans un rayon de 6 km et le prise en compte de l'avis des populations, 2 - supprimer la référence à l'ex région Aquitaine 3 - exclure des zones d'études toutes celle situées à moins de 1.000 m des habitations (risques sanitaires) 4 - exclure les zones forestières (biodiversité, paysages, risques incendies ...)
17 3			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition générale à l'éolien qui entraîne une augmentation du CO2 lié à la production thermique pour compenser la production irrégulière de l'éolien. Les massifs béton vont acidifier les nappes et compromettre la ressource en eau.
17 4			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Ayant pris acte de l'excès d'éolien, le SRADDET doit mettre davantage l'accent sur une diversification des modes d'énergie renouvelable, encourager les autres énergies non carbonées

				<b>Environnement</b>	Le SRADDET doit mieux prendre en compte les aspects patrimoniaux et imposer davantage de concertation pour tout projet impactant l'environnement.
<b>17 5</b>	Mairie "le Bourg" 24700 EYGURANDE- GARDEDEUILH		<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Les éoliennes de grande hauteur font obstacle à la lutte contre l'incendie par avion dans les zones boisées (en Dordogne). Suggère de réduire la consommation électrique des collectivités et d'aider ces dernières à installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de leurs bâtiments
<b>17 6</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Développer le mix énergétique (couvrir les besoins avec des champs de panneaux solaires), modifier les règles
				<b>AUTRES thèmes</b>	Gouvernance : le SRADDET doit s'élaborer avec et non contre ses habitants
<b>17 7</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Arrêtons l'éolien qui nuit au paysage, à la nature et aux hommes. Faisons d'abord des économies d'électricité.
<b>17 8</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Cesser le développement de l'éolien en raison de l'impact carbone, l'acidification des aquifères, des nuisances des infrasons, et sur l'avifaune et les chauves-souris et les difficultés de démantèlement
<b>17 9</b>	Chargée de mission urbanisme aménagement Mairie de VILLENAVE D'ORNON		<b>1</b>	<b>Environnement</b>	La commune de Villenave d'Ornon demande la correction de la trame verte et bleue qui comporte des erreurs (reportées sur des documents annexes) et une reformulation des règles n°33 et 34 en supprimant le renvoi explicite à l'atlas cartographique, en insistant, dans la mise en œuvre de ces règles, sur la possibilité pour les collectivités locales de préciser à leur échelle et de localiser « finement » les enjeux.
				<b>Juridique</b>	La commune de Villenave d'Ornon relève que les 41 règles générales n'explicitent pas de manière très prescriptive (mise à l'étude / moyens / calendrier...) les modalités de mise en œuvre de l'ensemble des objectifs régionaux à prendre en compte dans les stratégies de planification. Ce constat, mis en avant également par l'autorité environnementale et Bordeaux Métropole limite la portée juridique du futur schéma régional.
<b>18 0</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Est opposé à l'installation d'éoliennes en Dordogne (vent, forêt, paysage, incendie, présence de moulins à eau). privilégier l'utilisation de la biomasse, du photovoltaïque et de l'énergie hydraulique Imposer une distance minimale de 1000 m des habitations ou 10 fois la hauteur pour les grands mâts.
<b>18 1</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien (habitant de la Corrèze), par manque de vent.
<b>18 2</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposé à l'éolien. Effets sur la santé et la biodiversité. Sur le tourisme. Ne sera jamais une alternative au nucléaire.
<b>18 3</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien, suggestions : - faire consultation locale avant implantation des éoliennes ; - supprimer la référence à l'EnR "éolienne" pour la zone ex-aquitaine, zone peu ventée ; - imposer une distance entre les mâts de 1000m - exclure les zones forestières pour l'implantation des centrales éoliennes (risque incendie, biodiversité)

18 4			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposé à l'extension de l'éolien sur toute la nouvelle aquitaine. Pas d'argumentation.
18 5			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien (biodiversité)
18 6			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien. On ne prend pas en compte les oppositions. On ne consulte pas les communes. On n'est pas sollicité pour l'élaboration des projets. Pas d'argument précis.
18 7			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Demande d'un moratoire pour les parcs éoliens dans les départements de Vienne, Charente et Deux Sèvres déjà saturés. Stop aux nouvelles implantations dans ces territoires. La production d'énergie électrique est faible, par contre les nuisances engendrées sont importantes.
18 8	Mairie de Montmorillon			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1MOM du registre papier
18 9			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien, tenir compte de l'avis des citoyens au plan local.
19 0	Mairie de NERAC			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1NER du registre papier
19 1	STOP EOLEIN 16		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition aux éoliennes : massacre des paysages, baisse du tourisme, baisse de l'immobilier impact sur la santé des humains, massacre d'espèces protégées, ... Dans le projet de SRADDET : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le repowering est évoqué, cependant, quand on change le mat, il faut aussi changer de socle béton,...</li> <li>• il est évoqué le "power to gas" alors qu'aucune étude sérieuse n'a été réalisée à ce jour...</li> <li>• Le mix énergétique, l'énergie d'origine hydraulique, la méthanisation, le photovoltaïque, la géothermie et l'énergie marine sont laissés de côté.</li> </ul> Les 30 associations des Charentes ne veulent plus d'éoliennes sur leur territoire qui en est saturé et souhaitent que l'égalité des territoires prônée par le SRADDET soit une réalité.
19 2			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	On ne doit pas chercher à implanter des éoliennes de façon homogène sur tout le territoire si les conditions ne sont pas réunies pour une exploitation optimum des gisements de vent. Penser à "circuit court" pour la production / consommation d'énergie. Inscrire dans le SRADDET l'obligation de consulter les communes en amont de tout projet (éolien ?)

19 3			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Le SRADDET devrait se baser sur la démocratie, l'égalité, la consultation et l'avis de la population et des communes dans un rayon de 6 kilomètres autour d'un projet éolien et ne pas s'appuyer sur les projections de la FEE.</p> <p>Forte opposition aux aérogénérateurs : créent la discorde et divisent la population, ne sont ni économiques ni écologiques, créent des nuisances sonores et visuelles, sont néfastes pour la santé des humains et des animaux, ne devraient pas être autorisés à moins de 1000 m des habitations voire, pour éviter des risques sanitaires, à 10 fois la hauteur des machines, défigurent le paysage et les monuments historiques, gâchent l'attractivité du territoire et le cadre de vie, ont un impact très négatif sur le tourisme,...</p>
19 4			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Se référant au dossier SRADDET (III.2,p 27 et 28; livret 4 p 19 et 20) le pétitionnaire note la volonté d'imposer l'éolien dans le sud de la Nouvelle Aquitaine et déclare s'inscrire en faux contre ces projets. Précisant que la région NA est une des moins venteuses de France il estime que le mix énergétique est suffisant.</p> <p>Il indique qu'il n'y a aucune raison de répartir, de soi-disant meilleure façon, l'implantation de ces éoliennes industrielles sur l'ensemble du territoire français. Il affirme que chaque région a sa spécificité que L'un des grands atouts de l'ex Aquitaine est le tourisme et pense que peu de gens viendront passer des vacances au pieds d'éoliennes de 200 mètres de hauteur.</p> <p>En conclusion il indique qu'il est totalement opposé à cette partie du projet du SRADDET visant à imposer l'éolien industriel dans le mix énergétique de notre Région.</p>
19 5			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Opposition à l'éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- souhaite une consultation, avant tout projet, des populations concernées dans un rayon de 6 kms et la prise en compte effective de l'avis de ces populations,</li> <li>- Ne pas mentionner la référence à l'ex-Aquitaine, cette région étant la moins ventée de la nouvelle région,</li> <li>- Il est souhaitable d'exclure les zones forestières de la région à toute installation de centrale éolienne,</li> <li>- La Nouvelle-Aquitaine possède un potentiel réel de mix énergétique qu'il faut développer pour éviter les graves impacts de l'éolien sur la nature.</li> </ul>
19 6			1	<b>Qualité du dossier</b>	Le pétitionnaire fait état de la difficulté qu'il a rencontrée pour parcourir le dossier qu'il juge bien fait. Il indique qu'il aurait apprécié une synthèse à destination du citoyen moyen.
				<b>Climat, pollution, énergie</b>	Faisant le constat que la NA est la 1ère région de France dans le domaine du photovoltaïque il propose d'arrêter l'éolien en Dordogne.
				<b>Numérique</b>	Notant qu'en Dordogne 10 ans de retard ont été pris dans les domaines du déploiement de la fibre et de la 4G, il indique qu'il ne voit pas d'ambition dans le dossier pour rattraper ce retard, cause de perte de développement humain et économique.

19 7			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Contre l'implantation d'éoliennes sur notre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- peu de temps pour prendre connaissance d'un dossier de cette ampleur, sans réunion publique, aucun débat contradictoire de vive voix donne l'impression qu'on essaye de passer ces éoliennes en catimini.</li> <li>- ne convient en aucune façon à notre territoire : vent absent, couloir oiseaux migrateurs, de grands territoires préservés, forêts importantes, biodiversité riche, pollution visuelle, etc. sans compter l'extrême pollution nécessaire pour fabriquer ces éoliennes. ),</li> <li>- Il est inconcevable de défigurer nos campagnes qui vivent du tourisme pour alimenter d'autres régions ou pays ou quelques grandes villes.</li> <li>- ne peuvent être recyclés, et difficilement démantelés. Sans compter les socles de béton de centaines de tonnes indélogeables, qui resteront dans nos terres pour toujours.</li> </ul>
19 8	Mairie de NERAC			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°1NER du registre papier (suite de l'observation 190)
19 9			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Contre l'implantation d'éoliennes :</p> <p>Supprimer dans le SRADDET la référence à l'ex-Aquitaine pour y favoriser le développement de l'éolien. Le SRADDET devrait recommander d'exclure les zones forestières au déploiement de toute centrale éolienne (biodiversité, puits de CO2, risque accru d'incendies, paysages, chasse).</p>
20 0			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	"fustige" les promoteurs de l'éolien
20 1			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Opposé au volet éolien du SRADDET avec argumentaire.</p> <p>Propose de "cibler les vraies urgences" en matière d'émission de CO<sup>2</sup> : transport, habitat, agriculture et industrie et d'utiliser les finances publiques pour favoriser les changements de comportement</p>
20 2			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien : "gabegie financière", rendement médiocre, Natura 2000, "scandale économique et écologique
20 3			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observation similaire à l'observation n°126
20 4			1	<b>AUTRES thèmes</b>	Estime que choisir uniquement les lieux d'enquête pour l'affichage et l'information par voie électronique n'est pas suffisant. Émet des doutes sur les raisons de ce choix : est-ce pour des raisons économiques ?
				<b>Urbanisme Habitat</b>	S'interroge sur la réduction de la consommation foncière (réf. objectif stratégique 2.1 et règle 31) et sur son application qui risque de mettre en péril les territoires ruraux ayant déjà respecté cette règle dans leur PLU et PLUi. Sur quelle base doit-on appliquer ces 50% de réduction foncière ?

				<b>Climat, pollution, énergie</b>	Relève que l'AE a émis une observation sur le fait qu'aucune règle n'était associée à l'objectif 44 concernant l'amélioration de la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030 et estime qu'il aurait été intéressant d'avoir une réponse de la région NA sur ce point Se demande comment multiplier par 16 la production d'énergie éolienne d'ici 2050 face à la forte opposition de la population et sans règle précise associée à cet objectif ?
<b>20 5</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Ne comprend pas le choix d'implantation d'éoliennes dans des secteurs de faible densité et dans un habitat dispersé, est-ce à dire que ces territoires non valorisés seraient traités de manière différente ?
<b>20 6</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Au sujet de l'éolien : Estime que la répartition entre les différentes énergies renouvelables est faite sans étude sérieuse : *la référence entre capacité installée et superficie du territoire n'a pas de sens *le SRADDET ne tient pas compte des spécificités du territoire (peu de vent) * les départements de la Vienne, des Deux sèvres, de la Charente et de la Charente Maritime devraient être exonérées de toute nouvelle implantation * le SRADDET devrait suggérer une consultation des communes et prendre en compte l'avis de la population *dans les études toutes les zones à moins de 1 000 m des habitations devraient être exclues.
<b>20 7</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Est absolument opposé à l'énergie éolienne et en fait la démonstration par une argumentation détaillée avec de nombreuses références renseignées (avec chiffres à l'appui et études citées) : *elle n'est pas une énergie fiable(vent insuffisant), * elle ne respecte pas l'environnement et la biodiversité, une zone d'1 km est recommandée pour les chauve-souris alors pourquoi pas la même zone tampon pour l'homme ? * elle "massacre" les paysages, a des effets sur la santé (sons, impacts visuels) *elle ne crée pas d'emploi tout est fabriqué à l'étranger et la maintenance assurée par des équipes étrangères - de plus l'économie touristique sera impactée * est-ce une fiscalité équitable ? connaît-on l'origine des fonds investis dans l'éolien ? * le coût du démantèlement des éoliennes au bout de 20 ans est-il connu des propriétaires fonciers ? * le coût de l'éolien est 10 fois plus élevé que celui du nucléaire et l'éolien n'atteindra pas 10% de la demande *" bientôt il sera plus facile de construire une éolienne qu'un abri de garage ".

20 8				1	<p align="center"><b>Climat, pollution, énergie</b></p>	<p>Estime que les arguments développés dans le livret 2 page 164 de l'état initial de l'environnement (existence de radars civils et militaires - problèmes d'acceptation sociale) pour expliquer les freins au développement de l'éolien sont des arguments réducteurs.</p> <p>Rappelle que la procédure pour implanter des éoliennes nécessite seulement 2 étapes : l'autorisation du maire pour faire une étude et l'accord des propriétaires, sans concertation préalable en amont et tout au long du projet sans oublier que l'attrait financier joue un rôle important.</p> <p>Approuve les 2 objectifs stratégiques 2.2 "préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles forestiers et garantir la ressource en eau" et 2.3 "accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain", mais pour l'harmonisation des 2 objectifs il est indispensable de s'assurer de l'indépendance et de la compétence des sociétés d'études environnementales, de créer un schéma directeur de développement de l'éolien à l'échelle régionale et de mettre en place une stratégie de communication et d'éducation.</p> <p>Propose de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* rechercher les zones à fort potentiel de vent et de moindre dommage pour l'environnement naturel et humain ( ce qui n'a pas été fait, par exemple, dans la forêt du Bois de Bouéry à Mailhac sur Benaize, dans le nord de la Haute Vienne),</li> <li>* changer la procédure d'enquête publique par un processus de communication tout au long de l'enquête, tout en soulignant l'importance des commissaires enquêteurs qui comme l'AE sont des gardes fou,</li> <li>* mener une réflexion sur la place de l'énergie éolienne dans le mix énergétique et conduire à un schéma directeur qui puisse encadrer les installations sur la région Nouvelle Aquitaine,</li> <li>*associer des règles aux objectifs et prendre des mesures pour que ces règles soient respectées.</li> </ul>
20 9	Le président de " Vent des Forts "			1	<p align="center"><b>Climat, pollution, énergie</b></p>	<p>Pdt Association "Vents des Forts" (86)</p> <p>Est opposé à la construction de nouveaux parcs éoliens qui n'entrent pas dans la démarche de préservation de l'environnement et expose ses arguments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* mâts de plus en plus hauts,</li> <li>* distance de 500 m des habitations insuffisante,</li> <li>* effets négatifs sur la faune et la flore,</li> <li>* régulation du fonctionnement des éoliennes à repenser en s'appuyant sur l' expérience d'autres pays comme l'Allemagne, la Pologne et l'Espagne</li> <li>*coût trop élevé,</li> <li>* règles pour les porteurs de projets non contraignantes,</li> <li>* recyclage lors du démantèlement posant problème, les pales étant en fibre de carbone.</li> </ul> <p>- ajoute que l'implication des collectivités locales et des habitants dans le financement de parcs éoliens est source de discordes et de fracture sociale</p> <p>Propose que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la décision soit prise par les élus après consultation des habitants et en particulier des riverains,</li> </ul>

					* la répartition sur la Région soit équilibrée sans prévoir d'augmentation des parcs de l'ex-Poitou Charentes.
<b>21 0</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	(Membre de l'association pour la Défense des marais de l'estuaire) - approuve les objectifs du SRADDET aux chapitres 4.2 02 et 4.4 04 du SRCE Poitou Charentes sur la biodiversité et les axes de continuité , conformes aux objectifs du SCOT de la Communauté de communes de Haute Saintonge, - rejoint les habitants de Saint Thomas de Conac (17) qui s'opposent à l'implantation d'éoliennes dans l'estuaire de la Girond, zone protégée à plusieurs titres, et demandent " l'arrêt définitif de ce scandale", - déclare que le développement des ENR représente un risque financier et environnemental , de nombreux pays s'en détournent.
<b>21 1</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	La Région possède un mix énergétique sans augmenter l'éolien. Propose des amendements aux règles d'implantation d'éoliennes.
<b>21 2</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Arrêt total d'installations d'éoliennes : pollution visuelle, risque pour la santé.
<b>21 3</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Stopper le développement de l'éolien industriel et reconsidérer les choix énergétiques qui devront s'imposer à l'avenir
<b>21 4</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Je suis opposé au développement de l'éolien terrestre, rentabilité plus facile à atteindre avec le solaire sans subvention.

21 5			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Le chapitre III-2 (Stratégie détaillée CAE NA) sur l'éolien est inacceptable et doit être revu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est absurde de dire que la répartition des éoliennes doit être équitable...Il est plus pertinent de rechercher une répartition qui tienne compte du couple efficacité énergétique versus nuisances. Les zones peu ventées qui nécessitent des machines de 200 m ne doivent pas être retenues, car les nuisances locales y sont trop importantes.</li> <li>• La phrase la plus choquante est : "La trajectoire proposée en matière de développement éolien s'inspire des projections de France Énergie Éolienne". Nos élus devraient prendre leurs distances par rapport avec ces lobbies.</li> <li>• « Accompagner les EPCI dans leur responsabilité de se saisir de la compétence « éolien » notamment pour les territoires à énergie positive (TEPOS) en associant étroitement et autour de projets participatifs les habitants ; " Pourquoi les TEPOS plus que les autres ? Les TEPOS sont souvent un prétexte pour faire avaler à la population des projets déraisonnables. Il faut préciser que la concertation doit être faite dès le début du projet et il faut donner aux habitants un plus grand pouvoir de décision.</li> <li>• L'éolien est de loin la source d'énergie la plus contestée et personnellement, je pense que lorsqu'il y a un certain consensus contre cette énergie, il faut regarder la question avec soin avant d'ouvrir toutes grandes les portes du territoire (surtout si France Énergie Éolienne le demande...). La plupart des contributions postées pour cette enquête publiques sont au sujet de l'éolien et c'est tout de même un signe.</li> <li>• En Dordogne, les débats sont très houleux sur cette question. Cet impact social n'est pas suffisamment pris en compte.</li> <li>• page 25 du document, l'objectif pour le photovoltaïque est de "Développer le PV où il n'y a pas de conflit d'usage". Pourquoi est-ce qu'on n'applique pas cette même approche pour l'éolien ?</li> </ul> <p>Souligne donc l'existence de contradictions et souhaite une modification du projet général prenant en compte toutes les remarques déposées contre le développement massif de l'éolien.</p>
21 6			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition aux éoliennes
21 7			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Des questions se posent sur les routes à tracer pour installer les éoliennes, le démantèlement, les impacts sur la santé des habitants et de la faune, ainsi que sur le tourisme
21 8	SEPANSO DORDOGNE			<b>Hors sujet</b>	L'observation porte sur le projet éolien "Queue d'âne" en Dordogne
21 9			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à tout nouveau projet d'implantation d'éoliennes Nord Charente / Sud Vienne
22 0	ASSO3D - ASSOCIATION DE DÉFENSE DU VAL DE		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	A préconiser par le SRADDET : une distance minimale de 200 mètres entre les éoliennes et les haies et lisières conformément aux recommandations de l'accord EUROBATS relatif à la conservation des chauves-souris en Europe

	DRONNE ET DE LA DOUBLE				<p>Demande un SRADDET qui ne prescrive pas de zone pour déployer telle ou telle énergie renouvelable et qui en reste à une vision régionale que le SRADDET, évoque la possibilité d'une nouvelle saturation au sud et propose la suppression dans le projet de SRADDET de la référence à l'ex-Aquitaine pour y favoriser le développement de l'éolien,</p> <p>Mentionne des amendements portant sur les rayons, la consultation, le démantèlement, l'exclusion des forêts,</p> <p>Propose l'adoption d'un mix énergétique pour la Nouvelle-Aquitaine sans accroissement de l'éolien existant,</p>
22 1	LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT	1		<b>Environnement</b>	<p>LNE fait le constat que le projet soumis à enquête n'organise pas réellement la transition énergétique, écologique et sociétale nécessaire pour créer une région durable. Il se contente d'ajustements qui sont souvent marginaux.</p> <p>LNE demande que la commission d'enquête donne un avis défavorable à ce projet afin qu'il soit revu et renforcé.</p> <p>Le projet prolonge les tendances et évolutions actuelles sans les remettre en cause: les objectifs de lutte contre le changement climatique ou contre la perte de la biodiversité ne sont pas à la hauteur des enjeux, de même que la limitation de la consommation d'espace.</p> <p>Quelques exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- objectif 24: développer le transport aérien est en contradiction avec la limitation des gaz à effet de serre;</li> <li>-objectif 31 et 35: il conviendrait de stopper l'artificialisation de tous les espaces publics;</li> <li>-objectif 41: plutôt que d'enrayer le déclin de la biodiversité, il faudrait maintenir et reconquérir la biodiversité;</li> </ul> <p>Le projet manque de précision et reste souvent sur des propositions non chiffrées ou non chiffrables (favoriser, permettre, maîtriser (artificialisation des sols), valoriser (ressources en bois), optimiser..</p> <p>L'analyse sur l'énergie et les gaz à effet de serre présente des chiffres qui s'arrêtent en 2015, or les années suivantes, la tendance s'est inversée.</p>
				<b>Aménagement du territoire</b>	<p>L'objectif 65 envisage un équilibre entre Bordeaux et les autres pôles structurants : LNE s'interroge quant à la mise en œuvre de cet objectif.</p> <p>Il n'est pas envisagé de délocaliser des services et des emplois. Il n'est pas prévu de mesures visant à une décentralisation des décisions.</p>
22 2				<b>Hors sujet</b>	<p>Pas d'observation. Fait état d'une pièce jointe qui est absente.</p>

22 3	SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 13-15 rue de la Baume   75008 Paris	1			<b>Climat, pollution, énergie</b>	Le SER (le Syndicat des Énergies Renouvelables qui regroupe des professionnels des énergies renouvelables) souligne l'ambition et la cohérence du projet de SRADDET en ce qui concerne la transition énergétique. Seul le bois-énergie ne s'inscrit pas dans cette dynamique positive puisque qu'il connaîtra une décroissance de sa production d'ici 2030. Le bois énergie est ainsi un complément indispensable à l'économie forestière mais surtout un outil de cette gestion sylvicole durable. Au regard du gisement régional, le SER estime que cet objectif mérite d'être revu à la hausse.
22 4				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposé aux projets éoliens. Les projets doivent être élaborés en concertation entre professionnels et population. Privilégier l'isolation des locaux. Les impacts [en matière d'éolien] sont sous évalués, les conséquences à long terme sont inconnues.
22 5					<b>Hors sujet</b>	Observation qui ne peut être comprise.
22 6				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposé au développement de l'éolien. Les vents sont faibles et très instables en direction. Prise en compte exclusive de l'avis des populations autrement que par le biais du financement participatif.
22 7				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien (défavorable au volet éolien du SRADDET) L'objectif de 7 600 MW de puissance installée en 2050 est une aberration, cela représente 2 500 éoliennes. Le Département des Charentes est saturé.
					<b>AUTRES thèmes</b>	Publicité : l'information sur l'enquête publique du SRADDET, le public n'a pas été informé de cette enquête publique
22 8				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien. (Arguments : santé publique, zones peu ventées, modèle économique contestable, impact sur les paysages et la biodiversité). Suggère la création d'une cartographie des lieux où l'éolien doit être interdit.
22 9				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien (trop cher, destructeur de la biodiversité et des écosystèmes, il serait nécessaire de regarder la possibilité du photovoltaïque).
23 0				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien. Exclure les zones forestières. Région faiblement ventée. Développer des sources d'énergie (renouvelable) alternatives. Consulter les populations impactées.
23 1				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observations relatives aux énergies renouvelables : 1 - Localiser les énergies renouvelables industrielles hors des forêts et bocages Il serait contreproductif que les énergies renouvelables industrielles concurrencent ou portent atteinte aux rôles énergétique et environnemental des espaces boisés. Elles doivent donc en être exclues. 2 - L'implantation des énergies renouvelables industrielles relève de l'aménagement démocratique du territoire. Après le SRADDET, le SCOT ou le PCAET, il revient aux collectivités locales, en accord avec leur population, de définir le règlement et le zonage dédié aux ICPE pour implanter les aérogénérateurs, capteurs et autres méthaniseurs. 3- La puissance à installer doit correspondre aux besoins du territoire local. Je demande donc la suppression

					des actions relatives à : . La solidarité éolienne avec les autres régions, . Le financement participatif à remplacer par le maintien/retour du service public de l'électricité
				<b>Environnement</b>	Observations relatives aux espaces naturels : veiller à la pérennité des espaces boisés et bocages. L'exploitation du bois doit s'adapter à la pérennité et au vieillissement de la forêt. Le volume bois énergie mobilisable me paraît surestimé car basé sur un mode de production passé et non sur le mode industriel en développement.
<b>23 2</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Le pétitionnaire après avoir évoqué tous les inconvénients qui accompagnent l'éolien : bruit, atteintes aux paysages, démantèlement coûteux, coût pour l'usager et l'état, considère que le SRADDET devrait proscrire l'éolien en NA là où il y a peu de vent et où le tourisme en milieu rural est si important
<b>23 3</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Le pétitionnaire indique que le SRADDET est contre l'éolien : Il indique le caractère sans valeur de l'argumentation du SRADDET à ce sujet : - Une potentialité non exprimée sur l'ensemble du territoire - Aucune relation n'est à établir entre surface des régions et équipement éolien. - L'équité n'a rien à faire dans la résolution rationnelle d'un problème technique. - La solidarité est invoquée ici pour maquiller une démarche mercantile. - L'éolien industriel dévalorise les territoires ruraux. Les orientations et objectifs de la page 28 sont inacceptables. La partie « éolien » du SRADDET semble avoir été rédigée à charge contre les citoyens pour leur imposer une démarche industrielle. Le SRADDET devrait comporter : - des recommandations d'exclusion d'implantation d'éoliennes dans des zones où prédomine un autre intérêt général, notamment dans des zones forestières et naturelles de la Nouvelle-Aquitaine, - une exclusion de toute implantation à proximité d'une habitation située à une distance inférieure à 10 fois la hauteur des éoliennes. Il devrait aussi noter que la Nouvelle-Aquitaine possède des potentiels pour un mix énergétique sans l'éolien industriel.
<b>23 4</b>	Anonyme		<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Le pétitionnaire considère qu'au titre de l'égalité des territoires, que les départements de la Vienne et des Deux Sèvres et Charente devraient être exonérés de toute nouvelle implantation en raison de leur bon rapport capacité installée/superficie du territoire. .Il suggère : - La consultation en amont, des communes dans un périmètre de 6 km, - La prise en compte de l'avis de la population, - L'exclusion de toute zone à moins de 1000 m des habitations voire 10 fois la hauteur des éoliennes.

23 5			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Le pétitionnaire indique que le SRADDET devrait : - Suggérer, pour les études de potentiel éolien dans les SCOT et PCAET, d'exclure toute zone à moins de 1000 mètres des habitations (voire 10 fois la hauteur des éoliennes). - Recommander d'exclure les zones forestières au déploiement de toute centrale éolienne (biodiversité, puits de CO2, risque accru d'incendies, paysages, chasse).
23 6	VENT DEBOUT 5 ROUTE DES VAUX 86290 BRIGUEIL		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Indique que le SRADDET n'est pas conforme au CGCT au motif qu'il ne prévoit aucun moyen sérieux permettant d'assurer l'équilibre des territoires en matière, notamment, d'implantation d'éoliennes. Il précise que le SRADDET ne prend pas en compte les spécificités des territoires.
23 7	ASSOCIATION" VENT DES FORTS"		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	voir 236
23 8			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Le pétitionnaire affirme que le SRADDET NA renforce les inégalités, qu'il aurait dû prévoir d'encadrer le démarchage de promoteurs éoliens dans une véritable démarche de transition énergétique raisonnée et d'aménagement équilibré du territoire. Il cite les impacts désastreux de l'éolien: -sur notre sécurité et notre santé (voir l'affaire du parc éolien de Nozay en Loire Atlantique implanté en 2012), -sur le paysage, -sur le patrimoine architectural et historique, - sur le patrimoine immobilier.
23 9			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Contre l'implantation d'éoliennes dans la forêt de la Double.

24 0	France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine		1	<b>Environnement</b>	<p>Par lettre du 17 octobre 2019 France Nature Environnement transmet notamment copie de sa contribution sur le projet de SRADDET, et constate avec regret que très peu de ses propositions aient été retenues. Cette contribution constitue une analyse critique des documents objectifs et règles . FNE indique que ceux-ci lui paraissent largement décevants au regard du rôle attendu d'un document planificateur de rang supérieur aux SCOT, PLUi, PCAET et PDU.</p> <p>Les lacunes du projet sont les suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La formulation floue et évasive des objectifs et surtout des règles vide de son contenu toute notion d'opposabilité.</li> <li>2) Plusieurs de ces règles sont contradictoires entre elles et de ce fait, tendent à s'annuler.</li> <li>3) Dans la plupart de ces règles, ce qui frappe, c'est le manque flagrant d'ambition des objectifs et des moyens de les atteindre.</li> <li>4) En l'état, le projet de SRADDET tend à sous-estimer certains enjeux environnementaux</li> </ol> <p>En conclusion, France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine regrette que l'opportunité que représentait le SRADDET pour engager une transition écologique à la hauteur des enjeux et anticipant l'avenir, n'ait pas été saisie par le Conseil Régional.</p>
24 1			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Déclare le SRADDET non conforme au Code général des collectivités territoriales car aucun moyen n'est prévu pour assurer l'égalité des territoires face à l'implantation d'éoliennes, aucune étude n'est faite pour tenir compte des particularités de chaque secteur.</p> <p>S'oppose à l'extension des parcs éoliens en Poitou-Charentes.</p>
24 2	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE 17 PLACE DE LA BOURSE 33076 BORDEAUX CEDEX		1	<b>Infrastructures transport</b>	<p>Sans ignorer les effets des GES, elle constate que pour le transport des marchandises et les déplacements des néo-aquitains, le mode routier demeure le principal vecteur de mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle constate également que les flux augmentent toujours malgré les efforts des entreprises pour faciliter les déplacements de leurs salariés</li> <li>- elle attire l'attention sur les besoins et les attentes des entreprises qui sont pénalisées par ces conditions de déplacement impactant leur activité</li> <li>- elle met en exergue les urgences suivantes : l'organisation , la régulation des flux et les investissements publics dans les infrastructures structurantes</li> </ul> <p>Pour les transports, la mobilité et l'intermodalité, la CCIBG demande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer les infrastructures et l'offre de service multimodal en s'appuyant sur le développement des services numériques</li> <li>- développer le lien entre infrastructures ferrées et routières afin d'éviter l'impact des flux de transit sur les grands axes Nord - Sud (1 200 camions par jour sur la rocade)</li> <li>- étendre le réseau à grande vitesse de Bordeaux à Toulouse vers l'Espagne</li> <li>- réaliser la ligne nouvelle (GPSO) maillée avec le ferroviaire existant et inscrire cette liaison sur la carte européenne des corridors RTE-T ( la CCIBG souhaite que cette demande soit portée par l'Etat français</li> </ul>

					auprès de la Communauté Européenne) La CCIBG souhaite que : - le SRADDET qui a pour objectif la résorption du nœud routier de la métropole bordelaise, puisse inscrire dans ses règles la réalisation d'une infrastructure de délestage du trafic Nord Sud ainsi que les connexions routières pour favoriser les échanges internationaux. - la Région puisse accompagner la filière logistique en soutenant les nouvelles pratiques favorables à un moindre impact des flux routiers et en encourageant les expérimentations pour des solutions innovantes et durables Pour les déplacements fluviaux, la CCIBG : - demande le développement de plateformes logistiques ferroviaires autour des sites portuaires du Grand Port de Bordeaux et du port de La Rochelle qui sont une alternative au transport routier de marchandises -soutient l'inclusion de la Garonne dans le RTE-T - propose que la Région impulse et intègre tous les ports atlantiques autour du développement de nouveaux trafics et de nouvelles activités en lien avec d'autres filières comme la réparation navale, les énergies nouvelles .. Pour les liaisons aéroportuaires, la CCIBG : - souligne la nécessité de développer des dessertes performantes vers l'aéroport international de Bordeaux et l'OIM Aéroport qui sont en forte croissance Pour le réseau routier d'intérêt régional, la CCIBG : - relève que le SRADDET a choisi de concentrer la participation financière de la Région sur des projets de développement ferroviaires et sur les routes du réseau national dans le cadre du CPER 2015-2020 des ex-Régions Poitou-Charentes et Limousin excluant tout financement du réseau routier départemental de l'ex-Aquitaine - demande la ré-inscription dans ce schéma régional du contournement routier de la métropole bordelaise comme réseau routier d'intérêt régional
				<b>Qualité du dossier</b>	La CCIBG souligne la qualité du travail fait pour élaborer le SRADDET, son caractère transversal, prescriptif et souscrit aux objectifs sur l'urgence climatique et la réduction des inégalités territoriales.
<b>24 3</b>	CONTRIBUTION CCI BORDEAUX GIRONDE			<b>Répétition d'une observation</b>	Répétition de l'observation N°242 de la CCI de Bordeaux Gironde

24 4			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Estime que pour l'implantation d'éoliennes, le SRADDET devrait exclure toute zone à moins de 1 000 m des habitations, les zones forestières car les risques sont nombreux et connus pour : la biodiversité, le puits de CO2, les incendies, les paysages, la santé, des individus et des espèces protégées.
24 5	l'AUDE Association Ussonaise de Défense de l'Environnement		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	L'auteur de l'obs. est membre de l'Association Ussonaise de défense de l'environnement - déplore le fait que l'objectif d'égalité des territoires développé dans le SRADDET ne soit pas respecté pour l'implantation d'éoliennes concentrée sur le Nord de la NA surtout sur le Sud-Vienne et Nord Charente mais aussi pour la disparition des services publics - le SRADDET ne paraît pas conforme au Code général des collectivités territoriales
24 6				<b>Hors sujet</b>	Energie : - Observation traitant d'un projet d'éoliennes sur la commune de saint Aulaye Puyangou en Dordogne sans citer le SRADDET, - s'oppose à ce projet toujours pour les risques déjà cités dans les observations sur ce thème (peu de vent, pas de prise en compte de l'avis de la population, zone boisée, nuisances, machines gigantesques...).
24 7		1		<b>Climat, pollution, énergie</b>	Estime que l'énergie éolienne est une réponse appropriée aux enjeux environnementaux, Expose les raisons qui font de ce projet une solution (énergie propre, inépuisable, peu de prégnances sur le territoire, une production de 3,3% de la consommation électrique de la région couverte par l'éolien en 2018, production à bas coûts, indépendante du fossile et du nucléaire, sans conséquence dommageable pour l'environnement même après son démantèlement...).
24 8			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	(Voir observation n°162 pour une partie répétition). Pour cette enquête met l'accent sur une information insuffisante dans les petites communes et indique que le SRADDET sème la discorde en Aquitaine.
24 9			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observation de la Présidente de l'Association de Défense et de Protection de l'environnement de Blanzay - estime que le développement de l'éolien se fait sans concertation et qu'une forte concentration dans certaines communes, notamment dans le sud de la Vienne, sème la discorde entre les citoyens - les autorisations continuent à être données sans réelle évaluation des impacts - propose qu'un moratoire soit mis en place - déclare que dans le SRADDET aucun équilibre des territoires n'est assuré, qu'un sentiment d'injustice grandit - demande de stopper "cette vague d'éoliennes"
25 0			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Concerne les éoliennes. "La Nouvelle-Aquitaine possède le potentiel pour avoir un mix énergétique sans augmenter l'éolien.", souligne l'obligation de coupler l'éolien et l'énergie fossile pour pallier l'intermittence du vent Propose que le SRADDET intègre les dispositions suivantes : 1- suggérer la consultations préalables des communes dans un rayon de 6 km et le prise en compte de l'avis des populations,

					2 - supprimer la référence à l'ex région Aquitaine 3 - exclure des zones d'études toutes celle situées à moins de 1.000 m des habitations (risques sanitaires) 4 - exclure les zones forestières (biodiversité, paysages, risques incendies ...)
25 1			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Critique les données concernant l'énergie (référence au pourcentage entre capacité installée et superficie), propose une modification de la réglementation d'installation des éoliennes. Le rééquilibrage infrarégional ne doit pas reposer sur le "volontarisme" mais sur une action des pouvoirs publics pour imposer un véritable équilibre.
25 2			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au développement d'éoliennes dans l'ex-Poitou - Charentes.
				<b>Juridique</b>	Remet en cause la conformité du SRADDET au Code général des collectivités publiques, en l'absence d'outil sérieux pour assurer l'équilibre et l'égalité des territoires, notamment pour les implantations d'éoliennes.
25 3			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Souligne son opposition à de nouvelles implantations d'éoliennes dans le Périgord vert, évoque la possibilité d'éoliennes off-shore, critique le comportement des lobbyistes, et souligne la nécessité d'une concertation et d'une prise en compte des particularités locales.
25 4			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Evoque les différents impacts de l'implantation d'éoliennes en particulier dans le nord de la Région et la qualité des études (répartition entre ENR, capacité installée et superficie), repowering financement participatif...
25 5	Association A contre Vent 86330 Angliers		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Sont évoquées la saturation et la répartition des éoliennes sur l'ensemble de la Région, refus de parcs dans la Vienne
25 6			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Souligne les impacts négatifs de l'éolien (financier, biodiversité)
25 7			1	<b>Urbanisme Habitat</b>	Opposition à la réduction de 50% en espace rural
				<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition aux éoliennes dans les massifs forestiers (Double) et préférence pour le photovoltaïque
25 8	Responsable de la Stratégie et de la Communication 17 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Accueille avec enthousiasme les règles 28, 29 et 31 Pour harmoniser règle 30 et document : remplacer (page 150 – colonne de droite – paragraphe « Orientations prioritaires » - 1er alinéa) le terme « priorisation » par « mise à disposition privilégiée des surfaces artificialisées... ». De même, dans le dernier alinéa, la dernière phrase à la place de « Elles intègrent le PV comme équipement prioritaire sur les surfaces artificialisées" lire : « Ils privilégient le PV sur des surfaces artificialisées. ». Demeure à la disposition de la Région pour contribuer à la construction d'un plan d'actions de soutien au développement et à la structuration de la filière régionale du solaire thermique. Il est indispensable que les documents de planification s'attachent à mettre des règles incitantes très fortement, voire imposant l'installation d'ombrières sur les parkings ou la conversion des sites dégradés en

					surfaces dédiées à la production d'énergie solaire.
25 9	GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE	1			<b>Infrastructures transport</b> Les ports de commerce de Nouvelle-Aquitaine demandent que la règle 20 : il est demandé de renforcer la nécessité d'inscrire la sanctuarisation des espaces nécessaires au développement des ports dans les documents d'urbanisme de façon à les rendre opposable Objectif 25 : l'ambition majeure traduite en actions d'investissement devrait être clairement affirmée et quantifiée (amélioration de l'accessibilité maritime, la préservation ou la reconquête d'emprises foncières, l'amélioration de leurs infrastructures d'accueil des navires) Objectif 28 : l'engagement d'une démarche collective (cluster) avec le soutien de la Région apparaît pertinente
					<b>Climat, pollution, énergie</b> Règle 32 : il est proposé d'ajouter les territoires portuaires en tant qu'organisateur de production, distribution et fourniture d'énergie renouvelable
					<b>Environnement</b> Règle 34 : il est proposé que les gestionnaires de ports soient associés de manière formelle à l'élaboration des cartographies des trames vertes et bleues et des réservoirs de biodiversité
					<b>Economique formation, santé</b> Les ports de commerce souhaitent l'affirmation d'une réelle ambition de moyens et d'actions permettant le renforcement de leur compétitivité, tout en s'impliquant activement dans la transition écologique et énergétique du territoire. L'enjeu de préservation et de renforcement de la compétitivité de l'ensemble des ports est primordial et doit être souligné. L'ambition de développer le report modal doit être élargie ou complétée par l'ambition de développer les échanges économiques entre la région et le reste du monde, en s'appuyant notamment sur les ports.
26 0			1		<b>Urbanisme Habitat</b> Opposition à la réduction de 50% à la campagne qui provoquera une flambée du prix du foncier et une fuite des revenus modestes. C'est la mort de nos campagnes.
26 1			1		<b>Climat, pollution, énergie</b> OUI aux EnR et NON au développement de l'éolien. Aucune concertation entre les départements et ou communes pour l'implantation des éoliennes. Dans le projet de SRADDET aucun outil sérieux ne permet d'assurer un équilibre et une égalité entre les territoires pour ce qui est de l'éolien. Le SRADDET ne remplit pas ses objectifs en matière d'égalité de croissance des territoires. Le repowering risque d'accentuer les inégalités entre les territoires et le sentiment d'injustice.
26 2	LE COLLECTIF "LES PROPRIETAIRES FONCIERS DE VALDIVIENNE" 86300 VALDIVIENNE		1		<b>Urbanisme Habitat</b> En zone rurale on empêche de construire en classant en zone A. Il est difficile de densifier les centre bourg. L'impossibilité de construire en zone rurale est antagoniste avec la volonté de désenclavement.
					<b>Aménagement du territoire</b> L'habitat va se dégrader, les services vont disparaître. La région est bien trop grande pour que vous puissiez vous soucier de la ruralité.
					<b>Qualité du dossier</b> "Les documents disent tout et son contraire" et sont difficiles à comprendre.
26				1	<b>Climat, pollution,</b> Opposition à l'éolien (habitant de la Dordogne): destruction biodiversité, et forêt; nuisance de la population,

3					<b>énergie</b>	proche des mâts..
26 4			1		<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au développement des éoliennes.
					<b>Juridique</b>	Considère que le SRADDET n'est pas conforme au Code général des collectivités territoriales, car il ne prévoit pas d'outil sérieux pour assurer l'équilibre et l'égalité des territoires, notamment en ce qui concerne les implantations d'éoliennes.
26 5			1		<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition éolienne : SRADDET ne tient pas compte de l'égalité des territoires en matière d'implantations des éoliennes : saturation de l'ex POITOU CHARENTE
					<b>Juridique</b>	Le SRADDET n'est pas conforme au CGCT car il ne prévoit pas d'outils permettant d'assurer l'égalité des territoires en matière d'implantations d'éoliennes.
26 6			1		<b>Climat, pollution, énergie</b>	Suggère consultation du public dans les communes périphériques, et de séparer consultation du public et financement participatif. Augmenter distance d'implantation par rapport aux habitations. Exclure l'ex Aquitaine qui n'est pas assez ventée pour y implanter de l'éolien. Exclure les zones forestières
26 7			1		<b>Climat, pollution, énergie</b>	La référence entre capacité installée et superficie du territoire "n'a pas de sens". A l'échelon départemental, si l'on applique ce ratio, les départements de la VIENNE, des DEUX SÈVRES et de la CHARENTE ont malheureusement un pourcentage largement supérieur et devraient être exonérés de toute nouvelle implantation. Exclure toute implantation d'éolienne à une distance inférieure à moins de dix fois la hauteur de la plus proche éolienne. Souhait d'une consultation des habitants concernés par tout projet d'implantation d'un parc éolien (dans un rayon de 6 km). L'implantation d'éoliennes peut constituer une source de revenus pour certains habitants et constituer une source de nuisances pour d'autres. Le rééquilibrage infrarégional ne doit pas reposer sur le "volontarisme" mais sur une action des Pouvoirs Publics pour imposer un véritable équilibre entre les départements (pour compenser le déséquilibre actuel au profit du sud de la région). Les éoliennes défigurent les campagnes qui vivent du tourisme pour alimenter en énergie les grandes villes.
					<b>Qualité du dossier</b>	Les prévisions à long terme n'ont aucune valeur scientifique en ce qui concerne les objectifs en matière de La répartition entre les différentes Énergies Renouvelables ne repose sur aucune étude sérieuse à l'échelon régional.
26 8	BURWOOD, ANDREW 4 Impasse de la Haute Cote 17240 SAINT DIZANT-DU-GUA		1		<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposé au bétonnage lié à l'éolien. Comment restaurer les espaces détruits ?

26 9	DE CUMOND Château de Cumond 24410 SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à plus d'éolien en NOUVELLE AQUITAINE (vent faible, secteur subventionné par le contribuable, faible rentabilité, effet négatif sur la biodiversité). Revoir les possibilités du mix énergétique en Nouvelle Aquitaine (biomasse)).
27 0	RIOS Montmille 16360 BAINES- SAINTE-RADEGONDE		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'implantation d'éoliennes. (Faible rendement, enlaidissent les paysages, coûteuses pour les finances publiques, dangereuses pour la santé).
27 1	Denis Vincent et Yolaine Merle 1 Le Logis 16700 LES ADJOTS		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposé aux projets d'éoliennes : - Les riverains et élus, sont de plus en plus agressés par les promoteurs. - Il est inconcevable et antisocial d'imposer une centrale éolienne sans discernement de conséquences sur le quotidien de chacun. - Il est impératif d'établir une distance de sécurité de 1000 m des habitations, voire 10 fois la hauteur du mât. - Il faudrait plus de transparence et respecter et que les communes 6 km alentour soient informées de chaque projet.
27 2	Claude-Henri Piraud Président de Haute Vallée de Nizonne		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Se référant au rapport d'objectif le pétitionnaire cite le rapport du député Aubert qui évalue la politique du gouvernement en matière d'éolien lequel constate le coût ruineux pour la nation du développement subventionné de cette énergie alternative, il recommande l'arrêt de tout nouveau projet éolien terrestre et prescrit au minimum un moratoire en la matière. Le pétitionnaire s'étonne que la région NA fasse la part si belle à cette technologie et paraisse vouloir suivre si aveuglément les prescriptions de France Énergie Éolienne, qui n'est, après tout, qu'un groupe d'influence (un lobby) institué par les industriels de ce secteur. Il conclut, en d'autres termes, le schéma éolien proposé ici, nullement fondé objectivement, nous paraît surtout politique, il se veut moral ou du moins moralisateur.
27 3	LE CLERE La Sarlandie 33000 BORDEAUX			<b>Hors sujet</b>	N'indique pas l'objet de son observation.
27 4	MASSIE Mourlan allée du flamand 33290 BLANQUEFORT		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Stop à la pollution. L'éolien est une pollution visuelle énorme. Pour un rendement nul.
27 5	BASSIN D'ARCACHON		1	<b>Environnement</b>	Pour que le SRADDET soit efficace, il convient que des règles ambitieuses, cohérentes et claires y prédominent. Ce n'est pas ici le cas :

	<p style="text-align: center;"> <b>ECOLOGIE</b>  4 Allée des Mimosas  33120 ARCACHON </p>				<p>- Le SRADDET ne compte que 41 règles pour 80 objectifs.</p> <p>- Ces règles reposent en réalité sur des termes mous et imprécis ce qui leur ôte tout caractère strict ou contraignant. Ainsi interprétables et malléables autant que de besoin, ces règles s'apparentent en réalité à de vagues objectifs. Il sera dès lors impossible d'estimer la compatibilité ou de sanctionner l'incompatibilité des documents subordonnés.</p> <p>- Certaines règles se contredisent entre elles, et certains objectifs font de même, ce qui les rend inopérants. Le projet de SRADDET sous-estime nombre d'enjeux environnementaux. Le volet environnemental du SRADDET aurait gagné à s'inspirer du Plan biodiversité nationale de 2018. Les principes nationaux vont bien au-delà de la feuille de route du SRADDET qui, pourtant, devrait leur être subordonné. De plus, les axes et objectifs du Plan Biodiversité national sont déclinés en actions concrètes. Il serait plus que souhaitable que le SRADDET adopte ce procédé.</p> <p><b>CARACTÈRE LIMITÉ DES RESSOURCES</b></p> <p>Le SRADDET se doit de considérer le caractère limité des ressources et d'en tirer les objectifs et règles qui s'imposent, notamment en terme d'afflux démographique et de développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EAU - Le projet de SRADDET est étonnamment peu loquace sur ce sujet crucial, qui altère profondément la Trame bleue, tue d'ores et déjà la faune aquatique, semi-aquatique et terrestre et tend à poser gravement souci aux populations humaines. Le SRADDET ne traite cette problématique que par une règle fourre-tout : « Règle n°24. »</li> </ul> <p>Il convient que le SRADDET établisse plusieurs règles volontaristes en matière d'économies d'eau et de conditionnalité des activités humaines vis-à-vis de cette ressource.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AIR - Alors que la France subit régulièrement les sanctions européennes pour la mauvaise qualité de l'air de son territoire, le SRADDET ne s'empare pas de ce problème, si ce n'est dans un objectif flou: « 44. Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030 ».</li> </ul> <p>D'ici à 2030 des règles précises, fondées sur des actions concrètes s'imposent : réduction des émanations d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, réduction des déplacements motorisés, mesures renforcées de la qualité de l'air...</p> <p><b>IDENTIFICATION ET CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE</b></p> <p>Une cartographie à si vaste échelle n'identifie pas les trames vertes et bleues les plus amples ; elle est a fortiori parfaitement inadaptée à reconnaître les sous-trames et moins encore les continuités plus fines... et aussi les plus nécessaires. Une cartographie à moindre échelle est indispensable, et devrait être conçue avec les services de l'État et les naturalistes.</p> <p>Il est essentiel que la Trame Verte et Bleue, s'exprime bien au-delà des périmètres déjà protégés ou inventoriés.</p> <p>Un accompagnement, un encadrement et un suivi constant par les services de l'État s'annoncent nécessaires pour garantir l'identification locale, la pérennité et la remise en état des continuités écologiques.</p>
--	---	--	--	--	---

				<p>Les cartes du SRADDET comportent des erreurs flagrantes s’agissant des espaces dits « artificialisés » aussi bien que des espaces naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Le SRADDET méconnaît les dispositions légales existantes en matière de préservation mais aussi de remise en état des continuités et fonctionnalités écologiques. Cf citations</p> <p>Pour la Trame Bleue, les diverses cartes ne font apparaître qu’une part infime du réseau hydrographique qui la constituent. De tels manques privent le SRADDET de toute efficacité quant à la préservation des continuités écologiques aquatiques. Ces carences doivent être comblées.</p> <p><b>FLORE, FAUNE, FONGE</b></p> <p>L’état initial de l’Environnement du projet de SRADDET évoque seulement certaines espèces identifiées sur le territoire néo-aquitain. Il aurait été utile de trouver dans le projet de SRADDET un référentiel plus précis des inventaires biologiques en Nouvelle Aquitaine et de leur dynamique.</p> <p><b>NOTION DE COMPENSATION</b></p> <p>La règle n°34 prévoit que « Les projets d’aménagements ou d’équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser [...] ». »</p> <p>Force est de constater que de telles « compensations » inopérantes, provisoires et qui portent en général sur des espaces naturels éloignés de ceux détruits ou altérés, ne sauraient s’appliquer sur la Trame Verte et Bleue laquelle n’est pas délocalisable.</p> <p><b>CLÔTURES</b></p> <p>Les collectivités peuvent définir des règles sur les caractéristiques des clôtures. Des continuités écologiques identifiées peuvent ainsi être anéanties pour les espèces terrestres. Le SRADDET devrait imposer des règles en matière de clôture de la Trame Verte et Bleue.</p>
			<p><b>Qualité du dossier</b></p>	<p><b>CARTOGRAPHIE</b></p> <p>Les cartes sont illisibles et inexploitable à l’échelle des bassins de vie et s’avèrent dépourvus de toute portée. Il apparaît nécessaire d’établir, en plus des cartes synthétiques à grande échelle, des cartes plus fines qui, peut-être à l’échelle 1/ 50 000e, permettraient de décliner plus lisiblement les visées du SRADDET. De nombreuses cartes, supposées servir de référence à l’application des objectifs ou des règles du SRADDET sont erronées.</p> <p>Cf exemples cités dans l’avis : la carte « Armature territoriale » délimite autour de Bordeaux un « espace de vie du quotidien » démesuré, le pôle dit « La Teste de Buch-Arcachon » est délimité au-delà des frontières,...</p> <p>La carte synthétique des continuités écologiques et des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduit excessivement les « espaces littoraux de transition soumis à une importante pression démographique » au plus près du rivage</li> <li>- oublie de zoner en vert les milliers d’hectares de forêts littorales !</li> <li>- applique fallacieusement sur ces emprises forestières sèches une trame de points désignant selon la légende les « milieux humides, cours d’eau, lacs, marais, zones humides, étangs et lagunes ».</li> </ul> <p>La carte des continuités et des enjeux ne saurait dénier les réalités de terrain.</p>

					Les planches d'objectifs du SRADDET se présentent davantage comme des cartes diagnostiques évoquant la situation actuelle et, même à ce titre, elles présentent des aberrations (Cf. exemples cités dans l'avis). Des erreurs aussi manifestes discréditent le SRADDET.
				<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Le SRADDET montre une ambition minimale concernant le bouleversement climatique. Ainsi, en son objectif « 2.3 Accélérer la transition énergétique et écologique [...] », le Schéma évoque les prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et un scénario « médian » situant la hausse de température entre 1,8 °C et 2,4 °C à l'horizon 2100.</p> <p>Cependant, les températures 2015-2019 sont déjà de 1,1 °C plus élevées que celles de la période 1850-1900. Et, sur 2015-2019, il a fait 0,2 °C de plus qu'entre 2011 et 2015. Sur cette base, un réchauffement de 4,5°C est envisageable en 2100. L'étude la plus récente envisage pour la même période un réchauffement mondial à 7°C. Le plus grand volontarisme du SRADDET est donc exigible.</p> <p>S'agissant de la neutralité carbone visée par le Plan Climat national à l'horizon 2050 et de la Stratégie Nationale Bas Carbone déployée dans ce sens, le SRADDET n'émet aucune règle. Le SRADDET ne saurait se dispenser d'intégrer les engagements nationaux vis-à-vis de la neutralité carbone.</p>
				<b>Déchets</b>	<p>La question croissante des déchets est déclinée dans les règles n°37, 38 et 39. Ces règles demeurent floues. Il apparaît nécessaire de les compléter plus finement par un catalogue d'actions concrètes à mettre en œuvre à échelle communale ou intercommunale : filières de recyclage, méthanisation, zone de dépôts d'objets réutilisables dans chaque déchèterie, gratuité des centres de valorisation des déchets pour les professionnels...</p>

					<p><b>Urbanisme Habitat</b></p> <p><b>CALCUL DES ESPACES CONSOMMÉS</b>  Alors que le Plan Biodiversité national fixe, en son objectif 1.3 de limiter la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre zéro artificialisation nette, l’objectif et la règle n°31 du SRADDET ne vise qu’une réduction de la consommation d’espace foncier et agricole de 50%. De plus, la règle n°1 ne reprend pas ce chiffre de 50% qui n’a donc aucune valeur opposable.  La règle du SRADDET se doit de se conformer aux visées nationales. S’agissant du calcul sur lequel se fonde la réduction de consommation d’espace celui-ci doit prendre en compte l’ensemble des sites artificialisés, incluant toutes les infrastructures de transport (y compris LGV, autoroutes, etc.), les aérodromes, les stationnements, terrains de sport, anciennes décharges et autres sites pollués, les centrales photovoltaïques sur sol non- bitumé-non-bétonné, etc.</p> <p><b>NOTION DE FRICHE</b>  Les règles n°1, 4 et 5 prévoient « l’intensification du développement urbain » dans « les enveloppes urbaines existantes » et « en utilisant les friches ». Ces espaces ne sauraient être voués à devenir des réserves foncières alors que leur dépollution est hypothétique ou hors de prix. Ils ont au contraire vocation à être renaturés pour conforter et restaurer les continuités écologiques et la biodiversité.</p> <p><b>DENSIFICATION</b>  La règle 4 prévoit que « Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l’intensification du développement urbain à proximité des points d’arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif. ». Cette disposition n’est qu’une déclinaison des lois Grenelle 2, SRU, ALUR, etc. Le SRADDET se doit d’aller au-delà de cet incontournable cadre législatif.  De plus, la loi ALUR vise à produire des villes plus soutenables en limitant l’étalement urbain, en stoppant l’artificialisation des derniers milieux naturels et agricoles périurbains.  Le SRADDET ne s’empare pas suffisamment de ces problématiques.</p>
					<p><b>Infrastructures transport</b></p> <p><b>LE PROJET GPSO DE LIGNE À GRANDE VITESSE</b>  Le SRADDET souligne le vœu de la région  « de poursuivre la réalisation de la ligne à grande vitesse GPSO (Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax puis vers la frontière espagnole). Cette présentation est surprenante dans un document visant par ailleurs la conservation et la restauration des habitats naturels et des continuités écologiques : le projet GPSO serait irrémédiablement destructeur de réservoirs de biodiversité et fragmentant pour le territoire naturel. La mention du projet GPSO, hautement nuisible au plan environnemental, est parfaitement inappropriée dans le SRADDET.</p> <p><b>RÉSEAU ROUTIER</b>  Les motorisations non carbonées que promeut l’objectif 18 ne résoudre pas la question de la congestion. La velléité de soutenir l’automobile et son cortège de nuisances contrevient à tous les objectifs européens,</p>

				<p>nationaux et infranationaux en termes de protection de l'Environnement, de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique.</p> <p>Enfin, dans les zones dites « congestionnées », il convient de développer des transports en commun en empruntant les anciennes emprises ferroviaires disponibles.</p> <p><b>AVIATION</b></p> <p>La course au développement aérien est un scandale climatique. Le SRADDET ne saurait cautionner le développement aérien.</p>
				<p><b>Economique formation, santé</b></p> <p><b>AGRICULTURE, AUTONOMIE ALIMENTAIRE</b></p> <p>La règle 10 visant prévoit la préservation du foncier agricole et la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité.</p> <p>Les grandes monocultures qui s'étendent sans fin, en Nouvelle Aquitaine, aux dépens des forêts, des cultures extensives, des espaces bocagers et de la biodiversité nécessitent des objectifs et des règles dans le SRADDET.</p> <p><b>COMMERCE</b></p> <p>La règle n°2 prévoit que « Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes. »</p> <p>Ces deux propositions sont divergentes. Le SRADDET doit poser le principe de l'arrêt des extensions des zones commerciales périphériques et la relocalisation des commerces au plus près des habitants, dans les centres.</p> <p><b>TOURISME</b></p> <p>Le SRADDET expose que « [...] le tourisme régional montre quelques fragilités : certains territoires notamment littoraux et montagneux sont marqués par la saisonnalité et une vulnérabilité liée aux effets du changement climatique avec un impact futur sur l'activité du secteur. »</p> <p>Cette présentation quelque peu ambiguë laisse croire que l'Environnement doit être subordonné à l'économie touristique. Il apparaît nécessaire que le SRADDET prône le contraire.</p> <p>L'objectif 8 prévoit de « Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable ». Prévoir de généraliser ainsi l'afflux touristique ne peut que se faire au détriment des espaces naturels, des ressources, et aux dépens des populations locales.</p>
				<p><b>AUTRES thèmes</b></p> <p><b>SUIVI DES RÈGLES DANS LA DURÉE</b></p> <p>Si les indicateurs généraux et les modalités globales de suivi semblent judicieux, l'application concrète apparaît aléatoire. Elle l'est d'autant plus que la mise en œuvre des règles et objectifs ne s'impose pas directement aux demandes d'occupation et d'utilisation des sols.</p>
27 6		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	N'a pas d'avis défavorable pour les éoliennes mais est contre la déforestation de la Double.
			<b>Urbanisme</b>	Le pétitionnaire est contre le SRADDET à cause de la règle des 50% dans les petites communes qui

				<b>Habitat</b>	entraînera la désertification des petits villages.
<b>27 7</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE		<b>1</b>	<b>Urbanisme Habitat</b>	<p>Considère que l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace est louable mais présente le risque d'accroître les fractures territoriales (faible dynamique de construction en milieu rural, capacité des unités urbaines à requalifier les emprises foncières déclassées ou à densifier.</p> <p>Figerait le foncier rural dans une fonction de compensation d'un développement métropolitain.</p> <p>Contribuerait à renchérir les conditions d'accès au logement des populations rurales.</p> <p>Serait un frein au développement économique</p> <p>Demande des principes de limitation de l'artificialisation différenciés selon les problématiques de développement des territoires.</p>
<b>27 8</b>	Association Brisevent		<b>1</b>	<b>Juridique</b>	<p>Constaé que dans le registre des observations, le nom et les coordonnées des personnes ayant déposé leurs observations n'étaient pas visibles. Il précise que cela est contraire au code de l'environnement et demande au président de la commission d'annuler cette enquête publique.</p>
<b>27 9</b>	NATURE ET VIE 79		<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Opposé à l'installation de parcs éoliens, le SRADDET devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suggérer la consultation des habitants des communes situés dans les 6 kilomètres du projet d'implantation.</li> <li>• suggérer que dans les études de potentiel éolien, la distance par rapport aux habitations soit fixée à 10 fois la hauteur de l'éolienne avec un minimum de 1 000 mètres.</li> <li>• recommander d'exclure les zones forestières de la Nouvelle Aquitaine au déploiement de toute centrale éolienne.</li> <li>• prendre en compte le secteur nord de la région, (ex région Poitou- Charentes) et notamment le Nord Deux Sèvres déjà saturé par un nombre effrayant d'éoliennes implantées ou en cours d'implantation.</li> </ul>
<b>28 0</b>	ENERPLAN 75016 Paris			<b>Répétition d'une observation</b>	Contribution traitée sous observation n° 289 et 290
<b>28 1</b>	Union Maritime et Portuaire de Bordeaux 33 000 Bordeaux		<b>1</b>	<b>Infrastructures transport</b>	<p>Contribution de l'UMPB (Union Maritime et Portuaire de Bordeaux)</p> <p>Présentation : l'Union rassemble l'ensemble des acteurs concernés par l'activité du Port de Bordeaux : acteurs et utilisateurs de la zone industrialo-portuaire.</p> <p>Le port de Bordeaux présente un intérêt stratégique pour la Région tant comme infrastructure de transport que comme pôle industriel.</p> <p>Il constitue une plateforme multimodale par essence dont l'accessibilité, notamment routière est essentielle à son efficacité. Le développement du mode ferroviaire doit accompagner le développement des activités portuaires et maritimes et non les concurrencer.</p> <p>La préservation des sites industriels et le développement de cette plateforme nécessitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de préserver un dragage performant et la mixité des usages du fleuve</li> <li>- de préserver les capacités foncières dédiées aux implantations industrielles</li> <li>- d'améliorer les accès routiers de la zone</li> </ul> <p>L'inscription de Bordeaux dans le RTE permet l'accès à des financements européens.</p>

					Le soutien de l'Europe et de la Région sont importants.
28 2	Conseil Départemental de Dordogne		1	<b>Urbanisme Habitat</b>	Avis défavorable du Conseil Départemental de la Dordogne (Commission permanente du 14 octobre 2019) L'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace est louable, mais présente un risque réel d'accroître les inégalités territoriales en figeant le foncier rural (faible dynamisme de construction constaté, impossibilité d'adaptation d'activités économiques répondant aux objectifs de transition agro-écologique de l'agriculture comme la création d'ateliers de transformation ou d'activités touristiques nouvelles) alors que les zones urbaines disposent d'emprises foncières à requalifier ou à densifier. Demande à ce que le "fascicule des règles définisse des principes de limitation de l'artificialisation différenciées selon les problématique de développement des territoire composant le Région NA". Estime que le fascicule des règles est inacceptable en l'état et que les objectifs sont formulés de façon trop générales
28 3			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Plutôt favorable à l'éolien dans le cadre d'un mix énergétique qui permet de rendre "la production d'énergie plus propre". "les éoliennes ne détériorent pas plus un paysage que des lignes à haute tension ou des silos". Des "bureaux d'études experts" évaluent l'impact environnemental et les retombées économiques concernent aussi les propriétaires terriens, les communes, les EPCI et les Régions.
28 4			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Déplore la concentration excessive d'éoliennes sur le Nord de la Région et le déséquilibre existant entre/avec les autres départements « Aucun outil sérieux dans le SRADDET ne permet d'assurer une harmonie entre les territoires, aucune étude pour fixer les caps à 2020, 2030, 2050 entre les différentes ENR et la répartition dans les départements de la région » Ceci constitue une non-conformité au CGCT pour assurer l'équilibre et l'égalité des territoires.
28 5	SYNDICAT MIXTE DU PORT DE COMMERCE DE ROCHEFORT/ TONNAY-CHARENTE 17300 ROCHEFORT			<b>Répétition d'une observation</b>	Contribution des Ports de commerce de la Région (Bayonne, Bordeaux, Rochefort et La Rochelle) transmise par le Syndicat Mixte du Port de Commerce de Rochefort/Tonnay-Charente  Observation figurant déjà au numéro 259 (autre expéditeur).
28 6			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Évoque la disparité d'implantation entre le sud de la Vienne et le reste de la Région La transition écologique et énergétique engendre la destruction de la végétation et des écosystèmes, sources d'oxygène, et des paysages. Les chantiers sont source de pollution (routes, béton...) Inégalité de traitement des administrés et des groupes industrielles (démarches administratives ...)
28 7			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Aucune étude sérieuse de faisabilité tenant compte de la spécificité des territoires. Déplore la concentration excessive d'éolienne sur le Nord de la Région et le déséquilibre existant entre/avec les autres département.

				<b>Juridique</b>	"SRADDET n'est pas conforme au CGCT car il ne prévoit aucun outil sérieux permettant d'assurer l'équilibre et l'égalité des territoires en matière notamment d'implantations d'éoliennes".
<b>28 8</b>	MAIRIE DE NONTRON			<b>Transmission de registre</b>	Observation n°2NON du registre papier
<b>28 9</b>	Syndicat des Professionnels de l'Energie Solaire ENERPLAN	<b>1</b>		<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Avis d'ENERPLAN : syndicat des professionnels des filières solaires, thermiques et photovoltaïques (a participé aux précédentes étapes de la réalisation du SRADDET)</p> <p>Salue le travail réalisé par la Région et la large consultation conduite pour son élaboration et se tient à sa disposition pour "co-construire une feuille de route solaire" qui doit traiter les enjeux emplois et formation, mobilisation du tissu économique et industriel, lever les freins à l'autoconsommation, l'insertion dans le système électrique et le déploiement équilibré dans tous les territoires / et pour contribuer à l'élaboration d'un plan chaleur régional.</p> <p>Se déclare favorable aux règles 28,29,30 et 31 et soutient les autres orientations prioritaires.</p> <p>Propose de modifier la rédaction du paragraphe "Orientations prioritaires" p. 150.</p> <p>La mobilisation du foncier étant un enjeu fort et convoité, les documents d'urbanismes doivent "être des vecteurs positifs et incitatifs à l'équipement des surfaces artificialisées ou non" (inciter fortement voire imposer).</p> <p>Il conviendra de démystifier les impacts en termes d'imperméabilisation, d'artificialisation ou de recyclage et stimuler la multifonctionnalité d'usages.</p> <p>La première PJ : xxxxPROD.OUTLOOK.COM ne fonctionne pas</p>
<b>29 0</b>	ENERPLAN			<b>Répétition d'une observation</b>	Accompagne l'observation n°289
<b>29 1</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	S'oppose au projet éolien de l'Estuaire avec des mâts de 180 m dans un secteur Natura 2000 (effets sur l'environnement, le paysage, le tourisme, patrimoine, santé), demande une modification de la règle d'implantation, de 500m, souligne que l'Allemagne impose maintenant 1000 m.
<b>29 2</b>		<b>1</b>		<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>S'appuie sur le chapitre III.2 éolien en mentionnant la référence à France Energie Eolienne (FEE), pour consolider l'avis défavorable (répartition spatiale, rééquilibrage, repowering, solidarité, financement)</p> <p>Propose d'exploiter l'hydrogène fossile, de faire prendre en main les projets par les collectivités publiques et de renforcer les modalités d'implantation</p> <p>Les pièces jointes présentent des éléments sur la répartition des éoliennes en Europe, des forces du vent sur un plan national, l'atteinte d'un niveau d'énergie suffisant localement (TEPOS) et l'élaboration d'une « Charte des énergies renouvelables » plutôt qu'un « Guide de l'éolien »</p>
<b>29 3</b>	CHEFFE DE PROJETS REGIONALE - VOLKSWIND	<b>1</b>		<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>L'observation souligne la pertinence de l'éolien (emploi, prévisibilité à 3 jours, image plutôt positive, la compétitivité en terme de coût par rapport au nucléaire, l'importance de la production, emploi, indépendance énergétique...)</p> <p>Il souligne également les objectifs gouvernementaux et les contraintes liées à l'urbanisme et autres en</p>

					particulier en Nouvelle Aquitaine Propose de redéfinir les zones de contrainte Observation d'un exploitant de parcs éoliens terrestres
29 4	Observation d'une association.		1	<b>Juridique</b>	Souligne la non-conformité du SRADDET en regard du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES en ce qu'il ne prévoit aucun outil sérieux permettant d'assurer l'équilibre et l'égalité des territoires ; particulièrement quant au développement de parcs éoliens les 35 Associations du dit Collectif exigent un moratoire et une cohérence entre STRADDET SRCE SCOT ET PLUI.
29 5	Association E.C.C 16490 ALLOUE		1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Déplore que la Région s'appuie sur les propositions de la FEE et n'a pas pris en compte les "doléances" des associations créées contre les projets éoliens Mentionne l'augmentation continue d'installations d'éoliennes prouve donc l'incapacité qu'elles ont à réduire le taux de CO2 rejeté Propose des règles pour les implantations (interdire le remplacement d'éoliennes par de plus hautes)
				<b>Environnement</b>	Pour réduire le CO2, le premier domaine à traiter est le transport (38% des émissions de CO2 liées à l'énergie en France), ensuite le bâtiment (21% des émissions).
29 6				<b>Hors sujet</b>	Hors sujet
29 7			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Souligne l'incertitude sur la consommation électrique (cf. parc des voitures électriques) et les impacts négatifs de l'éolien (financier, paysage, biodiversité, santé, patrimoine). Évoque la consommation raisonnable d'une production locale avec consultation
29 8			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Concerne les discussions relatives aux éoliennes. "La Nouvelle-Aquitaine possède le potentiel pour avoir un mix énergétique sans augmenter l'éolien." Propose que le SRADDET intègre les dispositions suivantes : 1- suggérer la consultations préalables des communes dans un rayon de 6 km et le prise en compte de l'avis des populations, 2 - supprimer la référence à l'ex région Aquitaine 3 - exclure des zones d'études toutes celle situées à moins de 1.000 m des habitations (risques sanitaires) 4 - exclure les zones forestières (biodiversité, paysages, risques incendies ...)
29 9			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Souligne l'absence d'études sérieuses sur l'éolien, les impacts négatifs (paysage, exode rural, démantèlement, terres rares...) et que le déséquilibre infra-régional pourra perdurer, propose des renforcements des règles d'implantation /habitations : 1 000 m minimum.
				<b>Juridique</b>	Le SRADDET n'est pas conforme au CGCT (égalité des territoires).
30 0			1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Est opposé aux éoliens (impacts négatifs...) Est opposé aux projets photovoltaïques flottants

<b>30 1</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Constate que le développement de l'éolien a atteint ses objectifs et que la population du nord Charente est mobilisée contre l'éolien. La distance des éoliennes par rapport aux habitations devrait être accrue.
<b>30 2</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Propose des pistes pour l'éolien dont "exclure l'éolien comme projet de territoire, retirer l'objectif de production à l'horizon 2050, augmenter la zone d'exclusion, obtenir l'avis des populations pour le repowering, exclure les zones forestières. Rappelle les inconvénients des éoliennes : biodiversité, santé, économie.
<b>30 3</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à certaines énergies renouvelables : L'éolien est destructeur de l'environnement, plus particulièrement des paysages. La distance entre chaque éolienne est à augmenter (au moins dix fois la hauteur en bout de pale) Le bois énergie est destructeur des espaces forestiers.
<b>30 4</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	L'éolien ne peut être qu'un moyen d'appui, les vents étant insuffisants. Le repowering devrait s'accompagner d'un recul par rapport aux habitations Le dossier devrait davantage mettre en avant l'éolien off-shore et les autres sources d'ER. et notamment l'énergie solaire. Le dossier n'évoque pas les mesures de protections des populations, et les effets des parcs de faible importance sur le mitage du territoire. Proposer un moratoire pour le développement de l'éolien dans le Sud-Vienne et le Nord Charente, au nom de l'égalité des territoires. Le Projet : Le SRADDET fait la part belle à l'éolien terrestre alors que l'acceptabilité de ces implantations est des plus faibles, ce biais ternit l'acceptabilité de l'ensemble du document pourtant par ailleurs fort utile et pertinent.
<b>30 5</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	En matière d'énergie renouvelable, l'éolien a un rendement énergétique faible, alors que la Nouvelle Aquitaine a un potentiel d'augmentation de la production d'énergie verte (sans augmenter l'éolien). La distance entre les éoliennes est à augmenter, au moins à 2 km (et au moins à 5 km d'une centrale nucléaire).
				<b>AUTRES thèmes</b>	Publicité : (autre thème) : Pas assez d'information s'agissant de l'enquête publique. Temps d'accès important pour le site internet.
<b>30 6</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au développement de l'éolien qui s'apparente à une colonisation.
<b>30 7</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à l'éolien à cause de ses effets sur l'environnement. Pour préserver celui-ci d'autres solutions doivent être recherchées.
<b>30 8</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition au développement de l'éolien. Pointe le refus de considérer les remarques de l'enquête parlementaire, de l'avis des élus et des experts. Recommande de retrouver l'objectivité des études que chaque projet réclame pour peser le bon rapport bénéfices/risques aux niveaux humain, social et environnemental. Le choix du type d'ER doit pouvoir être fait selon les spécificités et les atouts des territoires.

				<b>AUTRES thèmes</b>	Le projet : Le SRADDET ne constitue pas un référentiel suffisant et ne servira en rien les instances locales.
<b>309</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Demande insistante pour que l'implantation des éoliennes soit exclue des couloirs migratoires (avifaune et chiroptères).</p> <p>Application de la charte de l'environnement (articles, 1,5 et 7).</p>
<b>310</b>			<b>1</b>	<b>Urbanisme Habitat</b>	<p>Le principe de réduire de moitié le rythme de consommation d'espace était déjà inscrit dans la loi MAP de 2010. Aujourd'hui l'Etat parle d'artificialisation zéro, l'objectif de 50%. Apparaît comme une ambition du passé...</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la reconquête des logements vacants et l'urbanisation dans les dents creuses doit être une obligation quantifiée (Fixer un objectif d'au moins 50%)</p> <p>Conditionner l'ouverture (ou l'extension) de nouvelles zones d'activité à la mise en place d'une desserte par les alternatives à la voiture.</p>
				<b>Qualité du dossier</b>	<p>Les règles : La déclinaison réglementaire du SRADDET ne lui permettra pas de porter ses fruits. Le SRADDET doit imposer de manière plus obligatoires certaines mesures qui sont liées à des enjeux stratégiques du territoire.</p> <p>La déclinaison à l'échelle locale a ses limites, le SRADDET peut permettre, en définissant une règle identique pour tous d'éviter les mécanismes qui conduisent, à des mesures qui ne portent pas leurs fruits.</p>
				<b>Infrastructures transport</b>	Les pistes cyclables ne doivent pas être développées que pour le tourisme. Il faut favoriser les alternatives à la voiture : le train et les liaisons douces entre la gare et le lieu de travail (des exemples sont fournis).
				<b>Climat, pollution, énergie</b>	Le stockage des eaux pluviales doit être obligatoire pour les constructions neuves en zone urbaine (règle 24).
<b>311</b>	SYNDICAT NATIONAL DU BETON PRET À L'EMPLOI 33000 BORDEAUX	<b>1</b>		<b>Aménagement du territoire</b>	<p>Le Syndicat National du Béton Prêt à se déclare tout à fait favorable aux orientations prises, notamment dans le domaine de la construction.</p> <p>Cependant, sa participation à l'aménagement du territoire et à l'offre d'habitats de qualité ne pourra passer que par la capacité des territoires à fournir des matériaux en quantité et en qualité, principalement des granulats. Il est par conséquent indispensable de maintenir des carrières de proximité pour permettre une meilleure maîtrise des impacts amonts de la filière principalement le CO2, lié au transport des granulats.</p>
<b>312</b>			<b>1</b>	<b>Qualité du dossier</b>	Craint que la déclinaison réglementaire du SRADDET ne lui permette de porter ses fruits. Elle regrette que le SRADDET ne se saisisse pas de l'occasion pour aller plus loin, et imposer de manière plus obligatoires certaines mesures qui sont liées à des enjeux stratégiques du territoire, et qui nécessitent que tout le monde les mette en place de manière systématique, sans négociation. Elle précise que le principe de la déclinaison à l'échelle locale a ses limites.
				<b>Urbanisme Habitat</b>	<p>Estime : (règle 7) - que la revitalisation des centre bourgs et centre villes doit être conditionnée à une reconquête de 50% des logements vacants.</p> <p>(règle 2) -que l'extension et l'ouverture de nouvelles zones d'activité soient conditionnées à la mise en place de dessertes alternatives à la voiture.</p>

				<b>Climat, pollution, énergie</b>	(Règle 21) "recommander" n'est pas assez fort, le SRADDET doit être prescriptif (infiltration ou stockage).
				<b>Infrastructures transport</b>	(Règle 19) -que les pistes cyclables doivent être aussi développées pour les équipements publics gares zones d'habitat et zone d'emploi
<b>31 3</b>	VALOREM 33323 BEGLES CEDEX		<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Afin d'atteindre les objectifs ambitieux de la Région, Valorem estime que le SRADDET devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Continuer à encourager les actions locales, et mettre l'accent sur le développement des énergies renouvelables (photovoltaïques, éolien, biomasse, hydraulique, méthanisation...).</li> <li>* Promouvoir l'installation de grandes centrales photovoltaïques en toiture ou au sol ....</li> <li>* Accompagner et soutenir les projets photovoltaïques au sol favorisant le multi usage énergétique, agricole et environnemental.</li> <li>* Faire porter par tous les élus régionaux une volonté ferme du développement de l'éolien.</li> <li>* Promouvoir le développement de l'éolien en ex-Aquitaine</li> <li>* Encourager les collectivités à s'engager directement dans des opérations EnR,</li> <li>* Inciter les PNR à porter les projets d'énergies renouvelables et notamment l'éolien</li> <li>* Soutenir une plateforme réunissant les acteurs (institutions, associations, citoyens, ...) favorables aux énergies renouvelables</li> <li>* Mettre en place une instance de travail régionale, entre les représentants politiques, les développeurs de projets de production et les gestionnaires des réseaux électriques de distribution et de transport</li> <li>* Réactualiser / réadapter le S3REnR périodiquement et redéfinir si nécessaire, les ouvrages à créer ou renforcer pour permettre un raccordement fluide des projets EnR.</li> </ul>
<b>31 4</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>La nouvelle Aquitaine dispose d'un potentiel pour un mix énergétique sans besoin d'imposer l'éolien industriel.</p> <p>Le développement du mix énergétique de la nouvelle Aquitaine doit se poser en terme des ressources disponibles et non en terme de satisfaction de développement de l'éolien industriel</p>
<b>31 5</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Opposition aux éoliennes : nuisances aux paysages, à la faune, à la vie même du monde rural, chute des valeurs foncières, disparition des activités touristiques, perturbation des terres agricoles.</p> <p>La transition écologique peut s'appuyer sur des pratiques plus efficaces : éoliennes offshores implantées en mer loin des habitations, les hydroliennes exploitant les courants marins, l'énergie solaire, calorifique et photovoltaïque, la géothermie, ... De vraies économies d'énergie seraient beaucoup plus efficaces pour réduire l'impact du gaz carbonique.</p> <p>Une révision des intentions est indispensable pour aboutir à des solutions qui tiennent compte des avis négatifs d'un grand nombre d'élus locaux, de la sauvegarde des paysages et de la vie quotidienne des habitants.</p>
<b>31 6</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>L'éolien est un fantasme écologique mais les dégâts collatéraux gigantesques sont une réalité,</p> <p>En conclusion souhaite un double rééquilibrage géographique:</p>

					<p>- Arrêt de l'implantation de toute nouvelle éolienne dans l'ex Poitou-Charente, comme demandé par les Conseils départementaux de Charente, Charente maritime et Deux-Sèvres.</p> <p>- Dans l'ex-Aquitaine implantation d'éoliennes de manière maîtrisée : avec une distance minimale de 10 fois la hauteur de l'aérogénérateur (du sol en bout de pale) par rapport à la 1ère habitation, et 10 000 mètres par rapport à un monument historique. Protection totale des zones humides ou protégées (Natura 2000, etc..). Démantèlement obligatoire des socles de béton en fin de vie. Provisions pour démantèlement portées à 500 000€/mât. Pas de saturation de zones, comme c'est déjà le cas dans le Nord de la région Nouvelle Aquitaine.</p>
<b>317</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Prévoir dans le SRADDET une protection renforcée des chemins de Compostelle et des monuments classés à l'UNESCO, notamment vis à vis des éoliennes industrielles en prévoyant les dispositions suivantes :</p> <p>1) Une zone tampon de 6 kms applicable à l'ensemble du tracé des chemins de Compostelle et non plus aux seuls points remarquables serait instituée. Elle serait une zone tampon « absolue » c'est-à-dire qu'aucune éolienne ne pourrait y être érigée.</p> <p>2) Autour des points remarquables répertoriés par l'UNESCO, cette zone tampon devrait être étendue à un rayon minimum de 80 fois la hauteur de l'éolienne avec un minimum de 12 kms (ainsi pour les éoliennes de 200 m, elle serait portée à 16 kms).</p> <p>Les 9 premiers kms seraient une zone "absolue". Dans la zone entre 9 kms et 12 kms (ou plus soit 80 fois leur hauteur pour les très hautes éoliennes), les promoteurs devraient justifier en détail et sur l'honneur l'absence de co-visibilité avec l'ouvrage.</p>
<b>318</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>En ce qui concerne l'éolien, il y a lieu de suivre l'exemple allemand pour les distances aux habitations et ce quelle que soit la densité de population.</p>
<b>319</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Contre le développement de l'éolien : Pourquoi développer une énergie qui n'est pas rentable ? contre l'utilisation massive du béton et l'implantation en forêt, les pales des éoliennes ne sont pas recyclables, après démantèlement le terrain devient impropre à toute culture, dévalorisation de nos paysages, perte de valeur des habitations.</p> <p>Je préférerais largement que soit privilégié l'hydraulique. Cette énergie présente plusieurs avantages comme celui de créer des retenues d'eaux favorables à : l'irrigation, la création d'écosystèmes et le tourisme</p>
<b>320</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Fait par de son opposition au projet et donne un avis défavorable.</p> <p>Défend une écologie raisonnée, pense que le SRADDET est un tour de passe -passe politique et se prononce, en conclusion, pour une transition écologique réussie, équitable et une solution collective mieux acceptée.</p>
<b>321</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	<p>Demande que le SRADDET interdise tout développement d'éolienne dans l'AOC Cognac.</p> <p>L'installation d'éoliennes est dommageable à la vigne : modification de la biodiversité, de l'hygrométrie, diminution des écarts de température jour/nuit</p>

					Filière engagée dans une démarche zéro pesticides et herbicides qui doit être préservée (emploi, qualité, nécessité de planter plus)
<b>32 2</b>				<b>Répétition d'une observation</b>	Répétition de la 312 (même expéditeur)
<b>32 3</b>		<b>1</b>		<b>Climat, pollution, énergie</b>	Favorable au projet : division par 2 des consommations d'énergies et production à 100% d'énergie renouvelable (permet de réduire les émissions GES et la pollution)
<b>32 4</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Contribution du Maire d'Abzac (33) Le développement de parc éolien est incompatible avec la préservation des paysages, l'attractivité des zones rurales pour le tourisme - / insuffisance du vent. Demande d'inscrire dans le SRADDET : "l'obligation de consultation des communes en amont de tout projet. Consultation voulant dire qu'il sera tenu compte des avis obtenus dans le cadre d'une concertation"
<b>32 5</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Offre de plus grandes perspectives d'énergies renouvelables (le bois avec ses nombreuses forêts, l'hydraulique avec les torrents pyrénéens, le solaire avec un ensoleillement exceptionnel les élus se doivent de protéger les atouts touristiques de leur territoire s'ils souhaitent l'implantation d'un site éolien
<b>32 6</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Soutien les avis défavorables (aux projets éoliens) La piste du photovoltaïque flottant permettrait de développer les ENR en préservant les paysages, les terres agricoles et forestières
<b>32 7</b>	Association Boutonne - Environnement (protection des espaces naturels et paysagers des cantons d'Aulnaie et de St Jean d'Angély) : défense des aires AOP Cognac		<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	L'installation d'éolienne est dommageable à l'activité viticole
				<b>Economique formation, santé</b>	Le développement d'éoliennes pourrait compromettre le développement économique local basé sur : - la production de Cognac (modification du micro-climat et de la biodiversité ; nécessité de planter plus suite à l'engagement zéro pesticides et herbicides ...) - l'image de marque et classement UNESCO en cours - l'activité touristique : projet de thermes, gîtes... Menace le maintien et les créations d'emplois attendus dans ces secteurs
<b>32 8</b>			<b>1</b>	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Observation similaire de l'observation n°126 + le développement du mix énergétique doit se poser en termes de ressources disponibles et de développement des atouts de chaque territoire et non d'équilibrage sur les territoires pour la satisfaction du développement éolien industriel

329	COMMUNE DE CHAUVIGNY				<b>Hors sujet</b>	Retransmission par la mairie de PJ non passées dans les observation n°119 et 152
330	COLLECTIF CITOYEN CONTRE LES EOLIENNES INDUSTRIELLES EN PAYS D ISSIGEAC		1		<b>Climat, pollution, énergie</b>	Collectif citoyen contre les Éoliennes Industrielles en Pays d'Issigeac Met en avant les oppositions au projet en soulignant les impacts négatifs (tourisme, saupoudrage, nuit étoilée, paysage, terres rares...) Souligne la contradiction entre l'objectif 2.2 et le développement de l'éolien
331				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	N'étant pas un fervent défenseur du nucléaire, ni opposé à l'éolien, se tourner logiquement vers le bois et l'hydraulique (produire une énergie plus propre à partir de ses atouts). Selon la Cour des Comptes la rentabilité de l'éolien est discutable.
332				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	S'interroge "comment est-il possible que les motivations affichées par le projet de SRADDET sur l'éolien se limitent à reprendre les arguments fallacieux des industriels du secteur ? " souligne ses oppositions à l'éolien (impacts, nuisances, intérêt public, écologie, avis de la population)
333				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Déclare être favorable au mix énergétique nécessaire à la transition écologique mais je pense qu'il n'existe pas de raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, pour l'implantation d'un tel projet éolien en Dordogne Pour une transition écologique réussie, équitable et une solution collective mieux acceptée Évoque les impacts négatifs de l'éolien S'oppose à ce que le SRADDET impose l'éolien de façon prescriptive aux Collectivités locales, Département, SCOT, Communautés de Communes, Communes supprimer la référence à l'ex Aquitaine dans le SRADDET Propose de revoir les règles d'implantation des éoliennes Pose 2 questions de gouvernance de l'éolien: que gagne-t-on à passer en force, sinon provoquer la colère du Peuple, et son dégoût du Politique ? Est-ce ainsi que les instances décisionnaires veulent « restaurer la confiance » ? La population est non seulement clivée, mais déchirée, et révoltée.
334				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Souligne le désaccord de la population avec la prolifération de l'éolien, en mentionnant des impacts négatifs de l'éolien (paysage, patrimoine, financement)
					<b>Qualité du dossier</b>	En France, on utilise la langue française (repowering pour l'éolien)
335				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Évoque les effets négatifs de l'éolien (patrimoine, tourisme) Propose des règles plus contraignantes (rayon 2 km, niveau de production moyenne sur l'année supérieur à 35% de la puissance nominale annuelle, plafonner le nombre d'éoliennes d'un parc déjà équipé)
336				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Est opposé à l'installation d'un parc éolien en raison des impacts sur les vignes, le patrimoine, l'emploi agricole et le tourisme, sur un territoire déjà fortement équipé (Charente).
33				1	<b>Urbanisme</b>	Formule un avis défavorable au SRADDET

7					<b>Habitat</b>	demande à ce que le fascicule des règles définisse des principes de limitation de l'artificialisation différenciés selon les problématiques de développement des territoires composant la Nouvelle-Aquitaine Argumentaire ; objectifs formulés de façon trop générale, fascicule des règles inacceptable en l'état, risque réel d'accroître les fractures territoriales (faible dynamique de construction en milieu rural, capacité potentielle des unités urbaines) risque d'un scénario de développement à l'horizon 2030 sombre (difficulté d'adaptation d'activités économiques, foncier rural figé en compensation d'un développement urbain, raréfaction et renchérissement des conditions d'accès au logement des populations rurales à revenus modestes) Partage les données de la délibération du Conseil départemental de la Dordogne
33 8				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Opposition à tout projet éolien en Périgord (impacts multiples) Propose d'amender les règles d'implantation des éoliennes
33 9				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Complément d'une observation sur l'éolien (pages extraites du livret 4)
34 0				1	<b>Climat, pollution, énergie</b>	Complément d'une observation une analyse des risques sanitaires induits par des éoliennes
34 1	CCI BAYONNE PAYS BASQUE -				<b>Répétition d'une observation</b>	Répétition observation 259 (envoyé par un autre expéditeur)